Soixante-dix-neuvième année. — N° 20. Le Numéro : 4 francs. Jeudi 23 Janvier 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	840 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.200 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.600 »	840 »	435 »	425 »	2.400 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — 3° *tous les documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

Décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement (p. 939).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A LA DISTRIBUTION

Arrêté du 14 janvier 1947 portant augmentation du montant maximum des avances à consentir aux régisseurs des directions départementales du ravitaillement général pour le payement de la subvention compensatrice sur le lait (p. 939)

Arrêté du 21 janvier 1947 fixant la composition et les conditions de fonctionnement du conseil national de la viande (p. 939).

Arrêté du 21 janvier 1947 fixant la composition et les conditions de fonctionnement des conseils départementaux de la viande (p. 940).

Arrêté du 21 janvier 1947 fixant les attributions des commissaires du Gouvernement près le conseil national et les conseils départementaux de la viande (p. 940).

Arrêté du 21 janvier 1947 relatif aux cours normaux constatés des pommes de terre dans le cas d'achats prioritaires effectués en application de la loi n° 46-2142 du 4 octobre 1946 (p. 940)

Arrêtés portant nomination d'un régisseur de dépenses et d'un régisseur comptable (p. 941).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination des médecins membres titulaires et suppléants des tribunaux départementaux des pensions pour l'année 1947 (rectificatif) (p. 941).

Tableau d'avancement des magistrats pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1947 (rectificatif) (p. 941).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 47-229 du 16 janvier 1947 portant promulgation de l'accord signé à Londres le 27 juillet 1946 au sujet du traitement réservé aux brevets d'invention ayant appartenu à des Allemands (p. 941).

Ministère de l'intérieur.

Décret accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (rectificatif) (p. 942)

Arrêté portant titularisations (administration centrale) (p. 942).

Arrêtés portant révocations, radiation des cadres, mise à la retraite d'office et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sûreté nationale) (p. 942).

Ministère de la défense nationale.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX ARMÉES

Décrets du 16 janvier 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 942).

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française (p. 942).

Décret du 16 janvier 1947 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 943).

Décret du 16 janvier 1947 portant réparation de préjudice de carrière (p. 943).

Décret n° 47-230 du 16 janvier 1947 portant transfert de crédits à l'intérieur du budget des armées pour l'exercice 1946 (p. 943).

Décret portant nomination à titre définitif dans l'armée de terre d'anciens élèves de l'école militaire interarmes et écoles assimilées (rectificatif) (p. 943).

Arrêté du 22 janvier 1947 portant modification à l'arrêté du 27 novembre 1946 relatif à la définition des services accomplis en opération de guerre ou sur le pied de guerre à partir du 26 juin 1940 (p. 943).

Arrêté portant changement d'arme (p. 944).

Arrêté portant intégration dans le grade des attachés d'administration du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine (rectificatif) (p. 944).

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ARMEMENT

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 944).

Arrêté portant annulation d'un précédent arrêté (service des fabrications d'armement) (p. 944).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Décret n° 47-139 créant un service d'achat en commun des bois destinés aux administrations publiques et sociétés nationalisées, par l'extension de l'utilisation du compte spécial (rectificatif) (p. 944).

Arrêtés portant promotions, titularisation et redressement de situation administrative (administration centrale et trésoriers-payeurs généraux) (p. 944).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-63 relevant le taux des indemnités allouées aux savants chargés de mission pour le compte du service de la répression des fraudes (rectificatif) (p. 944).

Décret n° 47-154 tendant à allouer des versements mensuels au personnel enseignant du ministère de l'agriculture (rectificatif) (p. 944).

Arrêtés portant mutations, réintégrations, affectation, nomination, acceptation de démission, licenciement et radiation des cadres:

Eaux et forêts (p. 944).

Génie rural (p. 945).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 945).

Ministère de la production industrielle.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 944).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 16 janvier 1947 relatif à l'approbation de l'élection d'un membre de l'académie des sciences morales et politiques (p. 945).

Décret n° 46-2542 portant classification des fonctionnaires des bibliothèques municipales classées dans les échelles prévues par la loi validée du 3 août 1943 et fixation des traitements de certains fonctionnaires des bibliothèques municipales classées (rectificatif) (p. 945).

Décret relatif à l'approbation de l'élection d'un membre de l'académie des sciences (rectificatif) (p. 945).

Décret n° 47-195 relatif à l'organisation de l'administration académique du département de la Seine (rectificatif) (p. 945).

Arrêté du 19 janvier 1947 fixant les modalités d'élection des représentants du personnel aux commissions de gestion des caisses de retraites des personnels de l'Opéra et de l'Opéra-Comique (p. 945).

Arrêté du 19 janvier 1947 fixant les modalités d'élection des représentants du personnel et des pensionnés à la commission de gestion de la caisse des retraites du personnel du Théâtre-Français (p. 946).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 947).

Arrêtés portant nominations, promotions, titularisations, maintien en fonctions, chargeant de cours, transfert, rapportant des délégations et conférant l'honorariat:

Enseignement supérieur (p. 947).

Architecture (p. 947).

Hygiène scolaire et universitaire (p. 947).

Musées de France (p. 948).

Liste d'aptitude aux fonctions de secrétaires de facultés de l'université de Paris (p. 948).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés de pharmacie) (p. 948).

Liste d'aptitude à l'emploi d'assistant des musées nationaux (rectificatif) (p. 948).

Ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime (rectificatif) (p. 953).

Arrêté du 31 décembre 1946 portant modification de l'arrêté du 31 mai 1946 relatif aux délais de transports applicables aux envois effectués aux conditions de la convention internationale concernant les transports de marchandises par chemin de fer (p. 953).

Arrêté du 17 janvier 1947 modifiant le taux des heures supplémentaires effectuées par les agents de bureau (p. 953).

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 octobre 1945 fixant les salaires des ouvriers des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (rectificatif) (p. 954).

Arrêté nommant un régisseur d'avances (p. 954).

Arrêtés portant réintégrations et détachement (ponts et chaussées) (p. 954).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant nominations (services extérieurs) (p. 954).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 16 janvier 1947 portant modification au décret n° 46-798 du 19 avril 1946 (statut du personnel des services géologiques) (p. 954).

Décret n° 47-221 du 16 janvier 1947 portant transfert de crédits à l'intérieur du budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1946 (p. 955).

Arrêté du 16 janvier 1946 portant rattachement des ports de Bordeaux et de Marseille au service administratif colonial (p. 955).

Arrêtés portant nominations, promotions, reclassements, intégration, détachement, acceptation de démissions, mise en disponibilité, mise en service détaché, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 955).

Administration générale des colonies (p. 955).

Météorologie coloniale (p. 956).

Officiers de port des colonies (p. 956).

Services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies (p. 956).

Services de l'agriculture aux colonies (p. 956).

Services pénitentiaires coloniaux (p. 956).

Transmissions coloniales (p. 956).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 47-232 du 16 janvier 1947 fixant les cadres, la rémunération, le statut et les attributions du personnel de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre (p. 956).

Décret n° 47-113 relatif à l'établissement des statuts-types de sociétés mutualistes d'entreprises ou interentreprises et rendant obligatoires certaines dispositions desdits statuts (rectificatif) (p. 958).

Arrêté relatif à la répartition des administrateurs civils de l'administration centrale (rectificatif) (p. 958).

Arrêté portant intégrations dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale (rectificatif) (p. 958).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés du 21 janvier 1947 portant remise de débets (p. 949).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 17 décembre 1946 fixant les maxima des ressources des aveugles pour bénéficier de l'allocation prévue par l'ordonnance du 3 juillet 1945 (p. 949).

Arrêtés du 15 janvier 1947 portant création de régies d'avances aux services sanitaires maritimes des ports du Havre, de Bordeaux et de Rouen (p. 949).

Arrêté du 15 janvier 1947 nommant le vice-président et un membre du conseil supérieur de l'enfance (p. 949).

Arrêtés portant incorporations, affectations et intégration (directions départementales de la santé et de la population) (p. 949).

Secrétariat d'Etat à la présidence.

Arrêté du 16 janvier 1947 relatif à la dévolution des biens de la « Société Millot frères » (p. 958).

Radiation de la liste d'agrément près d'un tribunal (p. 959).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commissions. — Réunions des commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du 21 janvier 1947 (p. 959).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Listes électorales des membres des groupes politiques remises au président du Conseil de la République le 22 janvier 1947. — Réunion de commission (p. 960).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis de concours pour le recrutement d'élèves contrôleurs des douanes en France et en Algérie (p. 961).

Avis aux importateurs de produits relevant de la direction des industries chimiques du ministère de la production industrielle (articles de verrerie en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise) (p. 961).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Avis aux importateurs de produits relevant de la direction des industries chimiques du ministère de la production industrielle (articles de verrerie en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise) (p. 961).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques (chefs des travaux) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons (p. 961).

Avis de vacance de chaires (p. 961).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE LA RECONSTRUCTION

Avis relatif au programme des épreuves du concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la main-d'œuvre des transports (p. 961).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de déchéance de la nationalité française (p. 961).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement 4 1/2 p. 100 1939 dont l'amortissement doit être réalisé à l'échéance du 1er avril 1947 (p. 961).

Annonces (p. 962).

DECRET PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Vu la communication à lui adressée le 21 janvier 1947 par le président de l'Assemblée nationale et d'après laquelle M. Paul Ramadier, désigné comme président du conseil, a été investi de la confiance de l'Assemblée nationale;

Vu la communication à lui adressée le 22 janvier 1947 par laquelle M. Paul Ramadier lui fait connaître les noms des membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

	MM.
Président du conseil des ministres	**Paul RAMADIER.**
Ministres d'Etat	**Maurice THOREZ,** vice-président du conseil.
	Pierre-Henri TEITGEN, vice-président du conseil.
	Félix GOUIN, président du conseil du plan.
	Yvon DELBOS.
	Marcel ROCLORE.
Garde des sceaux, ministre de la justice	**André MARIE.**
Ministre des affaires étrangères	**Georges BIDAULT.**
Ministre de l'intérieur	**Edouard DEPREUX.**
Ministre de la défense nationale	**François BILLOUX.**
Ministre de la guerre	**Paul COSTE-FLORET.**
Ministre de la marine	**Louis JACQUINOT.**
Ministre de l'air	**André MAROSELLI.**
Ministre des finances	**Robert SCHUMAN.**
Ministre de l'économie nationale	**André PHILIP.**
Ministre de l'agriculture	**Tanguy PRIGENT.**
Ministre de la production industrielle	**Robert LACOSTE.**
Ministre de l'éducation nationale	**Marcel NAEGELEN.**
Ministre des travaux publics et des transports	**Jules MOCH.**
Ministre de la France d'outre-mer	**Marius MOUTET.**
Ministre du travail et de la sécurité sociale	**Ambroise CROIZAT.**
Ministre de la santé publique et de la population	**Georges MARANNE.**
Ministre de la reconstruction	**Charles TILLON.**
Ministre du commerce	**Jean LETOURNEAU.**
Ministre de la jeunesse, des arts et des lettres	**Pierre BOURDAN.**
Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre	**François MITTERAND.**

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

LÉON BLUM.

Le ministre d'Etat,

GUY MOLLET.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRES D'ÉTAT

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A LA DISTRIBUTION

Augmentation du montant maximum des avances à consentir aux régisseurs des directions départementales du ravitaillement général pour le payement de la subvention compensatrice sur le lait.

Le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution et le ministre des finances,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 7, 1er alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en application les actes dits:

Arrêté du 10 juillet 1942 portant institution dans chaque direction départementale, direction de transit et direction du service des vins du ravitaillement général, d'une régie d'avances pour le payement des frais de déplacement et des menues dépenses;

Arrêté du 1er août 1944 fixant à 150.000 F pour la direction départementale du ravitaillement général de la Seine et à 100.000 F pour les autres directions, le montant des avances à consentir à chacun des régisseurs des directions départementales du ravitaillement général,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1947, les régisseurs d'avances des directions départementales du ravitaillement général sont autorisés, dans la limite prévue à l'article 2 du présent arrêté, à payer les dépenses résultant du règlement de la subvention versée par l'Etat pour limiter le prix de vente au lait.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 1er août 1944 est modifié comme suit:

« Le montant des avances pouvant être consenties aux régisseurs de dépenses des directions départementales du ravitaillement général sera fixé par le directeur du service intéressé, en accord avec le trésorier-payeur général, sans pouvoir dépasser 300.000 F ».

Art. 3. — Le directeur de l'administration, de la réglementation et du contentieux au sous-secrétariat d'Etat au commerce et à la distribution et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution,

JEAN MINJOZ.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,

RAYMOND GUYON

Composition et conditions de fonctionnement du conseil national de la viande.

Le ministre de l'économie nationale et des finances, le ministre de l'agriculture et le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret n° 47-140 du 16 janvier 1947 portant organisation du marché de la viande,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le conseil national de la viande comprend trente membres:

Dix représentants des producteurs proposés par la confédération générale de l'agriculture

Dix représentants des professionnels du bétail, de la viande et des dérivés, dont:

Un représentant du commerce du bétail;

Un représentant du commerce en gros des viandes de boucherie;

Un représentant des expéditeurs de viandes foraines;

Un représentant du commerce en gros des porcs;

Un représentant du commerce de la boucherie de détail;

Un représentant du commerce de la charcuterie;

Un représentant des industries et commerces de la salaison et des conserves de viande;

Un représentant des commerces de la triperie;

Un représentant des commerces de viande de boucherie hippophagique;

Un représentant des revendeurs de produits fabriqués de charcuterie.

Dix représentants des consommateurs, dont:

Trois représentants des groupements de consommateurs;

Deux représentants des coopératives de consommation;

Trois représentants de la confédération générale du travail;

Un représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens;

Un représentant de l'union générale des associations familiales.

Les membres du conseil national de la viande sont nommés par arrêté du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution, sur la proposition des organisations syndicales et professionnelles intéressées.

Le conseil national de la viande désigne lui-même son président parmi les représentants des producteurs.

Art. 2. — Le conseil national de la viande se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président. Il peut être réuni à tout moment à la demande du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution.

Art. 3. — Le conseil national de la viande prend lui-même son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution. Ce règlement doit prévoir la constitution de sous-commissions présidées par un membre du conseil et chargées d'étudier les questions soulevant les problèmes d'ordre technique.

Pour l'étude de ces questions, il peut être fait appel à des personnes choisies en dehors du conseil.

Les conclusions des sous-commissions sont portées à la connaissance du conseil par un rapporteur. Dans le cas où ce rapporteur n'est pas un membre du conseil, il est néanmoins entendu avec voix consultative.

Art. 4. — Les fonctions des membres du conseil national de la viande sont gratuites. Toutefois, il peut être alloué aux membres du conseil qui en font la demande des indemnités de déplacement imputables sur les crédits du budget du sous-secrétariat d'Etat au commerce et à la distribution.

Art. 5. — Le secrétariat du conseil national de la viande est assuré par l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat au commerce et à la distribution.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat
au commerce et à la distribution,
JEAN MINJOZ.

Pour le ministre de l'économie nationale et des finances et par délégation:
Le secrétaire général
du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Composition et conditions de fonctionnement des conseils départementaux de la viande.

Le ministre de l'économie nationale et des finances, le ministre de l'agriculture et le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret n° 47-110 du 16 janvier 1947 portant organisation du marché de la viande,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le conseil départemental de la viande comprend dix-huit membres:

Six représentants des producteurs proposés par la confédération générale de l'agriculture;

Six représentants des professionnels du bétail, de la viande et des dérivés, dont:

Un représentant du commerce du bétail;

Un représentant du commerce de la boucherie de détail;

Un représentant du commerce de la charcuterie;

Trois représentants choisis parmi les marchands de porcs en gros, les bouchers en gros, les expéditeurs de viandes foraines, les saisonniers ou les tripiers, suivant l'importance respective de ces professions dans le département;

Six représentants des consommateurs:

Un représentant des groupements de consommateurs;

Un représentant des coopératives de consommation;

Deux représentants de la confédération générale du travail;

Un représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens;

Un représentant de l'union générale des associations familiales.

Les membres du conseil départemental de la viande sont nommés par arrêtés du préfet, sur la proposition des organisations syndicales et professionnelles.

Le conseil départemental désigne lui-même son président parmi les représentants des producteurs.

Art. 2. — Le conseil départemental de la viande se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président. Il peut être réuni à tout moment, à la demande du préfet.

Art. 3. — Le secrétariat du conseil départemental de la viande est assuré par le secrétariat de la commission consultative départementale du ravitaillement général.

Art. 4. — Les comités locaux prévus à l'article 5 du décret n° 47-110 du 16 janvier 1947 comprennent, sous la présidence du maire ou d'un de ses adjoints nommément désigné, un vétérinaire, un contrôleur du ravitaillement, un producteur, un professionnel du commerce du bétail ou de la viande et un représentant les consommateurs.

Art. 5. — Les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat
au commerce et à la distribution,
JEAN MINJOZ.

Pour le ministre de l'économie nationale et des finances et par délégation:
Le secrétaire général
du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Attributions des commissaires du Gouvernement près le conseil national et les conseils départementaux de la viande.

Le ministre de l'économie nationale et des finances, le ministre de l'agriculture et le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret n° 47-110 du 16 janvier 1947 portant organisation du marché de la viande,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le commissaire du Gouvernement près le conseil national de la viande assiste, avec voix consultative, aux délibérations du conseil.

Il représente auprès du conseil les ministres intéressés et le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution, et tient cet organisme informé des décisions de l'autorité administrative.

Il s'assure que les décisions prises et les propositions formulées par le conseil sont conformes à la loi et aux directives générales du Gouvernement.

Il a le droit de formuler toutes observations et de se faire communiquer tous documents susceptibles de faciliter l'exercice de sa mission.

Il revêt de son avis et transmet aux départements ministériels compétents les propositions et les suggestions du conseil.

Il notifie au conseil les décisions administratives intéressant son activité et reçoit copie de toute correspondance échangée entre cet organisme et les différents ministères.

Art. 2. — Toutes les décisions prises par le conseil national de la viande sont notifiées sans délai au commissaire du Gouvernement. Il dispose à leur encontre d'un droit de veto suspensif.

Si, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la notification de la décision, le commissaire du Gouvernement n'y a pas fait opposition, celle-ci devient définitive et immédiatement exécutoire.

Dans le cas où le commissaire du Gouvernement a usé de son droit de veto, un recours est ouvert au conseil devant le ministre compétent.

Art. 3. — Le préfet, agissant en qualité de commissaire du Gouvernement, exerce auprès du conseil départemental de la viande les attributions générales définies à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat
au commerce et à la distribution,
JEAN MINJOZ.

Pour le ministre de l'économie nationale et des finances et par délégation:
Le secrétaire général
du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Cours normaux constatés des pommes de terre dans le cas d'achats prioritaires effectués en application de la loi n° 46-2142 du 4 octobre 1946.

Le ministre de l'économie nationale et des finances et le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution,

Vu la loi n° 46-2142 du 4 octobre 1946 accordant à l'Etat un droit d'acquisition prioritaire sur les denrées alimentaires, et notamment l'article 3 relatif aux dispositions en matière de constatation des cours normaux des denrées;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1946 constatant les cours normaux des pommes de terre de consommation faisant l'objet d'achats prioritaires;

Vu les avis des organismes les plus représentatifs des négociants et des consommateurs,

Arrêtent:

Art. 1er. — A dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les cours normaux des pommes de terre de consommation reconnus par l'arrêté du 4 octobre 1946 sont majorés d'une prime de conservation de 200 F aux 100 kg.

Art. 2. — Le bénéfice de cette mesure ne s'appliquera qu'aux livraisons effectuées avant le 15 mars 1947.

Art. 3. — La baisse de 5 p. 100 définie par décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 est applicable aux opérations effectuées sur ces nouvelles bases de vente.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution,
JEAN MINJOZ.

Pour le ministre de l'économie nationale et des finances et par délégation:

Le secrétaire général du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Régisseurs de dépenses.

Par arrêté en date du 2 janvier 1947, M. Louis Vuillot, chef de section de 5e classe, a été nommé régisseur de dépenses à la direction départementale du Rhône, à compter du 6 janvier 1947, en remplacement de M. Maury, suspendu de ses fonctions.

Régisseurs comptables.

Par arrêté en date du 4 janvier 1947, M. Jacqueline (Fernand), chef de section de 4e classe, a été nommé aux fonctions de régisseur comptable à la direction départementale du Calvados, à compter du 1er décembre 1946.

Le cautionnement auquel est astreint M. Jacqueline comme régisseur des recettes au titre du compte spécial pour le ravitaillement de la nation en temps de guerre garantit également les opérations qu'il est appelé à effectuer pour le titre du compte spécial « Transports routiers ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 47-220 du 16 janvier 1947 portant promulgation de l'accord signé à Londres le 27 juillet 1946 au sujet du traitement réservé aux brevets d'invention ayant appartenu à des Allemands.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Décrète:

Art. 1er. — L'accord concernant le traitement réservé aux brevets d'invention ayant appartenu à des Allemands, signé à Londres le 27 juillet 1946, est entré en vigueur le 30 novembre 1946 par application des dispositions de son article 11:

ACCORD

CONCERNANT LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX BREVETS D'INVENTION AYANT APPARTENU A DES ALLEMANDS

Les gouvernements signataires du présent accord, désireux de régler le sort des brevets ayant appartenu à des Allemands et actuellement en la possession desdits gouvernements ou sous leur contrôle,

Ont convenu et arrêté les dispositions suivantes:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions stipulées aux articles suivants, tout gouvernement partie à l'accord s'engage:

A mettre à la disposition du public ou à placer dans le domaine public tous les brevets ayant appartenu à des Allemands, en sa possession ou sous son contrôle, d'après les dispositions législatives en vigueur ou les stipulations relatives à la propriété allemande, brevets accordés par lui et qui se trouvent encore en vigueur;

Ou à en accorder, à tout moment, des licences sans redevances aux ressortissants de tous les gouvernements parties à cet accord.

Art. 2. — Si un gouvernement, partie à l'accord, met à la disposition de ses propres ressortissants, soit en concédant des licences, soit de tout autre manière, des droits relatifs aux brevets sur lesquels existaient auparavant un droit appartenant à un Allemand (autre que les brevets visés à l'article 1er), ces droits seront également à la disposition des ressortissants de tous les Etats parties à cet accord, et dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Sous réserve des dispositions stipulées à l'article IV, toutes les licences accordées d'après les dispositions de l'article 1er et dans les cas où le gouvernement n'en est pas empêché par les conditions du brevet, de la licence ou de tout autre droit tombé en sa possession, toutes les licences accordées conformément à l'article II comprendront le droit d'exploiter les inventions sous brevet et de fabriquer, utiliser et vendre les produits de ces inventions sans tenir compte du lieu de production.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1er et II ne porteront pas atteinte aux droits de chaque gouvernement de prendre les mesures qu'il jugera appropriées pour protéger et maintenir les droits de propriété, de licence ou tous autres droits et intérêts relatifs aux brevets, qui ont été légalement accordés à des non-Allemands, ou acquis par eux avant le 1er août 1946. Toute licence exclusive, accordée avant le 1er août 1946, pourra être protégée par le refus d'accorder toute autre licence pendant la durée d'une telle licence exclusive; et toute licence non-exclusive pourra être protégée en imposant au nouveau bénéficiaire de la licence les mêmes conditions que celles imposées aux détenteurs actuels de cette licence.

Art. 5. — Dans le cadre du présent accord, chaque gouvernement pourra traiter comme n'étant pas de propriété allemande tels brevets ou tels intérêts relatifs à des brevets appartenant à des catégories déterminées de personnes (par exemple les Allemands résidant hors d'Allemagne, les réfugiés allemands, etc.), dont la propriété a été ou sera exemptée par ce gouvernement des dispositions générales relatives au contrôle de la propriété allemande.

Art. 6. — En vue de faciliter l'application du présent accord et afin d'assurer l'échange des renseignements grâce à un bureau central, le Gouvernement de la République française fera le nécessaire pour recevoir et diffuser les rapports provenant des gouvernements parties à cet accord et pour informer ces gouvernements des sujets d'intérêt commun visés par l'accord.

Art. 7. — Tout gouvernement partie au présent accord, fournira, aussitôt que possible, au bureau central visé à l'article 6, pour être communiquée aux autres gouvernements parties à cet accord, une liste de tous les brevets ayant autrefois entièrement ou partiellement appartenu à des Allemands, qui ne seront pas accessibles aux ressortissants de ces gouvernements par voie de mise à la disposition du public ou de concession de licence sans redevance, ainsi qu'un tableau des licences et des intérêts non allemands qui existent sur ces brevets. De plus, les gouvernements qui pourront le faire sans inconvénient, devront fournir une liste des brevets encore en vigueur et sur lesquels pourront être accordées des licences sans redevances, ainsi que la liste de tous les brevets en question dont la validité a cessé ou qui ont été mis à la disposition du public.

Art. 8. — Le présent accord pourra être signé à Londres au nom de tout gouvernement représenté à la conférence de Londres jusqu'au 31 décembre 1946.

Le gouvernement du Royaume-Uni informera tous les autres gouvernements représentés à la conférence des adhésions données ultérieurement à cet accord.

Art. 9. — Le gouvernement de tout autre Etat, membre des Nations unies, ou de tout pays resté neutre au cours de la deuxième guerre mondiale, pourra devenir partie à cet accord, en notifiant son adhésion au gouvernement du Royaume-Uni avant le 1er janvier 1947. De telles adhésions seront portées par le gouvernement du Royaume-Uni à la connaissance de tous les autres gouvernements représentés à la conférence de Londres sur les brevets allemands, ou ayant adhéré à cet accord d'après les dispositions du présent article.

Art. 10. — Tout gouvernement, partie au présent accord, pourra l'étendre à chacune de ses colonies, territoires d'outre-mer, protectorats, territoires placés sous sa juridiction ou administration ou son mandat, en notifiant cette extension au gouvernement du Royaume-Uni.

Le Gouvernement du Royaume-Uni informera chaque gouvernement partie à cet accord de toute notification qu'il recevra par application du présent article.

Art. 11. — Le présent accord entrera en vigueur dès qu'il aura été signé ou accepté par les gouvernements de la République française, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et par ceux de quatre autres Etats.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent accord.

Fait à Londres, le 27 juillet 1946, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du gouvernement du Royaume-Uni. Le gouvernement du Royaume-Uni transmettra des copies certifiées conformes de cet accord, à chacun des gouvernements représentés à la conférence de Londres sur les brevets allemands et à tout gouvernement ayant le droit de devenir partie à cet accord en vertu des dispositions de l'article 9 ci-dessus.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre de la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nomination des médecins membres titulaires et suppléants des tribunaux départementaux des pensions pour l'année 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1947:

Page 83, 1re colonne, 28e ligne, au lieu de: « Chlicher », lire: « Ohlicher ».

Page 84, 1re colonne, 62e et 63e ligne, au lieu de: « Ragadot », lire: « Racadot ».

Tableau d'avancement des magistrats pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1946: page 11492, 3e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Lautier, Instruction Nantes », lire: « Lautier, Instruction Rennes ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1946: page 7326, 3e colonne, 58e ligne, au lieu de: « M. Lalanne (Christian-Henri), chef d'îlot permanent au 19e secteur de la défense passive de Paris », lire: « M. Lalande (Christian-Henri) »; 71e ligne, au lieu de: « M. Lanne (Louis), commis principal à la préfecture de police », lire: « M. Lasne (Louis) ».

Administration centrale.

Par arrêtés en date du 30 décembre 1946, ont été titularisés dans leur emploi et nommés secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon) à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, les secrétaires d'administration stagiaires dont les noms suivent:

Mlles Rimour (Germaine), Littré (Geneviève), Drouet (Madeleine), Mme Montpied (Paulette), M. Remondon (Martial), Mlles Ceccaldi (Clorinde), Brot (Geneviève), Beiln (Hélène).

Sûreté nationale.

Par arrêtés des 9 et 27 novembre et 31 décembre 1946 et 15 janvier 1947, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré, ont été:

Révoqués sans pension:

M. Martin (François), commandant de gardiens de la paix de 4e classe.

M. Feraud (Henri), commissaire de 2e classe, 1er échelon.

Radié des cadres:

M. Marie (Albert), inspecteur de 3e classe, 1er échelon.

Mis d'office à la retraite:

M. Andreani (Jacques), commissaire divisionnaire.

M. Algalarondo (Jean-Pierre), commissaire de 1re classe, 2e échelon.

Est rapporté l'arrêté du 18 avril 1945 portant rétrogradation à la 4e classe de M. Montagne (Pierre), inspecteur de 3e classe, 1er échelon.

M. Montagne (Pierre) est réintégré inspecteur de 3e classe, 1er échelon, et maintenu à la brigade régionale de police judiciaire à Nancy.

Est rapporté l'arrêté du 17 août 1945 portant mutation au service des renseignements généraux à Strasbourg de M. Bisch (Edouard), inspecteur de 3e classe, 2e échelon.

M. Bisch (Edouard), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est muté d'office au service des renseignements généraux à Strasbourg.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX ARMÉES

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1946 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu l'acte du 16 décembre 1946 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République française;

Vu le décret du 13 décembre 1946 portant délégation d'attributions du Président du Gouvernement provisoire de la République, du ministre de la défense nationale;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

DEGLANE (Jean), des forces françaises de l'intérieur: prisonnier rapatrié; ardent patriote, n'a jamais douté de la victoire. A immédiatement pris une part active à la Résistance dans toutes ses manifestations. A plus spécialement porté son effort sur le travail N. A. P. A maintes reprises, par des initiatives très hardies, a réussi des liaisons dangereuses et s'est procuré des renseignements permettant ainsi l'évasion de patriotes arrêtés et hospitalisés.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1946 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu l'acte du 16 décembre 1946 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République française;

Vu le décret du 18 décembre 1946 portant délégation d'attributions du président du Gouvernement provisoire de la République, du ministre de la défense nationale;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

PINEAU (Christian), des forces françaises de l'intérieur: fondateur et animateur de l'un des principaux mouvements de résistance, n'a cessé d'être à la pointe du combat contre l'occupant jusqu'à son arrestation. Déporté à Buchenwald, y forma un groupe de résistance qu'il anima de sa foi ardente. Fut pour tous un exemple de la dignité et de la valeur française.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu l'acte du 16 décembre 1946 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République française;

Vu le décret du 18 décembre 1946 portant délégation d'attributions du président du Gouvernement provisoire de la République, du ministre de la défense nationale;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

DAROU (Marcel), des forces françaises de l'intérieur.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943, instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée, avec rosette, au titulaire dont le nom suit:

Popot (Roger).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du pré-

sent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 24 novembre 1945 fixant les attributions des membres du Gouvernement provisoire de la République et l'organisation des ministères;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les promotions et affectations dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général Robert (André-Henri), directeur du service de santé de l'Afrique équatoriale française, est détaché dans les fonctions de directeur général du service de santé des troupes françaises en Extrême-Orient.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 16 janvier 1947 portant réparation de préjudice de carrière.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — M. le chef d'escadron de gendarmerie Laurent (Jean-Henri) est promu au grade de lieutenant-colonel, pour compter du 25 décembre 1944.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Décret n° 47-230 du 16 janvier 1947 portant transfert de crédits à l'intérieur du budget des armées pour l'exercice 1946.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du ministre des finances,

Vu l'article 52 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'avis de la commission des finances et du contrôle budgétaire,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au budget des armées, Section III, Guerre, de l'exercice 1946, par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 130 millions de francs est et demeure annulée, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, en sus des crédits accordés par la loi du 5 avril 1945 et par des textes spéciaux, au titre de la Section III, Guerre, du budget des armées, un crédit de 130 millions de francs réparti conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la défense nationale,

ANDRÉ LE TROQUER.

Le ministre des finances,

A. PHILIP.

Etat A. — *Annulation de crédits*

CHAPITRES	LIBELLES	CRÉDITS annulés.
		francs.
	Armées.	
	SECTION III. — GUERRE	
	A. — *Armée.*	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
41	Fourrages	100.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LK	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers	20.000.000
	TITRE III. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	A. — *Reconstruction.*	
RD	Service du génie. — Dépenses de reconstruction.....	10.000.000
	Total pour l'état A.....	130.000.000

Etat B. — *Ouverture de crédits.*

CHAPITRES	LIBELLES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
	Armées.	
	SECTION III. — GUERRE	
	A. — *Armée.*	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
23	Alimentation	100.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
LP	Service du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités	20.000.000
	TITRE III. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	B. — *Equipement.*	
D	Service du génie. — Dépenses d'équipement	10.000.000
	Total pour l'état B.....	130.000.000

Décret portant nomination à titre définitif dans l'armée de terre d'anciens élèves de l'école militaire interarmes et écoles assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1947:

Page 231, 3e colonne:

Infanterie.

Rayer: « Thierry (Jacques-Maurice) ».

Page 232, 3e colonne:

Génie.

Ajouter: « Thierry (Jacques-Maurice) ».

Au lieu de: « Champambert (Marc-Auguste) », lire: « Champalbert (Marc-Auguste) ».

Définition des services accomplis en opération de guerre ou sur le pied de guerre à partir du 26 juin 1940.

Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances,

Vu l'article 36 de la loi du 14 avril 1924 portant réformes de pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance n° 45-2613 du 2 novembre 1945 constatant la nullité de l'acte dit décret du 18 décembre 1940 portant droits aux bénéfices de campagne de guerre;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1946 portant définition des services accomplis en opération de guerre ou sur le pied de guerre à partir du 26 juin 1940,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 novembre 1946 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

a) L'alinéa 4 est supprimé. La numération des alinéas 5 à 11 est modifiée en conséquence;

b) Le texte des anciens alinéas 5 et 6 (nouveaux alinéas 4 et 5) est abrogé et remplacé par le suivant:

« 4° Entre le 11 novembre 1942 et le 30 octobre 1943 inclus en Afrique française, par les militaires, aviateurs et marins des armées françaises ayant pris part à des opérations de guerre;

« 5° Entre le 26 juin 1940 et le 20 octobre 1944 inclus, en métropole, par les militaires, aviateurs et marins ayant pris part à la résistance active;

« Entre le 26 juin 1940 et la date du ralliement de ces territoires aux forces alliées, par les militaires, aviateurs et marins ayant pris part à la résistance active dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

« Les conditions dans lesquelles les droits des militaires, aviateurs et marins résistants seront reconnus feront l'objet d'une instruction particulière ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1947.

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Le ministre des finances,
A. PHILIP.

Changement d'arme.

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Vu le décret n° 46-2706 du 22 octobre 1946 fixant des conditions temporaires de changement d'arme (ou service, ou corps, ou cadre) en vue de l'aménagement des cadres de l'armée de terre,

Arrête:

Art. 1er. — M. le capitaine de cavalerie Servenion (Jean) est admis, par voie de changement d'arme et dans les conditions du décret n° 46-2406 du 22 octobre 1946, dans le cadre des adjoints de la chancellerie métropolitaine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

PIERRE MÉTAYER.

Intégration dans le grade des attachés d'administration du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine (branche comptable des matières).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1947: page 117, article 1er, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « MM les agents administratifs de 1re classe », lire: « MM. les agents administratifs principaux de 1re classe »; 8e ligne, au lieu de: « Brelivet (J.-M.) », lire: « Brellivet (J.-M.) »; 12e ligne, au lieu de: « Malaguez (G.-L.) », lire: « Mataguez (G.-L.) »; 17e ligne, au lieu de: « Hercoet (F.-J M.) », lire: « Hercoet (F.-J.-M.) »; 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Hariel (M.) », lire: « Hartel (M.) »; 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Siephan (G.-L.) », lire: « Stephan (G.-L.) ».

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

SOUS-SECRÉTARIAT D'ETAT A L'ARMEMENT

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 18 janvier 1947, M. Bauby (Albert) est nommé régisseur de recettes auprès du service des matériels de forage à Tarbes, en remplacement de M. Fraux.

Service des fabrications d'armement.

Aux termes d'un arrêté du 18 janvier 1947, l'arrêté du 24 août 1946 portant admission de l'ingénieur principal de travaux d'armement Thevenot (Antoine) au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, est annulé.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Décret n° 47-139 créant un service d'achat en commun des bois destinés aux administrations publiques et sociétés nationalisées, par l'extension de l'utilisation du compte spécial.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 633, article 2, après la mention: « Le ministre de l'agriculture ou son représentant, président », ajouter les mots: « Le ministre de la production industrielle ou son représentant ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 janvier 1947, ont été promus, à compter du 1er octobre 1946:

M. Daffrin (Joseph), inspecteur de 2e classe du service intérieur.

M. Sevre (Georges), inspecteur adjoint de 3e classe du service intérieur.

M. Flageul (Roger), chef surveillant de 5e classe.

M. Tulliez (Marcel), brigadier-chef d'annexe de 4e classe.

M. Garnier (Ernest), brigadier de 5e classe.

Par arrêté en date du 7 janvier 1947, ont été titularisés dans les emplois qu'ils occupent et avec l'ancienneté qu'ils y ont acquise les agents dont les noms suivent:

M. Caron (Georges), brigadier de 6e classe, à compter du 1er décembre 1946.

M. Jacquet (Raymond), chauffeur de 4e classe, à compter du 13 décembre 1946.

Trésoriers-payeurs généraux.

Par arrêté du ministre des finances en date du 11 janvier 1947, ont été élevés, sur place, à titre personnel, à la 3e catégorie, les trésoriers-payeurs généraux, dont les noms suivent:

M. Hannoun (Gustave-Abraham), trésorier-payeur général de Vaucluse (à compter du 21 avril 1945).

M. Meyer (Lippmann-Abel), trésorier-payeur général de l'Eure (à compter du 26 août 1945).

(Application de l'ordonnance du 29 novembre 1944.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 18 janvier 1947, Mme Cherquefosse (Suzanne), Mlles Plyant (Marcelle), Leconte (Jeanne), M. Chevallier (René), Mme Chevrier (Simone), M. Lasseron (Maurice), agents de bureau du cadre complémentaire des services extérieurs, sont détachés, à compter du 1er juillet 1945, dans l'emploi d'agent sur contrat, pour une période de cinq ans, conformément aux dispositions des articles 18 et 19 du décret du 2 octobre 1945.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-63 relevant le taux des indemnités allouées aux savants chargés de mission pour le compte du service de la répression des fraudes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1947: article 1er, 3e alinéa, au lieu de: « à compter du 15 août 1945 », lire: « à compter du 15 août 1946 ».

Décret n° 47-154 tendant à allouer des versements mensuels au personnel enseignant du ministère de l'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 644, 2e colonne, article 2, 4e ligne, au lieu de: « 2e catégorie: 3.600 F. », lire: « 2e catégorie: 3.500 F. ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 22 décembre 1946, les préposés des eaux et forêts désignés ci-dessous sont mutés sur leur demande, avec leur grade et classe actuels, conformément aux indications du tableau ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION ACTUELLE		NOUVELLE AFFECTATION			
		Résidence.	Conservation.	Résidence.	Conservation.	Inspection.	Brigade ou triage.
Elion (Jules).....	Brigadier.	Grand (Vosges) (non installé).	9e	Belfort (territoire de Belfort).	3	Belfort	32e
Biagi (Roland).....	Brigadier.	Sierentz (Haut-Rhin), maison forestière de Sierentz (non installé).	33e	Metzeral (Haut-Rhin).....	9	Colmar	33e
Eber (Alphonse).....	Brigadier.	Arstein (Bas-Rhin), (non installé).	34e	Drusenheim (Bas-Rhin), maison forestière de Drusenheim.	11	Haguenau	34e

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Baumann (Jean-Marcel), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 1re classe, placé en position de service détaché pour exercer un mandat législatif à l'Assemblée nationale constituante, est réintégré dans les cadres des officiers des eaux et forêts à compter du 29 novembre 1946 et nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, chef du service de la pêche de la 5e circonscription forestière à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 31 décembre 1946:

M. Druhen (Bernard-Marie-Michel), inspecteur principal des eaux et forêts, membre du service économique des bois à Bay (Landes) (poste supprimé), est nommé, avec ses grade et classe actuels, d'office et dans l'intérêt du service, chef de service de la 4e chefferie de Mont-de-Marsan-Sud (résidence Bay), en remplacement de M. Blanc, qui a reçu une autre affectation.

M. Reneuve (Paul-Arthur-Jean), conservateur des eaux et forêts de 2e classe, chef de la 2e circonscription de reboisement à Nancy (poste supprimé), est mis, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade et classe actuels, à la disposition du directeur de l'école nationale des eaux et forêts à Nancy (Meurthe-et-Moselle), résidence fixée à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 4 janvier 1947, M. Michelot (Jacques), ingénieur agricole à Saint-Dizier (Haute-Marne), est nommé, à compter du 6 janvier 1947, élève garde général à l'école forestière secondaire des Barres.

L'admission de M. Michelot ne deviendra définitive que s'il est reconnu indemne de toute affection cancéreuse ou nerveuse, dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 décembre 1946.

Par arrêté en date du 17 janvier 1947, M. Crepel (Jean-Félix), inspecteur des eaux et forêts de 4e classe, en disponibilité, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres des officiers des eaux et forêts, à compter du 1er janvier 1947, et nommé, avec ses grade et classe actuels, à Wissembourg (Bas-Rhin) (poste vacant).

Génie rural.

Par décision du 30 juillet 1946, M. Goetz (Alfred), ancien agent du service du remembrement dans le Bas-Rhin, a été licencié sans préavis.

La démission de M. Colin (Alexis), adjoint technique principal du génie rural, a été acceptée par arrêté du 22 janvier 1947, avec prise d'effet au 1er décembre 1945.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, M. Roulland (André), contrôleur de 2e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est radié des cadres de cet établissement, à compter du 1er janvier 1947.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 16 janvier 1947 relatif à l'approbation de l'élection d'un membre de l'académie des sciences morales et politiques.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à l'approbation de l'élection des membres de l'Institut de France;

Vu le procès-verbal de la séance de l'académie des sciences morales et politiques en date du 13 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée l'élection par l'académie des sciences morales et politiques de M. Louis Lavelle à la place d'académicien titulaire dans la section de philosophie, devenue vacante par le décès de M. Georges Dumas.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 46-2542 portant classification des fonctionnaires des bibliothèques municipales classées dans les échelles prévues par la loi validée du 3 août 1943, et fixation des traitements de certains fonctionnaires des bibliothèques municipales classées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1946: page 9616, 3e colonne, dernier alinéa, article 6, ajouter après: « au *Journal officiel* de la République française » « et dont les dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 1946 ».

Décret relatif à l'approbation de l'élection d'un membre de l'Académie des sciences.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1946: page 10896, 3e colonne, au lieu de: « à la place de membre non résidant dans la section des applications de la science à l'industrie... », lire: « à la place de membre dans la section des applications de la science à l'industrie... ».

Décret n° 47-195 relatif à l'organisation de l'administration académique du département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947, page 656, 3e colonne, au lieu de: « sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'information », lire: « sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur ».

Modalités d'élection des représentants du personnel des commissions de gestion des caisses de retraites des personnels de l'Opéra et de l'Opéra-Comique.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 29 du décret du 27 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 janvier 1939 et modifiant le statut des caisses de retraites des personnels de l'Opéra et de l'Opéra-Comique,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste électorale, arrêtée par un délégué de la commission de gestion, et établie distinctement pour chacune des catégories statutaires appelées à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, comprend tous les tributaires de la caisse de retraites en activité de service et dont l'affiliation a été constatée ou acceptée par la commission de gestion.

Cette liste est mise à la disposition des électeurs dans la première quinzaine du mois de décembre de l'année à la fin de laquelle expirent les pouvoirs des délégués du personnel, et au plus tard dix jours avant l'élection, au théâtre dans le local du préposé de la caisse de retraites.

Art. 2. — La date et l'heure de l'élection sont portées à la connaissance du personnel par un avis de l'administrateur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, pris en accord avec le président de la commission de gestion et après consultation des délégués du personnel.

Cet avis est affiché dans les différents services six jours au moins avant l'élection et au plus tard le 20 décembre.

En cas de déclarations écrites de candidature, celles-ci doivent être déposées entre les mains de l'administrateur de la réunion ou de son délégué, et affichées dans la salle du bureau de vote.

Art. 3. — Ne sont éligibles que les membres du personnel inscrits sur les listes électorales et, pour les membres masculins du personnel, que ceux ayant satisfait aux obligations militaires.

Aucun membre de nationalité étrangère ne peut faire partie de la commission de gestion.

Ne peuvent être élus ou être simultanément membres de la commission de gestion: le mari et la femme, ou les personnes parentes jusqu'au troisième degré inclusivement.

En cas de mariage entre deux membres de la commission, la femme cesse de faire partie de la commission à moins de démission du mari dans les quinze jours du mariage. Elle est regardée comme démissionnaire, et il est pourvu à son remplacement dans les formes prévues à l'article 9 ci-après.

Art. 4. — Dans les huit jours qui suivent la mise à la disposition des électeurs de la liste électorale, les électeurs peuvent présenter une demande d'inscription ou déposer des réclamations contre la confection de la liste.

La commission de gestion statue dans les cinq jours sur ces demandes d'inscription et réclamations. Les décisions sont notifiées aux intéressés dans les deux jours.

Les réclamations devront être formulées par écrit et contenir l'exposé sommaire des moyens invoqués.

Les décisions de la commission de gestion peuvent donner lieu aux recours prévus par l'article 5 de la loi n° 46-2125 du 30 octobre 1946.

Art. 5. — Le vote a lieu au scrutin secret. Un premier tour de scrutin a lieu, pour chaque catégorie, à bulletins pliés, pour la désignation du délégué titulaire. Un bureau est constitué pour chaque catégorie sous la présidence d'un représentant de l'administrateur du théâtre assisté des deux plus jeunes tributaires présents à l'ouverture du scrutin.

Les opérations électorales durent deux heures, sauf délai supplémentaire accordé par le président du bureau de vote. Le dépouillement des bulletins est fait publiquement par le bureau de vote. Le candidat ayant obtenu le plus de voix est proclamé délégué titulaire. A égalité de voix, l'élection est faite au bénéfice de l'âge.

Art. 6. — Aussitôt après la proclamation des résultats de l'élection du délégué titulaire, un second tour de scrutin a lieu, dans les mêmes conditions, pour la désignation du délégué suppléant. La liste des délégués élus est affichée pendant dix jours au théâtre.

Art. 7. — Le procès-verbal de l'élection est transmis par le bureau de vote au président de la commission de gestion, sous enveloppe cachetée et scellée, aussitôt après la proclamation des résultats. La liste des émargements ainsi que, le cas échéant, les réclamations et les bulletins douteux ou contestés, y sont joints.

Art. 8. — Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 46-2125 du 30 octobre 1946 sont applicables aux contestations sur la validité des opérations électorales.

Art. 9. — Dans le cas où une vacance survient plus de trois mois avant la fin de la période triennale prévue aux statuts, il est procédé à une élection dans les plus brefs

délais et selon les formalités ci-dessus prévues.

L'élection a lieu, le cas échéant, pour la nomination d'un nouveau délégué suppléant ou pour celle d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les pouvoirs du ou des délégués ainsi nommés expirent à la date à laquelle auraient expiré ceux ou ou des représentants auxquels ils succèdent.

Tout membre de la commission venant à cesser d'être en activité de service au théâtre est considéré de plein droit comme démissionnaire; avis lui en est donné et il est procédé à une élection complémentaire dans les formes et sous les conditions déterminées par les paragraphes précédents.

Il n'est procédé à aucune élection pendant la période des vacances.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 10. — Les délégués du personnel à élire pour la première fois en exécution du décret du 27 novembre 1946 et dont les pouvoirs expireront le 31 décembre 1949, seront élus dans les conditions suivantes:

Seront admis à prendre part aux opérations électorales les tributaires en activité de service et inscrits sur le registre de la caisse de retraites au jour de la publication du décret précité. La liste électorale sera à la disposition du personnel au plus tard cinq jours avant l'élection.

Les opérations se dérouleront dans les conditions générales fixées par les articles précédents. Toutefois, l'avis de l'administrateur prévu à l'article 2 sera affiché dans les sept jours de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Modalités d'élection des représentants du personnel et des pensionnés à la commission de gestion de la caisse des retraites du personnel du Théâtre-Français.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 14 août 1931 relatif au régime de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français, modifié par le décret du 27 novembre 1946 relatif à la composition de la commission de gestion de la caisse de retraites dudit personnel;

Vu la loi n° 46-2425 du 30 octobre 1946 modifiant l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et notamment l'article 21,

Arrêtent:

TITRE Ier

Election des délégués des artistes aux appointements et des employés à traitement fixe.

Art. 1er. — En vue de l'élection des délégués des artistes aux appointements et des employés à traitement fixe, la liste électorale comprend tous les tributaires de la caisse dont l'affiliation a été reconnue par la commission de gestion.

Cette liste est arrêtée par le président de la commission de gestion ou son délégué.

Art. 2. — Dès que la liste électorale est arrêtée et au plus tard avant le premier jour du mois de décembre qui précède l'expiration des pouvoirs des délégués du personnel, un avis du président de la commission de gestion ou de son délégué affiché dans les différents services, fait connaître aux tributaires en activité qu'ils peuvent vérifier s'ils sont inscrits sur la liste électorale et faire acte de candidature.

Art. 3. — § 1er. — Les listes de candidats doivent, pour être valables, être reçues par l'administrateur du Théâtre-Français, au plus tard le 15 décembre.

Chaque liste doit comprendre quatre candidats.

§ 2. — Les listes de candidats, concernant d'une part les artistes aux appointements et, d'autre part, les employés à traitement fixe, sont affichées dans les différents services par les soins de l'administration du théâtre, le 20 décembre au plus tard, en même temps qu'un avis de l'administrateur porte à la connaissance du personnel la date et l'heure de l'élection; celle-ci a lieu avant le 31 décembre.

Art. 4. — § 1er. — Un bureau électoral est constitué sous la présidence d'un représentant de l'administrateur du théâtre, assisté du plus jeune tributaire de chaque groupe présent à l'ouverture du scrutin.

§ 2. — Les opérations électorales durent deux heures. Le dépouillement du scrutin est fait publiquement par le bureau de vote.

§ 3. — Le bureau détermine le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat et procède au calcul de la moyenne des voix de chaque liste. Cette moyenne est égale au quart des voix recueillies par les candidats de la liste.

Art. 5. — § 1er. — Les deux sièges de délégués titulaires sont attribués successivement à celle des listes pour laquelle la division de la moyenne des voix obtenues par le nombre des sièges qui lui ont été déjà conférés, plus un, donne le plus fort résultat.

§ 2. — Il est attribué à chaque liste autant de sièges de délégués suppléants qu'elle a obtenu de sièges de délégués titulaires.

§ 3. — Sont proclamés élus sur chaque liste, en commençant par les délégués titulaires, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si deux candidats obtiennent le même nombre de voix, le plus âgé est proclamé élu.

§ 4. — La liste des délégués proclamés élus est affichée pendant dix jours au Théâtre-Français.

Art. 6. — Les candidats d'une liste sont appelés, suivant l'ordre dans lequel les a placés le scrutin, à remplacer les délégués élus sur cette liste dont les sièges deviendraient vacants par décès, démission ou autre cause.

Art. 7. — Dans le cas où, plus de trois mois avant la fin de la période triennale prévue aux statuts, les deux sièges de délégués titulaires deviennent vacants après application des dispositions de l'article précédent, il est procédé aux élections auxquelles sont admis à prendre part les tributaires en activité au jour de la seconde vacance; les opérations électorales se déroulent selon les formalités et délais prévus aux articles précédents à partir du premier jour du mois qui suit le jour où la vacance a été portée à la connaissance du président de la commission de gestion.

TITRE II

Election du représentant titulaire et du représentant suppléant des pensionnés.

Art. 8. — Les pensionnés de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français en jouissance d'une pension au 1er novembre de l'année où expirent les pouvoirs du représentant titulaire et du représentant adjoint des pensionnés, sont admis à prendre part à l'élection de leurs représentants auprès de la commission de gestion de ladite caisse.

Art. 9. — Dans les dix premiers jours du mois de novembre de l'année où expirent les pouvoirs du délégué titulaire et du délégué suppléant des pensionnés, il est envoyé à chaque pensionné, par les soins du secrétaire de la commission de gestion, une lettre l'avisant qu'il peut, s'il le désire, faire acte de candidature.

La déclaration de candidature doit, pour être valable, être reçue au secrétariat de la commission de gestion au plus tard le 20 novembre; il est fait mention de ce délai dans la lettre d'avis envoyée à chaque pensionné.

Art. 10. — La liste des candidatures parvenues dans le délai ci-dessus mentionné est adressée le 1er décembre au plus tard, par le secrétaire de la commission de gestion, à chacun des pensionnés visés à l'article 1er.

Chaque électeur doit faire parvenir au secrétariat de la commission de gestion, avant le 15 décembre à minuit, sous double enveloppe, un bulletin de vote portant les noms de deux des candidats dans l'ordre alphabétique, l'enveloppe intérieure contenant le bulletin ne doit, pas plus que celui-ci, porter des signes de reconnaissance ou être signée; elle peut porter seulement la mention « élection des délégués des pensionnés »; l'enveloppe extérieure porte d'une part les nom et adresse de l'électeur, afin de permettre au moment du dépouillement l'émargement sur la liste dressée à cet effet, et d'autre part, la mention « élection des délégués des pensionnés ».

Art. 11. — Les enveloppes contenant les bulletins de vote sont ouvertes par un bureau électoral qui se réunit en séance publique avant le 1er janvier et qui est composé:

1° Du président de la commission de gestion ou de son délégué;

2° De l'administrateur général du Théâtre-Français ou de son délégué;

3° Du secrétaire ou du secrétaire adjoint de la commission de gestion.

Les pensionnés sont avisés des lieu, date et heure de la réunion du bureau électoral en même temps que leur est adressée la liste des candidatures.

Art. 12. — Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé représentant titulaire; le candidat le plus favorisé après lui est proclamé représentant adjoint. A égalité de voix, l'élection est faite au bénéfice de l'âge. La liste des délégués proclamés est affichée pendant dix jours au Théâtre-Français et il en est aussitôt donné connaissance aux pensionnés ayant participé aux opérations électorales.

Art. 13. — Dans le cas où une vacance survient plus de trois mois avant la fin de la période triennale prévue à l'article 18 des statuts, il est procédé à une élection à laquelle sont admis à prendre part les pensionnés en jouissance de leur pension au jour de la vacance; les opérations électorales se déroulent, dans ce cas, avec les formalités et délais prévus aux articles précédents, à partir du premier jour du mois qui suit le jour où la vacance a été portée à la connaissance du président de la commission de gestion.

TITRE III

Contentieux.

Art. 14. — Dans les huit jours qui suivent la publication de l'avis prévu à l'article 2 ci-dessus, les électeurs peuvent présenter leur demande d'inscription et déposer des réclamations contre la confection des listes électorales. En ce qui concerne les pensionnés, les réclamations doivent être faites avant le 1er décembre.

La commission de gestion statue dans les huit jours sur ces demandes d'inscription et réclamations. Les décisions sont notifiées aux intéressés dans un délai de trois jours.

Les décisions de la commission peuvent donner lieu aux recours prévus par l'article 5 de la loi du 30 octobre 1946 susvisée.

Art. 15. — Les dispositions de l'article 13 de la loi du 30 octobre 1946 sont applicables aux contestations sur la validité des opérations électorales.

TITRE IV

Dispositions transitoires.

Art. 16. — Les délégués des artistes aux appointements et des employés à traitement fixe à élire pour la première fois, en exécution du décret du 27 novembre 1946, et dont les pouvoirs expirent le 31 décembre 1949, seront élus dans les conditions suivantes:

Seront admis à prendre part aux opérations électorales les tributaires en activité au jour de la publication du décret précité.

Ces opérations se dérouleront dans les conditions fixées au titre Ier; toutefois les déclarations de candidature devront être présentées dans les sept jours francs de l'affichage de l'avis du président de la commission de gestion prévu à l'article 2; la liste des candidatures sera affichée dans les cinq jours francs qui suivront l'expiration du délai précité, en même temps que l'avis de l'adminis-

trateur du Théâtre-Français portant à la connaissance du personnel la date et l'heure de l'élection; celle-ci aura lieu, au plus tard, dans les sept jours francs qui suivront l'affichage de ce dernier avis.

Art. 17. — Le représentant titulaire et le représentant suppléant des pensionnés à élire pour la première fois en exécution du décret du 27 novembre 1946 et dont les pouvoirs expireront en même temps que ceux des délégués du personnel en activité, seront élus dans les conditions suivantes:

Seront admis à prendre part aux opérations électorales, les pensionnés en jouissance de leur pension au jour de la publication du décret précité.

Les opérations électorales se dérouleront dans les conditions fixées au titre II. Toutefois, la lettre avisant les électeurs qu'ils peuvent faire acte de candidature sera adressée auxdits électeurs dans les sept jours francs de la publication du présent arrêté. La déclaration de candidature devra, pour être valable, être reçue au secrétariat de la commission de gestion au plus tard dans les sept jours francs de la date d'envoi de la lettre d'avis susmentionnée. La liste des candidatures est adressée à chaque électeur dans un délai de cinq jours francs à partir de l'expiration du délai imparti pour le dépôt des candidatures, en même temps que les indications mentionnées à l'article 10 ci-dessus. Chaque électeur devra faire parvenir son bulletin de vote au secrétariat de la commission de gestion dans un délai de sept jours francs, à compter de la date d'envoi de la liste des candidatures, dans les conditions fixées à l'article 10.

Art. 18. — Le directeur général des arts et lettres et le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1947: page 445, 2e colonne, rubrique: « Ministère de l'éducation nationale », 4e arrêté, 1re ligne, au lieu de: « Dons ou legs », lire: « Fonds de concours ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Arenes (Jean), est nommé, à dater du 1er octobre 1943, assistant titulaire au Muséum national d'histoire naturelle.

A compter du 1er octobre 1943, M. Arenes est rangé dans la 1e classe de son emploi avec un report d'ancienneté de 1 an 4 mois (compte tenu de ses services militaires).

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Roques (Mario), est maintenu dans ses fonctions en qualité de président de l'école pratique des hautes études (1e section).

Il continuera à percevoir à ce titre le préciput de 20.000 F attribué au président de la section.

Par arrêté en date du 20 janvier 1947, M. Lapp, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg, est nommé pour trois ans, assesseur du doyen de cette faculté.

Par arrêté en date du 20 janvier 1947, le titre de doyen honoraire de la faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg est conféré à M. A. Sartory, ancien doyen de cette faculté nommé professeur à Paris.

Par arrêté en date du 21 janvier 1947, M. Blache, ancien professeur à la faculté des lettres de l'université de Nancy, appelé à d'autres fonctions, est nommé professeur honoraire à cette même faculté.

Par arrêté en date du 21 janvier 1947, M. Avel, professeur d'anatomie comparée et embryogénie à la faculté des sciences de Bordeaux, est transféré, à compter du 1er octobre 1946, dans la chaire de zoologie et physiologie animale de cette faculté (dernier titulaire: M. Feytaud, retraité).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 1946 chargeant M. Higounet d'un enseignement à la faculté des lettres de l'université de Poitiers et M. Villat d'un enseignement à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté susvisé du 25 novembre 1946 est rapporté.

Fait à Paris, le 21 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Tremier (Paul-Louis), sous-brigadier au Muséum national d'histoire naturelle (1re classe), est nommé, à dater du 1er octobre 1946, aide technique au même établissement (emploi créé).

M. Tremier est rangé dans la 4e classe de l'emploi.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Cabaret (Marcel), garçon de laboratoire auxiliaire au Collège de France, est nommé garçon de laboratoire titulaire au même établissement, à compter du 15 octobre 1946.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Dessaint (Alfred) est nommé, à dater du 1er juillet 1943, jardinier auxiliaire permanent titulaire au Muséum national d'histoire naturelle.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, sont chargés de cours complémentaires à l'école normale supérieure pour l'année scolaire 1946-1947, dans les conditions suivantes:

M. Prigent, secrétaire général de l'école normale supérieure (cours de langue et littérature françaises): 1 heure annuelle (17.000 F).

M. Gusdorf, secrétaire de l'école normale supérieure (cours de philosophie): 1 heure annuelle (17.000 F).

Architecture.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, ont été nommés, à compter du 1er janvier 1947, architectes ordinaires des bâtiments civils et palais nationaux pour les bâtiments ci-dessous désignés:

M. Saltet: théâtre de l'Opéra et magasin de décors de l'Opéra, en remplacement de M. Domenc, nommé architecte en chef.

M. Dhuit: Collège de France (poste vacant), institution des sourds-muets de Paris, en remplacement de M. Allix, architecte en chef qui a demandé à en être déchargé.

M. Bourdon (René): maison Saint-Maurice-école d'Alfort, asile de Vacassy, asile de Vincennes, en remplacement de M. Vois, architecte en chef, institut d'agronomie de la France d'outre-mer à Nogent-sur-Marne (poste vacant).

M. Koch: palais de l'Institut, en remplacement de M. Lahalle, hôtel Matignon, en remplacement de M. Musetti, architecte en chef.

M. Lablaude: domaine de Versailles et de Trianon, à titre définitif.

M. Bourdon (André): Muséum d'histoire naturelle, en remplacement de M. Vivien, hôtel Majestic (poste vacant), musée d'art moderne, en remplacement de M. Aubert.

M. Grégoire: palais du Louvre (2e poste créé), ministère de la marine, en remplacement de M. Musetti, architecte en chef.

M. Clipet: ministère de l'agriculture, en remplacement de M. Aublet, architecte en chef.

M. Vassas: théâtre du Luxembourg, musée du Luxembourg, en remplacement de M. Grange.

M. de Cidrac: école normale de Fontenay-aux-Roses, lycée Lakanal à Sceaux, lycée Marie-Curie à Sceaux (postes vacants), mobilier national et Gobelins, en remplacement de M. Barhmann.

M. Remondet: bibliothèque Sainte-Geneviève, Panthéon, en remplacement de M. Aubert.

M. Tord: (faisant fonctions) observatoire de Meudon, villa des Brillants, station de recherches, en remplacement de M. Laurent.

M. Benoit-Danis: (faisant fonctions) domaine de Marly, pavillon du Butard, étoile de Maintenon, station magnétique du Val-Joyeux, école de Grignon, domaine de Rambouillet.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946:

M. Gutton est nommé architecte en chef de l'institution des sourds-muets à Montrouge (travaux de construction), à compter du 1er janvier 1947.

M. Debre est nommé architecte en chef de l'institution des sourds-muets de Paris, en remplacement de M. Dastugue, atteint par la limite d'âge, et du lycée Fénelon, à titre définitif, en remplacement de M. Carlu, qui a demandé à en être déchargé à compter du 1er janvier 1947.

M. Aubert est nommé architecte en chef du musée d'art moderne, en remplacement de M. Dastugue, atteint par la limite d'âge, à compter du 1er janvier 1947.

MM. Chevalier, architecte, et Macary, faisant fonctions d'architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, faisant partie depuis deux ans du conseil général des bâtiments de France, sont nommés architectes en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

M. Boileau est déchargé de l'intérim des fonctions de M. Carlu au palais de Chaillot, à compter du 1er janvier 1947.

Hygiène scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 11 mars 1946 fixant le statut des médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire, et notamment les articles 2 et 8;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1946 portant tableau d'avancement de classe des médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'année 1947;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus, à compter du 1er janvier 1947, les médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire dont les noms suivent:

De la 2e à la 1re classe.

M. le docteur Sappey, Grenoble.

De la 3e à la 2e classe.

M. le docteur Daron, Bordeaux.
M. le docteur Fimbel, Toulouse.
M. le docteur Malbos, Montpellier.

Art. 2. — Les recteurs d'académie intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 avril 1946 fixant le statut de l'inspection générale de l'hygiène scolaire et universitaire, et notamment l'article 5;

Vu le décret du 3 novembre 1945 fixant les traitements des inspecteurs généraux de l'hygiène scolaire et universitaire;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Feret, inspecteur général de l'hygiène scolaire et universitaire, est promu au 2e échelon de son grade, à compter du 1er février 1947.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Musées de France.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Denise Jalabert, diplômée de l'école du Louvre, conservateur adjoint du musée des monuments français, a été nommée conservateur des musées nationaux, à compter du 1er janvier 1946, en remplacement numérique de M. Duchartre, nommé inspecteur principal des musées de province.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Jean Nougayrol, directeur d'études à l'école pratique de hautes études, a été nommé conservateur des musées nationaux, à compter du 16 janvier 1947, en remplacement numérique de M. André Parrot, promu conservateur en chef.

Par arrêté du 31 décembre 1946, Mlle Jeannine Auboyer, diplômée de l'école du Louvre, a été nommée assistante des musées nationaux, à compter du 1er décembre 1946, en remplacement numérique de Mme Jacques Lévy, nommée bibliothécaire du musée Guimet.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, ont été nommés assistants des musées nationaux, à compter du 16 décembre 1946:

M. Etienne Coche de La Ferté, diplômé de l'école du Louvre, en remplacement numérique de Mlle Jalabert, nommée conservateur des musées nationaux.

M. Louis Dumont, licencié ès lettres (emploi créé).

Par arrêté en date du 21 décembre 1946, M. Marc Sandoz a été nommé conservateur du musée classé de Poitiers.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme Weill, née Contamine, agent de service des musées nationaux, a été nommée appariteur comptable à l'école du Louvre, à compter du 16 octobre 1946, en remplacement de Mme Giraud, démissionnaire.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, ont été nommés chefs ouvriers permanents des musées nationaux, à compter du 1er janvier 1946:

M. Javoubey, chef ouvrier commissionné des musées nationaux, en remplacement numérique de M. Robin, nommé chef d'atelier.

M. Jadot, brigadier des musées nationaux, en remplacement numérique de M. Thévenart, nommé chef d'atelier.

Liste d'aptitude aux fonctions de secrétaires des facultés de l'université de Paris.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, les secrétaires des universités des départements ci-après désignés sont inscrits, pour l'année 1946, sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire de facultés de l'université de Paris:

Aix.

M. Comte, secrétaire de la faculté de médecine et de pharmacie.

Bordeaux.

M. Artiguelong, secrétaire de faculté.

M. Rougerie, secrétaire de faculté.

Clermont.

M. Cuvier, secrétaire des facultés des sciences et des lettres.

Dijon.

M. Vian, secrétaire de faculté.

Grenoble.

M. Grenier, secrétaire des facultés.

Lille.

M. Dupas, secrétaire de faculté.

Lyon.

M. Roux, secrétaire de faculté.

Rennes.

M. Javalet, secrétaire des facultés.

Strasbourg.

M. Sosson, secrétaire de la faculté de médecine.

Toulouse.

M. Laporte, secrétaire de faculté.

Art. 2. — Les rédacteurs principaux de l'Académie de Paris, les rédacteurs principaux et rédacteurs des facultés de l'université de Paris, les secrétaires des facultés des universités des départements ci-après désignés sont inscrits, pour l'année 1946, sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaires adjoints des facultés de l'université de Paris:

Paris.

Mlle Brien, rédactrice principale à l'Académie.

Mlle Dorion, rédactrice principale à l'Académie.

Mlle Legendre, rédactrice principale à l'Académie.

M. Poitou, rédacteur principal à l'Académie.

Mlle Renaud, rédactrice principale à l'Académie.

Mlle Talet, rédactrice principale à l'Académie.

M. Bonacorsi, rédacteur principal à la faculté de droit.

Mlle Chaintreuil, rédactrice principale à la faculté de médecine.

M. Demange, rédacteur principal à la faculté des sciences.

Mlle Drocourt, rédactrice principale à la faculté des sciences.

M. Jeannin, secrétaire de faculté des départements.

Bordeaux.

M. Artiguelong, secrétaire de faculté

Strasbourg.

M. Marandon, secrétaire de faculté, placé en position hors cadres.

M. Sosson, secrétaire de la faculté de médecine.

Art. 3. — Les rédacteurs principaux et les rédacteurs de l'Académie de Paris, les rédacteurs principaux des facultés de l'université de Paris, les secrétaires et rédacteurs principaux des académies des départements ci-après désignés sont inscrits, pour l'année 1946, sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaires des facultés des universités des départements:

Paris.

Mlle Brien, rédactrice principale à l'Académie.

Mlle Dorion, rédactrice principale à l'Académie.

Mlle Legendre, rédactrice principale à l'Académie.

M. Poitou, rédacteur principal à l'Académie.

Mlle Renaud, rédactrice principale à l'Académie.

Mlle Talet, rédactrice principale à l'Académie

M. Bonacorsi, rédacteur principal à la faculté de droit.

M. Cusin, rédacteur principal à la faculté de médecine

M. Bol, rédacteur principal à la faculté de médecine.

M. Demange, rédacteur principal à la faculté des sciences.

Mlle Drocourt, rédactrice principale à la faculté des sciences.

Mlle Girard, rédactrice principale à la faculté des sciences.

Mlle Papon, rédactrice principale à la faculté des sciences.

Alger.

M. Richard, secrétaire adjoint de l'académie d'Alger.

M. Thimoléon, secrétaire adjoint de l'académie d'Alger.

Bordeaux.

Mme Costes, rédactrice principale de faculté.

Clermont.

M. Darrieusec, rédacteur principal de faculté.

Grenoble.

M. Richet, rédacteur principal d'académie.

Lille.

M. Barre, rédacteur principal de faculté.

Mlle Quesnoy, rédactrice principale de faculté.

Montpellier.

M. Bonnet, rédacteur principal de faculté.

M. Huc, secrétaire de l'académie.

Poitiers.

M. Perault, rédacteur principal à l'académie.

M. Pugin, rédacteur principal à l'académie.

Toulouse.

M. Alibert, rédacteur principal de faculté.

M. Chleulet, secrétaire d'inspection académique.

M. Naydy, secrétaire d'inspection académique.

M. Planel, secrétaire de l'académie.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés de pharmacie).

Par arrêté en date du 20 janvier 1947, M. Perrot est inscrit sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur prévue à l'article 2 du décret du 14 mars 1946 pour les facultés de pharmacie.

Liste d'aptitude à l'emploi d'assistant des musées nationaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1947: page 559, 18e ligne, au lieu de: « M. Dupont (Louis), arts et traditions populaires », lire: « M. Dumont (Louis), arts et traditions populaires ».

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Remises de débets.

Par arrêtés du ministre des finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 21 janvier 1947, il a été fait remise:

A Mme veuve Guédon, née Moriceau, (Joséphine), domiciliée à Château-Gontier (Mayenne), 15 *bis*, rue Jousselin, de la somme, en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 19 janvier 1946;

A M. Crespy (Paul), ex-chargeur des postes, domicilié à Courbessac-les-Mines (Gard), de la somme, en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 21 février 1946.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Maxima des ressources des aveugles pour bénéficier de l'allocation prévue par l'ordonnance du 3 juillet 1945.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu la loi du 14 juillet 1905, et notamment l'article 20 *bis instituant* une majoration spéciale en faveur des infirmes dont l'état nécessite l'aide constante d'une tierce personne, modifiée par les lois validées des 29 mars 1941 et 15 juillet 1941;

Vu l'ordonnance du 3 juillet 1945 (art. 4) relative à la protection sociale des aveugles;

Vu la loi du 20 mai 1946 relative à la revision des salaires moyens départementaux,

Arrêtent:

Article unique. — Les maxima que ne sauraient dépasser les ressources mensuelles des aveugles, non compris les allocations familiales, pour bénéficier de l'allocation prévue à l'article 4 de l'ordonnance du 3 juillet 1945, sont égaux au total que représentent le salaire moyen mensuel départemental et la majoration instituée par l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905

Fait à Paris, le 17 décembre 1946.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SEGELLE.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
CH. PRAPPART.

Régies d'avances (ports du Havre, de Bordeaux et de Rouen).

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances,

Vu la loi du 3 mars 1822 sur la police sanitaire;

Vu le décret du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire maritime;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service sanitaire maritime du port du Havre une régie d'avances pour le payement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement de ce service.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur est fixé à 15.000 F. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique au ministère de la santé publique et de la population et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,
RAYMOND GUYON.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances,

Vu la loi du 3 mars 1822 sur la police sanitaire;

Vu le décret du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire maritime;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service sanitaire maritime du port de Bordeaux une régie d'avances pour le payement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement de ce service.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur est fixé à 15.000 F. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique au ministère de la santé publique et de la population et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,
RAYMOND GUYON.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances,

Vu la loi du 3 mars 1822 sur la police sanitaire;

Vu le décret du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire maritime;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service sanitaire maritime du port de Rouen une régie d'avances pour le payement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement de ce service

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur est fixé à la somme de 15.000 F. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique au ministère de la santé publique et de la population et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,
RAYMOND GUYON.

Conseil supérieur de l'enfance.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 14 janvier 1947 portant création du conseil supérieur de l'enfance,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé vice-président: M. Rain, directeur général de la famille.

Art. 2. — Est nommé membre du conseil supérieur de l'enfance: M. le docteur Leclainche, directeur départemental de la santé.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

PIERRE SEGELLE.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 2 décembre 1946, sont incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteurs, et affectés dans les directions départementales de la santé ci-après désignées, les fonctionnaires du cadre des préfectures dont les noms suivent:

Au grade de rédacteur principal de 1re classe, au traitement annuel de 96.000 F.

ARDENNES

M. Bourgeois (Marcel), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture des Ardennes.

INDRE

Mme Bernies (Andrée), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de l'Indre.

RHIN (BAS-)

M. Jung (Joseph), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Bas-Rhin.

Au grade de rédacteur principal de 2e classe, au traitement annuel de 88.500 F.

AISNE

M. Tronquois (Louis), rédacteur de 2e classe à la préfecture de l'Aisne.

DORDOGNE

Mme Roques (Charlotte), commis principal de classe exceptionnelle, 2e échelon, à la préfecture de la Dordogne.

SEINE-ET-OISE

Mme Signamarcheix (Suzanne), rédacteur principal de 2e classe à la préfecture de Seine-et-Oise.

RHIN (HAUT-)

M. Ruhland (Emile), rédacteur principal de 2e classe à la préfecture du Haut-Rhin.

Au grade de rédacteur principal de 3e classe, au traitement annuel de 81.000 F.

INDRE-ET-LOIRE

Mme Champaux, commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture d'Indre-et-Loire.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Mlle Brigeot, commis de classe exceptionnelle à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

PUY-DE-DÔME

Mme Roudil (Marguerite), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture du Puy-de-Dôme.

VOSGES

M. Bouliou (Fernand), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture des Vosges.

Au grade de rédacteur principal de 4e classe, au traitement annuel de 73.500 F.

EURE

M. Kern (Jean), commis principal hors classe à la préfecture de l'Eure.

SEINE-INFÉRIEURE

M. Péan (André), commis principal hors classe à la préfecture de la Seine-Inférieure.

Au grade de rédacteur de 1re classe, au traitement annuel de 66.000 F.

GARD

M. Blanc, commis principal de 1re classe à la préfecture du Gard.

INDRE-ET-LOIRE

Mme Letellier (Madeleine), commis principal de 1re classe à la préfecture d'Indre-et-Loire.

MEUSE

Mme Petitjean (Marie), commis principal de 1re classe à la préfecture de la Meuse.

SAÔNE-ET-LOIRE

Mme Studer (Germaine), commis principal de 1re classe à la préfecture de Saône-et-Loire.

SEINE-ET-MARNE

Mme Jochun (Jeanne), commis principal de 1re classe à la préfecture de Seine-et-Marne.

TARN

Mme Stein (Hélène), commis principal de 1re classe à la préfecture du Tarn.

Au grade de rédacteur de 2e classe, au traitement annuel de 60.000 F.

CÔTE-D'OR

Mlle Desmigneux (Jacqueline), rédacteur de 2e classe à la préfecture de la Côte-d'Or.

GIRONDE

M. Mascre (Jean), ancien prisonnier, diplômé du baccalauréat, sténodactylographe de 1re classe à la préfecture de la Gironde.

SEINE-ET-OISE

Mme Lafon (Marie-Thérèse), commis principal de 2e classe à la préfecture de Seine-et-Oise.

Au grade de rédacteur de 3e classe au traitement annuel de 54.000 F.

CALVADOS

M. Doublet (Jacques), commis de 1re classe à la préfecture du Calvados.

CHER

Mlle Gressin (Germaine), rédacteur de 3e classe à la préfecture du Cher.

CÔTE-D'OR

Mlle Desmigneux (Simone), rédacteur de 3e classe à la préfecture de la Côte-d'Or.

Mlle Jacquelinet (Jeanne), rédacteur de 3e classe à la préfecture de la Côte-d'Or.

DRÔME

Mlle Reynier (Elise), rédacteur de 3e classe à la préfecture de la Drôme.

EURE-ET-LOIR

M. Villette (Roger), rédacteur de 3e classe à la préfecture d'Eure-et-Loir.

GERS

Mlle Massoc (Simone), rédacteur de 3e classe à la préfecture du Gers.

LOIRE

Mlle Ottmann, rédacteur de 3e classe à la préfecture de la Loire.

LOZÈRE

Mlle Multin (Andrée), rédacteur de 3e classe à la préfecture de la Lozère.

MANCHE

Mme Mouzet (Angèle), rédacteur de 3e classe à la préfecture de la Manche.

Au grade de rédacteur stagiaire, au traitement annuel de 48.000 F.

AISNE

M. Leroy (René), rédacteur stagiaire à la préfecture de l'Aisne.

AIN

Mme Gauthier (Lucie), commis de 2e classe à la préfecture de l'Ain.

ALLIER

Mlle Chautard (Aline), rédacteur stagiaire à la préfecture de l'Allier.

M. Defarge (Georges), rédacteur stagiaire à la préfecture de l'Allier.

Par arrêté en date du 13 décembre 1946, sont incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis, et affectés dans les directions départementales de la santé ci-après désignées, les fonctionnaires du cadre des préfectures dont les noms suivent:

A la classe exceptionnelle du grade, au traitement annuel de 84.000 F.

MORBIHAN

Mme Babel (Marie), commis principal, classe exceptionnelle 2e échelon, à la préfecture du Morbihan.

SEINE-ET-OISE

Mme Granjean (Germaine), commis principal, classe exceptionnelle 2e échelon, à la préfecture de Seine-et-Oise.

A la hors-classe du grade de commis au traitement annuel de 69.000 F.

OISE

Mlle Louvet (Simone), commis principal hors classe, à la préfecture de l'Oise.

SEINE-ET-OISE

Mme Beufe (Yvonne), commis principal hors classe, à la préfecture de Seine-et-Oise.

A la 2e classe du grade de commis principal, au traitement annuel de 60.000 F.

HÉRAULT

Mlle Lapujade (Anne-Marie), sténodactylographe de 1re classe, à la préfecture de l'Hérault.

ORNE

Mme Pauloin (Hélène), commis principal de 2e classe, à la préfecture de l'Orne.

SAVOIE

Mme Dumas (Fernande), commis principal de 2e classe, à la préfecture de la Savoie.

SEINE-ET-OISE

Mme Prioleau (Léontine), commis principal de 2e classe, à la préfecture de Seine-et-Oise.

A la 3e classe du grade de commis principal, au traitement annuel de 55.500 F.

ALPES-MARITIMES

M. Baret, commis principal de 3e classe, à la préfecture des Alpes-Maritimes.

AISNE

Mme Georges (Madeleine), commis principal de 3e classe, à la préfecture de l'Aisne.

GARONNE (HAUTE-)

Mme Dubuc (Yvonne), sténodactylographe titulaire de 2e classe, à la préfecture de la Haute-Garonne.

SAVOIE

Mme Viguier (Fernande), commis principal de 3e classe, à la préfecture de la Savoie.

A la 1re classe du grade de commis, au traitement annuel de 51.000 F.

ARIÈGE

Mlle Darnaud (Laetitia), sténodactylographe titulaire de 4e classe, à la préfecture de l'Ariège.

EURE

Mlle Haufreux (Jacqueline), sténodactylographe titulaire de 4e classe, à la préfecture de l'Eure.

MORBIHAN

Mme Mevellec (Anna), sténodactylographe titulaire de 4e classe, à la préfecture du Morbihan.

MOSELLE

M. Lemaire (Eugène), commis de 1re classe, à la préfecture de la Moselle.

A la 2e classe du grade, au traitement annuel de 46.500 F.

GIRONDE

M. Panatier (Jacques), commis de 2e classe, à la préfecture de la Gironde.

MEUSE

Mlle Larcelet (Charlotte), commis de 2e classe, à la préfecture de la Meuse.

A la 3e classe du grade, au traitement annuel de 42.000 F.

ALLIER

Mlle Mouragnon (Marie), commis de 3e classe du cadre complémentaire, à la préfecture de l'Allier.

ARDÈCHE

M. Demontès (Adolphe), commis de 3e classe, à la préfecture de l'Ardèche.

AUDE

M. Vidal (Gaston), commis de 3e classe, à la préfecture de l'Aude.

ISÈRE

M. Petitpas (René), commis de 3e classe, à la préfecture de l'Isère.

MAINE-ET-LOIRE

M. Desrousseaux (René), commis de 3e classe, à la préfecture de Maine-et-Loire.

RHIN (HAUT)

M. Edenwald (Jules), commis de 2e classe, à la préfecture du Haut-Rhin.

SEINE-INFÉRIEURE

Mlle Heleine (Josette), commis de 3e classe, à la préfecture de Seine-Inférieure.

Par arrêté en date du 10 décembre 1946, M. Auger (Pierre), commis principal de 4re classe, au traitement de 61.500 F, à la préfecture de l'Aisne, en fonctions à l'inspection de la santé, est intégré dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique, en qualité de commis principal de 4re classe (ancienneté 1er novembre 1943), et affecté à ce titre à la direction départementale de la santé de Maine-et-Loire.

Par arrêté en date du 10 décembre 1946, sont incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteurs, et affectés dans les directions départementales de la santé ci-après désignées, les fonctionnaires du cadre des préfectures dont les noms suivent:

Au grade de rédacteur principal de 4e classe, au traitement annuel de 73.500 F.

LOIR-ET-CHER

M. Druetta (Henri), rédacteur principal de 4e classe à la préfecture de Vaucluse.

Au grade de rédacteur de 2e classe, au traitement annuel de 60.000 F.

NIÈVRE

Mme Carmouse (Lucienne), commis principal de 2e classe à la préfecture de la Nièvre.

RHIN (BAS-)

Mlle Steinmetz (Rose), commis principal de 2e classe à la préfecture du Bas-Rhin.

Par arrêté en date du 13 décembre 1946, sont incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis, et affectés à ce titre aux directions départementales de la population, ci-après désignées, les fonctionnaires du cadre des préfectures dont les noms suivent:

A la 2e classe du grade de commis principal, au traitement annuel de 60.000 F.

VAUCLUSE

Mme Sauveton (Marie-Joséphine), commis adjoint de 1re classe à la préfecture de Vaucluse.

LOT-ET-GARONNE

Mme Pauchou (Blanche), commis adjoint de 1re classe à la préfecture de Lot-et-Garonne.

A la 3e classe de commis principal, au traitement annuel de 55.500 F.

SEINE-ET-MARNE

Mlle Pierre (Germaine), commis adjoint de 2e classe à la préfecture de Seine-et-Marne.

A la 2e classe du grade de commis, au traitement annuel de 46.500 F.

PUY-DE-DÔME

Mme Desvergez (Yvonne), commis adjoint de 3e classe à la préfecture du Puy-de-Dôme.

SAÔNE-ET-LOIRE

Mlle Marchand (Germaine), commis adjoint de 3e classe à la préfecture de Saône-et-Loire.
Mlle Camus (Gisèle), commis adjoint de 3e classe à la préfecture de Saône-et-Loire.

A la 3e classe de commis au traitement annuel de 42.000 F.

ISÈRE

Mlle Didier (Marie), commis adjoint à la préfecture de l'Isère.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 10 décembre 1946, sont intégrés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteurs desdits services, et affectés dans les directions départementales de la population ci-après désignées, les fonctionnaires du cadre des préfectures dont les noms suivent:

Au grade de rédacteur principal de 1re classe, au traitement annuel de 96.000 F.

CHER

Mlle Cassier (Madeleine), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Cher.

GIRONDE

M. Dazat (Raymond), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Gironde.

LOIRE-INFÉRIEURE

Mme Charriau (Augustine), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Loire-Inférieure.

LOIRET

Mlle Perthuis, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Loiret.

MARNE

M. Bossut (Louis), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Marne.

NORD

M. Baudry (Jules), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Nord.
M. Verbaere (Nord), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Nord.

PAS-DE-CALAIS

M. Capron (Joseph), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Pas-de-Calais.

RHIN (HAUT-)

M. Susatz (Willy), rédacteur principal de 1re classe, à la préfecture du Haut-Rhin.

SEINE-ET-MARNE

Mlle Pierre (Yvonne), rédacteur principal de 1re classe, à la préfecture de Seine-et-Marne.

Au grade de rédacteur principal de 2e classe, au traitement annuel de 88.500 F.

GIRONDE

Mlle Chaulet (Marie-Rose), commis principal, classe exceptionnelle, 1er échelon, à la préfecture de la Gironde.

ILLE-ET-VILAINE

M. Bourguignon (Raoul), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

INDRE-ET-LOIRE

M. Cauquil (Théodore), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture d'Indre-et-Loire.

LOIRE-INFÉRIEURE

M. Dulout (François), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de la Loire-Inférieure.

LOIRET

M. Perrin (Marceau), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture du Loiret.

MOSELLE

M. Puel (Gabriel), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de la Moselle.
Mlle Lorang (Marie), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de la Moselle.

PAS-DE-CALAIS

M. Desmoulins (Maurice), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture du Pas-de-Calais.

SARTHE

Mme Martin (Marie), commis principal, classe exceptionnelle, 2e échelon, à la préfecture de la Sarthe.

SEINE-ET-MARNE

M. Magnot (Joseph), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de Seine-et-Marne.

Au grade de rédacteur principal de 3e classe, au traitement annuel de 81.000 F.

AIN

M. Brunet (François), commis principal de classe exceptionnelle, à la préfecture de l'Ain.

AUBE

M. Ponton (Georges), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de l'Aube.

CANTAL

M. Carrière (Sylvain), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture du Cantal.

CÔTE-D'OR

M. Colin (Lucien), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de la Côte-d'Or.

LOIR-ET-CHER

M. Difer (Pierre), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de Loir-et-Cher.

LOT-ET-GARONNE

Mme Plassereau (Madeleine), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de Lot-et-Garonne.
M. Setzesq (Maurice), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de Lot-et-Garonne.

MOSELLE

M. Reeb (Alfred), rédacteur principal, 3e classe, à la préfecture de la Moselle.

SEINE-ET-OISE

Mme Roger (Suzanne), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de Seine-et-Oise.

Mlle Douge (Carmen), rédacteur principal de 3e classe, à la préfecture de Seine-et-Oise.

Mlle Jean (Thérèse), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de Seine-et-Oise.

Mlle Legrand (Jeanne), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de Seine-et-Oise.

M. Midavaine (Henri), rédacteur principal de 3e classe, à la préfecture de Seine-et-Oise.

TARN

M. Monthieu (Pierre), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture du Tarn.

TARN-ET-GARONNE

M. Ballelon (André), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

M. Gayon (Sylvain), commis principal, classe exceptionnelle, à la préfecture du territoire de Belfort.

Au grade de rédacteur principal de 4e classe, au traitement annuel de 73.500 F.

INDRE

Mme Vial (Solange), rédacteur principal de 4e classe, à la préfecture de l'Indre.

LOZÈRE

M. Giraudo (Alexandre), commis principal, hors classe, à la préfecture de la Lozère.

Au grade de rédacteur de 1re classe, au traitement annuel de 66.000 F.

CHARENTE-MARITIME

M. Baudemont (Ernest), commis principal de 1re classe, à la préfecture de la Charente-Maritime.

NIÈVRE

M. Brivet (Jean), commis principal de 1re classe, à la préfecture de la Nièvre.

VENDÉE

M. Renaud (René), rédacteur de 1re classe, à la préfecture de la Vendée.

Au grade de rédacteur de 2e classe, au traitement annuel de 60.000 F.

ARDENNES

Mme Millet (Mireille), commis principal de 3e classe à la préfecture des Ardennes.

ISÈRE

M. Rochas (René), commis principal de 2e classe à la préfecture de l'Isère.

PAS-DE-CALAIS

Mme Lefebvre (Hélène), née Courquin, commis principal de 3e classe à la préfecture du Pas-de-Calais

SAVOIE

Mlle Bollon (Henriette), commis principal de 2e classe à la préfecture de la Savoie.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

M. Parnet (Léon), rédacteur de 2e classe à la préfecture du territoire de Belfort.

ARIÈGE

Mlle Serres (Alice), commis principal hors classe à la préfecture de l'Ariège.

YONNE

Mlle Lombard (Suzanne), rédacteur principal de 4e classe à la préfecture de l'Yonne.

Au grade de rédacteur de 3e classe, au traitement annuel de 51.000 F.

ALPES-MARITIMES

Mme Melandri, rédacteur de 3e classe à la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARDÈCHE

Mme Mossan (Charlotte), rédacteur de 3e classe à la préfecture de l'Ardèche.

DOUBS

Mme Cugnez (Irène), rédacteur de 3e classe à la préfecture du Doubs.

HÉRAULT

M. Galleyrand, commis de 1re classe à la préfecture de l'Hérault.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. Louis, rédacteur de 3e classe à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Par arrêté en date du 10 décembre 1946, sont incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis, et affectés dans les directions départementales de la population ci-après désignées, les fonctionnaires du cadre des préfectures dont les noms suivent:

A la classe exceptionnelle du grade, au traitement annuel de 84.000 F.

CREUSE

M. Dupetimagneux (Albert), commis principal de classe exceptionnelle, 2e échelon, à la préfecture de la Creuse.

EURE

M. Mercer (François), commis principal de classe exceptionnelle, 2e échelon, à la préfecture de l'Eure.

LOIRE

M. Bletlery (Jean-Baptiste), commis principal, classe exceptionnelle, 2e échelon, à la préfecture de la Loire.

ORNE

M. Loisnard (Henri), commis principal classe exceptionnelle, 2e échelon, à la préfecture de l'Orne.

RHIN (HAUT-)

M. Lechner (Jean), commis principal classe exceptionnelle, 2e échelon, à la préfecture du Haut-Rhin

VAR

M. Bouchard (Henri), commis principal classe exceptionnelle, 2e échelon, à la préfecture du Var.

A la classe exceptionnelle du grade (avant 3 ans) au traitement annuel de 75.000 F.

ALPES (BASSES-)

M. Nouvel (Augustin), commis principal de classe exceptionnelle, 1er échelon, à la préfecture des Basses-Alpes.

ALPES-MARITIMES

M. Armenier (Marcel), commis principal de classe exceptionnelle, 1er échelon à la préfecture des Alpes-Maritimes.

CORRÈZE

M. Sividre (André), commis principal, classe exceptionnelle, 1er échelon, à la préfecture de la Corrèze.

ILLE-ET-VILAINE

M. Rouanet (Auguste), commis principal, classe exceptionnelle, 1er échelon, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

MARNE (HAUTE-)

M. Milot (Louis), commis principal, classe exceptionnelle, 1er échelon à la préfecture de la Haute-Marne.

NORD

M. Vandenbosche (César), commis principal, classe exceptionnelle, 1er échelon, à la préfecture du Nord.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

M. Chanfreau (Henri), commis principal, classe exceptionnelle, 1er échelon, à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

SAÔNE (HAUTE-)

Mlle Vavasseur (Andrée), commis principal, classe exceptionnelle, 1er échelon, à la préfecture de la Haute-Saône.

SEINE-INFÉRIEURE

M. Langlais (Jean), commis principal, classe exceptionnelle, 1er échelon, à la préfecture de Seine-Inférieure.

SÈVRES (DEUX-)

M. Bancher (Alexandre), commis principal, classe exceptionnelle, 1er échelon, à la préfecture des Deux-Sèvres

A la hors-classe du grade de commis au traitement annuel de 60.000 F.

AUBE

M. Houdot (Georges), commis principal hors classe, à la préfecture de l'Aube.

INDRE

M. Bonac (Marc), commis principal hors classe, à la préfecture de l'Indre.

A la 1re classe du grade de commis principal, au traitement annuel de 64.500 F.

DOUBS

Mlle Thirode (Andrée), commis principal de 1re classe à la préfecture du Doubs.

FINISTÈRE

Mme Daniel (Louise), commis principal de 1re classe à la préfecture du Finistère.

OISE

Mme Dupont (Renée), commis principal de 1re classe à la préfecture de l'Oise.

SEINE-INFÉRIEURE

M. Bedel (Marcel), commis principal de 1re classe à la préfecture de la Seine-Inférieure.

Mme Tauvel (Mercédès), commis principal de direction à la préfecture de la Seine-Inférieure (préventorium de Canteleu).

A la 2e classe du grade de commis principal, au traitement annuel de 60.000 F.

AISNE

M. Naillon (Cyrille), commis principal de 2e classe à la préfecture de l'Aisne.

CORSE

Mme Mancini (Marie), commis principal de 2e classe à la préfecture de la Corse.

RHIN (BAS-)

M. Freisz (Jacques), commis principal de 2e classe à la préfecture du Bas-Rhin.

RHIN (HAUT-)

Mlle Breig (Alice), auxiliaire permanente de 1re classe à la préfecture du Haut-Rhin.

SOMME

Mme Escande (Marthe), auxiliaire permanente de 1re classe à la préfecture de la Haute-Loire.

A la 3e classe de commis principal, au traitement annuel de 55.500 F.

GARONNE (HAUTE-)

Mme Roques (Henriette), sténodactylographe titulaire de 2e classe à la préfecture de la Haute-Garonne.

MOSELLE

Mlle Melchior (Yvonne), commis principal de 3e classe à la préfecture de la Moselle.

A la 1re classe du grade de commis, au traitement annuel de 51.000 F.

LOIRE-INFÉRIEURE

Mme Le Queffelec (Juliette), sténodactylographe titulaire de 4e classe à la préfecture de la Loire-Inférieure.

LOT

Mlle Bayles (Suzanne), sténodactylographe titulaire de 3e classe à la préfecture du Lot

MORBIHAN

Mlle Pasco (Marie-Louise), sténodactylographe titulaire de 4e classe à la préfecture du Morbihan.

NORD

M. Senhadji (Clément), commis de 1re classe à la préfecture du Nord.

RHIN (HAUT-)

M. Wurth (Jacques), commis de 1re classe à la préfecture du Haut-Rhin.

A la 2e classe, au traitement annuel de 46.500 F.

AISNE

M. Diximus (Jean), commis de 2e classe à la préfecture de l'Aisne.

A la 3e classe du grade, au traitement annuel de 42.000 F.

DORDOGNE

M. Desage (Marcel), commis de 2e classe à la préfecture de la Dordogne.

LOIRET

Mme Tissier (Henriette), commis de 3e classe à la préfecture du Loiret.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. Dorster, commis de 3e classe à la préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

MOSELLE

Mlle Wendling (Jeanne), commis de 2e classe à la préfecture de la Moselle.

NIÈVRE

Mlle Eichenberger (Madeline), commis de 2e classe à la préfecture de la Nièvre.

VIENNE (HAUTE-)

M. Cathalifaud (Jean), commis de 3e classe à la préfecture de la Haute-Vienne.

Par arrêté en date du 10 décembre 1946, sont incorporés, à dater du 1er juillet 1946, en qualité de rédacteurs stagiaires dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, et affectés dans les directions départementales de la population ci-après désignées, les fonctionnaires de préfecture dont les noms suivent:

LOIR-ET-CHER

Mlle Jarry (Françoise), licenciée en droit, rédactrice stagiaire à la préfecture de Loir-et-Cher.

LOIRE (HAUTE-)

Mlle Séjalon (Marguerite), licenciée en droit, rédactrice stagiaire à la préfecture de la Haute-Loire.

PUY-DE-DÔME

Mlle Pont (Marie-Louise), commis de 3e classe à la préfecture du Puy-de-Dôme.

VAUCLUSE

M. Feuillas (Jean), fonctionnaire titulaire à la préfecture de Vaucluse.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre du mérite maritime.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947.

Page 661, 3e colonne, 61e ligne, au lieu de: « de Giraulon Pralong », lire: « de Giraudon Pralong »; 61e ligne, au lieu de: « Marc Agutles », lire: « Mac Agutles ».

Page 662, 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « Cargardel », lire: « Cangardel ».

Page 663, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « Blain », lire: « Blaie »; 58e ligne, au lieu de: « Casegrain », lire: « Cassegrain »; 83e ligne, au lieu de: « Coustry », lire: « Coustey »; 84e ligne, au lieu de: « Saint-Brieuc 9145 H. S. », lire: « Saint-Brieuc 2945 H. S. ».

Délais de transports applicables aux envois effectués aux conditions de la convention internationale concernant les transports de marchandises par chemin de fer.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Vu l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 1946, fixant les délais de transport applicables aux envois effectués aux conditions de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Arrête:

Art. 1er. — Par modification à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 31 mai 1946, les délais de livraison prévus par l'article 11 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer sont revisés comme suit, à partir du 1er janvier 1947.

A. — En grande vitesse

1° *Pour les envois par expédition de détail.*

Délai supplémentaire ramené à deux jours pour toutes distances sur le parcours français.

2° *Pour les envois par wagons complets.*

Délai supplémentaire ramené à un jour pour toutes distances sur le parcours français.

B. — En petite vitesse

Délai supplémentaire ramené à deux jours pour toutes distances sur le parcours français.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

JULES MOCH.

Taux des heures supplémentaires effectuées par les agents de bureau.

Par arrêté du 17 janviers 1947, l'article 1er du décret du 26 juin 1931, déjà modifié, l'a été à nouveau comme suit, à compter du 1er août 1946:

. . . . . .

« Les heures supplémentaires effectuées par les agents des bureaux sont rétribuées selon les tarifs ci-après:

DÉSIGNATION	TAUX POUR CHAQUE HEURE supplémentaire accomplie au cours d'un mois		TAUX APPLICABLES AUX TRAVAUX effectués	
	jusqu'au total de quatorze heures.	au delà du total de quatorze heures	les dimanches et jours fériés.	de nuit, entre minuit et sept heures.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Ingénieurs des T. P. E. et inspecteurs des transports et de la main-d'œuvre détachés dans les bureaux de services de direction ou d'inspection des contrôles.....	75 »	90 »	125 »	150 »
Ingénieurs adjoints des T. P. E., inspecteurs adjoints des transports, adjoints techniques principaux et adjoints techniques de 1re classe commis principaux de classe exceptionnelle et de 1re classe.....	60 »	72 »	100 »	120 »
Adjoints techniques de 2e, 3e, 4e classe et adjoints techniques stagiaires, commis principaux de 2e, 3e, 4e, 5e classe, commis de 1re, 2e et 3e classe, commis stagiaires et agents de bureau.....	50 »	60 »	84 »	100 »

Salaires des ouvriers des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1947, page 819, 3e colonne, au lieu de: « Fait à Paris, le 15 janvier 1947 », lire: « Fait à Paris, le 22 décembre 1946 ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 6 janvier 1947, Mme Aubert (Adrienne), adjoint administratif, est nommée régisseur d'avances auprès du service des ports aériens et de la circulation aérienne, en remplacement de M. Hibos (André), appelé à d'autres fonctions.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 14 janvier 1947, les fonctionnaires des ponts et chaussées dont les noms suivent, à la disposition du ministère de la production industrielle (service des grands barrages), ont été réintégrés, pour ordre, dans les cadres des services ordinaires des ponts et chaussées et placés dans la position de service détaché auprès de l'électricité de France, à dater du 1er septembre 1946, savoir:

M. Mary (Marcel), ingénieur en chef des ponts et chaussées de 2e classe.

M. Luard (Marcel), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 1re classe.

M. Audy (Jean), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 3e classe.

M. Capitaine (Emile), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe.

M. Fontan (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe.

M. Walther (Roger), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe.

M. Barge (Jacques), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe.

M. Chapelle (Jules), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe.

M. Pinon (Emile), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 1re classe.

M. Simon (Albert), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 3e classe.

M. Bonnet (Pierre), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 1re classe.

M. Terassa (Michel), adjoint technique principal des ponts et chausées de 4e classe.

M. Langlade (Louis), adjoint technique des ponts et chaussées de 3e classe.

M. Vieu (Hubert), adjoint technique des ponts et chaussées de 3e classe.

Mlle Gauvin (Andrée), dame sténodactylographe de 4e classe.

Services extérieurs.

SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE LA SIGNALISATION

Par arrêté du 30 décembre 1946, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret du 25 février 1933, modifié, fixant le statut du personnel radioélectricien, est fixé comme suit, pour l'année 1946:

I. — AVANCEMENT DE GRADE

Chefs de poste radioélectriciens principaux inscrits pour le grade de chef de circonscription radioaéronautique.

MM. Alary (Alban), Bontemps (Pierre), Demarly (Louis), Le Naour (René), déjà inscrit au tableau de 1945, Soutoul (Pierre), Terrusse (Albert), déjà inscrit au tableau d'avancement de 1945.

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre alphabétique.

II. — AVANCEMENT DE CLASSE

Chef de circonscription radioaéronautique.

MM. Bonnefous (Paul), Peretin (Luc), Dubois (Achille), Langlade (Henri), Danel (Louis), Le Roux (Louis) et Padovani (Antoine).

Chefs de poste radioélectriciens principaux.

MM. Le Naour (René) et Demarly (Louis).

Opérateurs radioélectriciens principaux.

MM. Prevost (Jean), Honoré (Marcel), Juillet (Marcel), Dupèbe (Vincent), Bianchini (Owis), Di Majo (Raymond), Graverean (Jean), Page (Marcel), Durif (Louis), Caudrillier (Gabriel), Le Bouler (Aimé), Lefeuvre (Auguste), Thomas (Charles), Basset (Jacques), Roger (René), Delpech (Louis), Malbète (Guy), Le Gall (Roger), Blas (Henri), Joncourt (Raymond), Roussel (François), Leantier (Roger), Porro (Jean), Hérault (Jean), Fouillet (Robert), Muriot (Jean), Mansel (Lucien), Nicolai (François), Durand (Robert), Paureau (Georges), Govys (Alfred), Chevreux (Raymond), Dormoy (Albert), Pantobe (Saint-Clair), Le Moign (Paul), Dadon (Joseph), Maurice (Georges), Sichez (Paul), Berthèmes (André), Cosme (Henri), Martineau (Augustin), Revest (Paul), Peyroteau (René), Albaum (François), Gaillaud (Henri), Milhau (Raymond), Comes (François), Callens (Henri), Parayre (Camille).

Opérateurs radioélectriciens ordinaires.

MM. Sauquère (Jean), Loizeau (Jacques), Verdale (Roger), Roussel (Roger), Chadesse (Jean), Dugachard (André), Christophe-Colomb (Georges), Moreau (Jean), Granier (Paul), Marty (Gustave), Mairet (René), Grosselin (Pierre), Maitrejean (Joseph), Schumacker (Auguste), Fauquet (Max), Pons (René), Michel (André), Bertrand (Maurice), Bidault (Louis), Guieu (Henri), Mlle (Claude), Deloizy (Roger), Kopff (René), Chocat (Robert), Pluven (Guy), Betaille (Lucien), Le Moan (Robert), Gondallier de Tugny (Richard), Boderer (Charles), Guichet (Narcisse), Lasserre (Jean), Rousseau (Jean), Jamin (Adolphe), Malgouyre (Gaston), Champemont (Georges), Counil (Michel), Lefebvre (Georges), Boulier (Roger), Machon (Maurice), Mauro (Antonin), Plé (Charles), Le Bohec (Jean), Poulain (Vital), Dumans (René), Creurer (Joseph), Dacq (Gaston), Dammann (François), Devaux (Armand), Delval (Raymond), Gadrat (Pierre), Tregner (Robert), Gagnon Fernand), L'Hostis (Louis), Murati (Raymond), Desmaries (Jean), Bouet (Jean), Goupille (Lucien), Longbois (René).

Par arrêté du 10 janvier 1947, M. Bergougnous (Georges), opérateur radioélectricien principal de 3e classe, en disponibilité, est réintégré dans son emploi à dater du 16 décembre 1946.

Le point de départ de l'ancienneté de l'intéressé dans la 3e classe de son grade est fixée au 1er avril 1945, compte tenu des 3 mois passés dans la position de disponibilité.

SERVICE DES PORTS AÉRIENS ET DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Par arrêtés du 10 janvier 1947:

Les dispositions des arrêtés des 18 et 19 novembre 1946, fixant la durée des services militaires à utiliser pour l'avancement de commandants d'aérodrome adjoints et portant nominations à la 3e classe de ce grade, sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Lahaeye (Louis):

« La durée des services militaires actifs et de guerre à utiliser pour l'avancement ultérieur de M. Lahaeye (Louis), est fixée à 6 ans 1 mois 14 jours, compte tenu de 2 ans de services militaires actifs et 4 ans 1 mois 14 jours de services de guerre 1939-1945.

« M. Lahaeye (Louis) est nommé commandant d'aérodrome adjoint de 3e classe à dater du 1er janvier 1946, compte tenu de 4 mois 15 jours de services civils et 1 an 7 mois 15 jours de services militaires (services militaires restant à utiliser 4 ans 8 mois 29 jours) ».

Les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1945 portant nominations à titre temporaire, dans les cadres du personnel d'exploitation des aérodromes, sont complétées ainsi qu'il suit, en ce qui concerne MM. Guillaume, commandant d'aérodrome de 3e classe et Cazenave, commandant d'aérodrome adjoint de 1re classe:

« L'ancienneté de MM. Guillaume et Cazenave dans la classe de leur grade, est fixée respectivement au 1er août 1946 et 30 janvier 1946, dates de leur prise de fonctions ».

SERVICE DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE

Par arrêté du 10 janvier 1947, sont nommés:

Ingénieurs élèves de la météorologie.

(A compter du 1er octobre 1946.)

Les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

MM. Cecchini (André), Dormont (Henri), Chargois (Marc), Augustin (Henri).

Les anciens élèves de l'institut national agronomique dont les noms suivent:

MM. Géraud (Jean), Fournier (Pierre).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 16 janvier 1947 portant modification au décret n° 45-798 du 19 avril 1946 (statut du personnel des services géologiques).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret n° 46-798 du 19 avril 1946 fixant le statut du personnel des services géologiques des colonies,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret du 19 avril 1946 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 11. — Les références des géologues susceptibles d'être proposés pour le grade de géologue principal par application de l'article 9 du présent décret sont soumises à l'avis d'un jury scientifique siégeant à Paris et composé des personnalités suivantes:

« Le professeur de géologie générale de la Sorbonne, président;

« Le professeur de géologie générale du Collège de France;

« Le professeur de minéralogie du Muséum national d'histoire naturelle;

« Le directeur de la carte géologique de France;

« Un géologue en chef ou un géologue principal désigné par le ministre de la France d'outre-mer.

« Les intéressés présentent à ce jury l'ensemble de leurs travaux publics et inédits et sont appelés à les exposer verbalement ou par écrit selon qu'ils se trouvent présents en France ou à la colonie.

« Le jury transmet à la commission d'avancement son avis motivé sur chacun des intéressés ».

Art. 2. — La composition de la commission d'avancement des géologues prévue à l'article 12 du décret du 19 avril 1946 susvisé est complétée par l'adjonction aux membres de ladite commission, du président du jury scientifique prévu à l'article 11 ou de son délégué, choisi parmi les membres de ce jury.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-231 du 16 janvier 1947 portant transfert de crédits à l'intérieur du budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1946.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République française,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances,

Vu l'article 52 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la France d'outre-mer pour l'exercice 1946 par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, est annulé définitivement un crédit global de 110 millions de francs se décomposant comme suit:

II. — *Dépenses militaires.*

Chap. 88. — Administration centrale et services annexes.....	5.000.000 F.
Chap. 90. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier....	105.000.000
Total égal.....	110.000.000 F.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, sur l'exercice 1946, en sus des crédits accordés par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, un crédit de 110 millions de francs applicable au chapitre 89: « Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier » du budget de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires).

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le ministre des finances,

A. PHILIP

Rattachement des ports de Bordeaux et de Marseille au service administratif colonial.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 17 mai 1934 portant suppression de l'agence générale des colonies, et notamment l'article 1er, rattachant les services coloniaux des ports de commerce au ministère des colonies;

Vu le décret du 6 juillet 1935 portant organisation des services administratifs dans les ports de commerce de la métropole,

Arrête:

Art. 1er. — Les services coloniaux des ports de commerce de Bordeaux et Marseille sont placés sous l'autorité du chef du service administratif colonial.

Il en est de même pour le service colonial d'Alger en cours de liquidation.

Art. 2. — Toutefois, pour le service courant, les directions et services du département continueront à correspondre directement avec les services coloniaux des ports.

Art. 3. — Le directeur du personnel et le chef du service administratif colonial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

MARIUS MOUTET.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1946:

M. Pizzala (Roger), commis des ports de 4e classe en fonction au service colonial de Marseille, admis au concours du 17 décembre 1946, a été nommé commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe de l'administration centrale de la France d'outre-mer.

M. Frerebeau (Roger), auxiliaire de l'administration centrale de la France d'outre-mer, M. David (Jean-Pierre), M. Naudy (André), auxiliaires de bureau de l'administration centrale de la France d'outre-mer, et M. Darrigan (Xavier), agent contractuel à la direction du plan du ministère de la France d'outre-mer, admis aux épreuves du concours du 17 décembre 1946, ont été nommés commis de 3e classe d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale de la France d'outre-mer.

M. Pizzala (Roger) a été maintenu au service colonial de Marseille en position de service détaché.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1947, l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

M. Bellemin-Laponnaz (Victor) est reclassé à l'échelon après trois ans de grade de commis principal de classe exceptionnelle d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale de la France d'outre-mer, avec effet du 31 décembre 1945.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1946, M. Aufroy (Fernand), commis principal d'ordre et de comptabilité hors classe, a été nommé commis principal de classe exceptionnelle avant trois ans d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale de la France d'outre-mer, à compter du 18 décembre 1946.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1947, M. Flobert (Louis-Paul), employé d'administration de 5e classe, a été intégré dans le cadre des commis d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale de la France d'outre-mer avec le grade de commis de 2e classe, à compter du 1er mars 1943.

Il conserve, dans ce grade, une ancienneté pour rappels de services militaires de 1 an 1 mois 15 jours.

M. Flobert (Louis-Paul) a été promu:

A compter du 9 juin 1943, au grade de commis de 1re classe et conserve une ancienneté de 1 an 1 mois 15 jours;

A compter du 24 avril 1944, au grade de commis principal de 3e classe (rappels épuisés);

A compter du 24 avril 1946, au grade de commis principal de 2e classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1947, M. Goubard (Marcel-Paul), nommé commis de 2e classe d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale de la France d'outre-mer, à compter du 1er janvier 1943, a été reclassé comme suit:

1° Au grade de commis de 1re classe d'ordre et de comptabilité, à compter du 1er novembre 1944 (rappels pour services militaires épuisés);

2° Au grade de commis principal de 3e classe, à compter du 1er novembre 1946.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 janvier 1947, Mlle Lebas (Georgette), sténodactylographe de 5e classe de l'administration centrale de la France d'outre-mer, a été placée dans la position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1947, Mme Bernheim (Alice), sténodactylographe de 5e classe de l'administration centrale de la France d'outre-mer, a été placée dans la position de disponibilité sans solde pour une durée de deux mois, à compter du 1er décembre 1946.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1947, la démission de son emploi présentée par Mme Derey (Gracia), commis à titre temporaire d'ordre et de comptabilité de 1re classe à l'administration centrale de la France d'outre-mer, a été acceptée, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 janvier 1947, l'arrêté n° 922 en date du 28 mai 1945 nommant à l'emploi de commis principal de 2e classe d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale de la France d'outre-mer, divers fonctionnaires, est rapporté en ce qui concerne exclusivement Mlle Iche (Delphine), à compter du 1er janvier 1947.

Mlle Iche (Delphine) est reclassée sténodactylographe de 1re classe de l'administration centrale de la France d'outre-mer, à compter de la même date

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1946, MM. Martel, Romani et Idrac, rédacteurs d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, ont été reclassés dans ce cadre, à compter du 1er janvier 1946, comme suit:

Rédacteurs de 1re classe.

M. Martel (Pierre-Victor-Joseph), ancienneté effective au 1er janvier 1946: 1 an; rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 7 jours; ancienneté au 1er janvier 1946: 2 ans 5 mois 7 jours.

M. Romani (Luc-Marie), ancienneté effective au 1er janvier 1946: 1 an 6 mois; rappels pour services militaires conservés: 11 mois 7 jours; ancienneté au 1er janvier 1946: 2 ans 5 mois 7 jours.

M. Idrac (Georges-René), ancienneté effective au 1er janvier 1946: 9 mois; rappels

pour services militaires conservés: 4 mois 25 jours; ancienneté au 1er janvier 1946: 10 mois 25 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 décembre 1946, M. Passel (Georges-Aimé), chef de service (1er échelon) des services centraux, a été intégré, à titre temporaire, dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, aux grade et classe ci-après:

Sous-chef de bureau de 1re classe, échelon après trois ans (solde: 105.000 F), dans les conditions fixées à l'article 6 du décret du 7 juillet 1945.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1947, M. Boilevé (Jean-Nicolas), chef de bureau de classe exceptionnelle après trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité imputable au service.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 janvier 1947, M. Resseguier (Charles-André), rédacteur de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, a été réintégré dans ce cadre, pour compter de la veille du jour de son embarquement pour sa destination coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 janvier 1947, M. Bourgarel (André-Maurice-Albert-Eugène), chef de bureau d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été placé en service détaché pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1947.

Pendant cette période, M. Bourgarel est mis à la disposition de la mairie de Dakar pour exercer les fonctions de chef du ravitaillement.

Météorologie coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1947, M. Lackermance (Guy), assistant météorologiste stagiaire, est titularisé et promu au grade d'assistant météorologiste de 3e classe, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 13 septembre 1944.

L'arrêté du 25 novembre 1946 est rapporté.

Officiers de port des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1947, M. Bailly (Georges-Claude) a été nommé lieutenant de port de 3e classe du cadre des ports et rades des colonies, pour compter du 17 juillet 1945, au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Un arrêté ultérieur fixera les conditions d'intégration de M. Bailly dans le cadre général des ports et rades organisé par le décret du 18 juillet 1945.

Services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 janvier 1947, sont promus dans le personnel des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies:

(Pour compter du 1er janvier 1944.)

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

M. Ressencourt (Maurice) (rappels services militaires conservés: 5 ans 3 mois 17 jours).

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

M. Forgemol (Jean) (rappels services militaires conservés: 1 an 14 jours).

M. Larroque (Pierre) (rappels services militaires conservés: 4 mois 29 jours).

(Pour compter du 1er juillet 1944.)

Au grade de chef de travaux hors classe.

M. Nanta (Jean-Paul) (rappels services militaires conservés: 4 mois 25 jours).

(Pour compter du 1er janvier 1945.)

A. — Cadre des ingénieurs

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

M. Rémond (Pierre) (rappels services militaires: néant).

M. Lacroix (Pierre) (rappels services militaires conservés: 2 ans 10 mois 16 jours).

Au grade d'ingénieur hors classe.

M. Amblet (Maurice) (rappels services militaires conservés: 11 mois 12 jours).

M. Stiegler (Georges) (rappels services militaires conservés: néant).

Au grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Lhomme (Edmond) (rappels services militaires conservés: 4 mois 27 jours).

B. — Cadre des laboratoires

Au grade de chef de travaux hors classe.

M. Huet (Gérard) (rappels services militaires conservés: 5 mois 28 jours).

M. Pugnicourt (François) (rappels services militaires conservés: 5 mois 3 jours).

(Pour compter du 1er juillet 1945.)

Au grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Marinet (Jacques) (rappels services militaires conservés: 2 mois 10 jours).

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. Blanc (Lucien) (rappels services militaires conservés: 1 an 6 mois 3 jours).

M. Vincenot (Henri) (rappels services militaires conservés: 3 mois 15 jours).

M. Moreau (Hubert) (rappels services militaires conservés: 1 mois 4 jours)

M. Jeannin (Robert) (rappels services militaires conservés: 4 mois 25 jours).

M. Coyaud (Yves) (rappels services militaires conservés: 11 mois 3 jours).

M. Bisson (Robert) (rappels services militaires conservés: 4 mois 21 jours).

Au grade d'ingénieur hors classe.

M. Forgemol (Jean) (rappels services militaires conservés: 1 an 14 jours).

M. Larroque (Pierre) (rappels services militaires conservés: 4 mois 29 jours).

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

M. Kellermann (Jean) (rappels services militaires conservés: 5 mois 16 jours).

M. Bedaride (André) (rappels services militaires conservés: 11 mois 11 jours).

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

M. Caty (René) (rappels services militaires conservés: 11 mois 28 jours).

Ces promotions auront effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et, du point de vue de la solde, pour compter du 1er janvier 1946.

Services de l'agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1947, M. Rollières (Dominique), ingénieur adjoint stagiaire des services de l'agriculture aux colonies, a été déclaré démissionnaire d'office de son emploi pour compter du 11 octobre 1946.

Services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1946, les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1945 portant reclassement de divers fonctionnaires et agents des services pénitentiaires coloniaux ont été rapportées en ce qui concerne M. Bareau (Lucien), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Ventelon (André), contrôleur stagiaire des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1947, M. Noel (Georges), contrôleur de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 1947.

Il pourra être mis fin à cette position après préavis d'un mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1947, M. Dubourg (Ismail), a été nommé, à titre précaire, à l'emploi de contrôleur de 4e classe des transmissions coloniales, dans les conditions fixées par les articles 3 et 4 du décret du 29 juillet 1945, pour compter de la veille de son embarquement à destination de la colonie.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-232 du 16 janvier 1947 fixant les cadres, la rémunération, le statut et les attributions du personnel de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et du ministre de la santé publique et de la population;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947,

Décrète:

TITRE Ier

Organisation des cadres.

Art. 1er. — Les cadres du personnel de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre sont fixés ainsi qu'il suit:

a) Cadre technique.

Un médecin chef de service.
Trois médecins hors catégorie.
Vingt médecins de 1re catégorie.
Vingt médecins de 2e catégorie.

b) Cadre administratif.

Service central.

Deux agents contractuels de 2e catégorie.
Quatre agents contractuels de 3e catégorie.
Deux agents contractuels de 4e catégorie.
Trois agents contractuels de 5e catégorie.

Services extérieurs.

2 agents contractuels de 3e catégorie.
3 agents contractuels de 4e catégorie.
25 agents contractuels de 5e catégorie.
1 assistante sociale chef.
25 assistantes sociales.

TITRE II

Rémunération.

Art. 2. — La rémunération annuelle des médecins visés à l'article 1er ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit:

Médecin chef de service.....	350.000 F.
Médecin hors catégorie:	
1er échelon.....	330.000
2e échelon.....	310.000
Médecins de 1re catégorie, échelon unique.....	270.000
Médecins de 2e catégorie:	
1er échelon.....	210.000
2e échelon.....	180.000
3e échelon.....	156.000

Ces rémunérations sont exclusives de toute indemnité ou avantages accessoires, à l'exception de l'indemnité de résidence familiale et, le cas échéant, du supplément familial de traitement et des allocations du code de la famille.

Art. 3. — Les agents contractuels du cadre administratif seront rétribués dans les conditions prévues par le décret du 12 juillet 1945 fixant les conditions de rémunération du personnel temporaire contractuel du ministère du travail et de la sécurité sociale.

TITRE III

Dispositions statutaires.

Art. 4. — Les médecins de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre sont recrutés par voie d'engagement contractuel pour une durée de deux ans au maximum, lequel ne peut être renouvelé qu'après avis motivé favorable du chef de service de l'intéressé. Les médecins ainsi engagés reçoivent, par l'intermédiaire de leur futur directeur ou chef de service, un contrat d'engagement indiquant les fonctions qu'ils exerceront et la rémunération qu'ils percevront.

Le contrat est résilié de plein droit lorsque l'intéressé atteint l'âge de 65 ans.

Sauf le cas de licenciement par mesure disciplinaire, chacune des parties peut, à tout moment, résilier le contrat sous réserve d'un préavis de trois mois.

Les médecins de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre ne pourront cumuler ces fonctions avec d'autres fonctions ou emplois privés rémunérés. Toutefois, des dérogations pourront être accordées, sur avis de la commission visée à l'article 5 ci-dessous, par autorisation expresse et particulière du directeur général du travail et de la main-d'œuvre. En pareil cas, l'autorisation précisera les conditions auxquelles elle est subordonnée.

Art. 5. — Ne peuvent être engagés que les médecins âgés de 30 ans au moins, titulaires du diplôme d'hygiène industrielle et de médecine du travail, ou d'un titre scientifique supérieur et inscrits au tableau de l'ordre des médecins.

Les nominations seront prononcées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, après avis du ministre de la santé publique et de la population, en ce qui concerne le médecin chef de service, et sur proposition de commissions ainsi constituées:

Pour le poste de médecin chef de service:

Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre;

Le directeur de l'administration générale et du personnel;

Trois médecins, membres du comité permanent de la médecine du travail, désignés par le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Pour les autres postes:

Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre;

Le directeur de l'administration générale et du personnel;

Le médecin inspecteur général;

Deux médecins, membres du comité permanent de la médecine du travail, désignés par le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 6. — La nomination des médecins sera faite dans chaque catégorie, au dernier échelon. Toutefois, après un stage de trois mois et sur proposition de la commission visée à l'article 5 ci-dessus, les médecins de l'inspection médicale pourront être nommés à un échelon autre que l'échelon de début, sous réserve que, dans chaque catégorie, soit respectée la règle de la rémunération moyenne.

Art. 7. — Lors du renouvellement de leur contrat dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus, les médecins peuvent être classés, compte tenu de leur valeur professionnelle et de leur manière de servir, à l'échelon immédiatement supérieur à celui auquel ils étaient placés. Toutefois, cette mesure ne pourra intervenir dans le cas où l'intéressé n'aurait pas accompli deux ans de service effectif dans le précédent échelon.

Art. 7 *bis*. — Les médecins recrutés dans les 2e et 1re catégories pourront accéder à la catégorie supérieure lors d'un renouvellement de leur contrat et après une durée minimum de cinq années dans la catégorie où ils étaient antérieurement classés.

Les médecins possédant les diplômes ou références exigés pour le recrutement dans la catégorie supérieure pourront être dispensés de cette durée d'ancienneté.

Art. 8. — Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux médecins de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre sont les suivantes:

L'avertissement;
Le blâme avec inscription au dossier;
Le déplacement d'office;
La rétrogradation d'échelon;
Le licenciement.

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du directeur de l'administration générale et du personnel et sur le rapport du médecin chef du service.

Les autres sanctions disciplinaires sont prononcées par le ministre du travail et de la sécurité sociale, après avis d'un conseil de discipline dont la composition et les règles de fonctionnement seront fixées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 9. — Les médecins de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre peuvent prétendre à des congés annuels de maladie ou de maternité dans les mêmes conditions que les agents contractuels du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 10. — Les dispositions statutaires applicables aux agents contractuels du cadre administratif sont celles fixées par le décret du 12 juillet 1945 pour les agents contractuels du ministère du travail et de la sécurité sociale.

L'assistante sociale chef et les assistantes sociales bénéficieront des dispositions statutaires applicables aux agents de même catégorie du ministère du travail et de la sécurité sociale.

TITRE IV

Médecins rémunérés à la vacation.

Art. 11. — Indépendamment des médecins visés au titre Ier, il pourra être procédé, dans la limite des crédits inscrits au budget à cet effet, à la désignation, par voie d'arrêté, de médecins rémunérés à la vacation dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances.

Il pourra, d'autre part, être fait appel, à titre accidentel, à des médecins chargés des examens cliniques et radiologiques de la main-d'œuvre et rémunérés à la vacation dans des conditions fixées par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances. L'engagement des intéressés sera effectué de gré à gré par les médecins de la première catégorie.

TITRE V

Attributions.

Art. 12. — Le chef du service de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre est placé sous l'autorité adminis-

trative directe du directeur général du travail et de la main-d'œuvre.

Le médecin, chef du service, est chargé en outre de la coordination de tous les problèmes médicaux relevant des différentes directions du ministère du travail et de la sécurité sociale. Ses attributions pourront être complétées par arrêté.

Art. 13. — L'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre a les attributions suivantes:

a) Veiller en contact immédiat et permanent avec les services de l'inspection du travail et en liaison avec les comités techniques des caisses de sécurité sociale, à l'application de la législation relative à l'hygiène du travail et à la protection de la santé des travailleurs;

b) Exercer une action permanente en vue de la protection des travailleurs au lieu de leur travail. Cette action porte, en outre, sur le contrôle du fonctionnement des services médicaux du travail institués par la loi du 11 octobre 1946.

L'inspection médicale du travail communique aux comités techniques des caisses de sécurité sociale les renseignements qu'elle possède concernant les risques des maladies professionnelles et des accidents du travail inhérents aux différentes entreprises.

c) Assurer en coordination étroite avec les services psychotechniques, l'examen médical des travailleurs, en vue de leur orientation professionnelle, de leur reclassement et de l'envoi vers les centres de rééducation de ceux qui sont provisoirement inaptes au travail ou diminués physiquement.

d) Assurer la préparation et l'exploitation du fichier physiopathologique de la main-d'œuvre, en liaison avec les caisses de sécurité sociale, les statistiques étant établies en commun.

Art. 14. — Les dispositions du code du travail relatives aux pouvoirs et obligations des inspecteurs du travail, sont étendues aux médecins inspecteurs du travail à tous les échelons, à l'exception des dispositions de l'article 107 du livre II du code du travail relatives aux procès-verbaux et de celles de l'article 68 du même livre relatives aux mises en demeure.

En vue de la prévention des maladies professionnelles, les médecins inspecteurs du travail sont autorisés à examiner les travailleurs et à faire, aux fins d'analyse, tous prélèvements portant notamment sur les matières mises en œuvre et les produits utilisés.

TITRE VI

Comité permanent de la médecine du travail.

Art. 15. — Il est institué auprès de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre un comité permanent de la médecine du travail chargé de fixer les règles générales d'action de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre.

La composition de ce comité sera fixée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 16. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER

Le ministre des finances,
A. PHILIP.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SEGELLE.

Décret n° 47-113 relatif à l'établissement des statuts-types de sociétés mutualistes d'entreprises ou interentreprises et rendant obligatoires certaines dispositions desdits statuts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1947:

Page 568, 2e colonne, 1re ligne de l'article 2, au lieu de: « Présentant un caractère obligatoire les dispositions des statuts-types », lire: « Présentent un caractère obligatoire les dispositions des statuts-types ».

Page 569, 2e colonne, 5e et 6e ligne du 3e article, au lieu de: « Il signe toutes les notes ou délibérations », lire: « Il signe tous les actes ou délibérations »; 11e ligne du 3e article, au lieu de: « Prévus par l'article 5 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 », lire: « Prévus par l'article 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 »; 3e colonne, 11e ligne du 2e article, au lieu de: « Les administrateurs peuvent, s'ils ont été autorisés par délibération spéciale de l'assemblée générale, prendre ou conserver un intérêt direct dans l'entreprise », lire: « Les administrateurs peuvent, s'ils ont été autorisés par délibération spéciale de l'assemblée générale, prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans l'entreprise ».

Page 570, 2e colonne, 2e article: le deuxième alinéa de cet article est à extraire du texte et à reporter *in fine* du renvoi (3) de la même colonne.

Même page, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « que ses décisions émanent de l'assemblée générale », lire: « que ces décisions émanent de l'assemblée générale ».

Page 571, 3e colonne, 22e ligne du 1er article, au lieu de: « Le nombre dont l'exclusion a été prononcée par le conseil d'administration », lire: « Le membre dont l'exclusion a été prononcée par le conseil d'administration »; 10e et 11e ligne du 4e article, au lieu de: « L'organisme absorbant reçoit l'actif pour la forme et il se trouve et est tenu d'acquitter le passif », lire: « L'organisme absorbant reçoit l'actif sous la forme où il se trouve et est tenu d'acquitter le passif ».

Répartition des administrateurs civils de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1947: page 923, 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 16 janvier 1947 », lire: « Fait à Paris, le 18 janvier 1947 ».

Intégrations dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947:

Page 764, 3e colonne, 2e paragraphe, Administrateurs de 2e classe, 65e ligne, au lieu de: « M. Demordick », lire: « M. Demondion »; 68e ligne, au lieu de: « M. Perrier », lire: « M. Ferrier »; 71e ligne, au lieu de: « Mlle Gueifl (Marie) », lire: « Mlle Gueifl (Lucrèce) ».

Page 765, 1re colonne, 3e paragraphe, Administrateurs de 3e classe, 16e ligne, au lieu de: « M. Delprint (Marc) », lire: « M. Delpeint (Marc) »; au lieu de: « Mlle Mostacchi (Octavine) », lire: « Mlle Mostacchi (Ottavine) »; 26e ligne, au lieu de: « Mme Segaud (Laetitia) », lire: « Mme Segaud (Lœtitia) »; 30e ligne, au lieu de: « Mme Surzur (Germaine) », lire: « Mme Surzur (Gervaise) »; 2e paragraphe, Administrateurs adjoints, 10e ligne, au lieu de: « Mlle Dapère (Jacqueline) »; lire: « Mlle Darène »; 4e paragraphe, Cadre provisoire des agents supérieurs, Agents supérieurs de 2e classe, 10e ligne, au lieu de: « Mme Beshard (Jeanne) », lire: « Mme Besnard (Jeanne) »; Agents supérieurs de 3e classe, 9e ligne, au lieu de: « Mlle Gratacap (Lucile) », lire: « Mlle Gratacap (Lucile) », 2e colonne, Tableau B, 3e paragraphe, Cadre provisoire des agents supérieurs, Division 2, Agents supérieurs de 2e classe, 6e ligne, au lieu de: « M. Ferez (Fernand), lire: « M. Perez (Fernand) » et ajouter: « M. Logeay (Raoul) »; Division 3, Agents supérieurs de 3e classe, 3e ligne, au lieu de: « M. Cuvière (Albert) », lire: « M. Ouvière (Albert) »; 4e ligne, au lieu de: « M. Presiosi (Laurent)', lire: « M. Preziosi ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE

Dévolution des biens de la « Société Millot frères ».

Le secrétaire d'Etat à la présidence, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la « Société Millot frères »;

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la Société Millot frères, société en nom collectif, au capital de 100.000 F, dont le siège social est à Besançon (Doubs), 20, rue Gambetta:

1° Le droit au bail des bâtiments sis à Besançon, 20, rue Gambetta, à usage d'imprimerie et de publication de journaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits bâtiments, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le droit au bail de trois garages sis à Besançon, 20, rue Gambetta, et avec lui toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits garages, ainsi que le matériel fixe et roulant y existant;

3° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

4° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946.

5° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Besançon sous le n° 506.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

ALBERT GAZIER.

Ministère de la justice.

Radiation de la liste d'agrément près d'un tribunal.

Par décision du tribunal de commerce d'Isigny-sur Mer (Calvados) en date du 28 mai 1946, M. Lavarde (Pierre) a été radié de la liste d'agrément près ce tribunal.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 22 janvier 1947.

Présents. — MM. Archidice, Barel, Bergeret, Boccagny, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cerclier, Chambeiron, Chausson, Chaze, Christiaens, Mme Degrond, MM. Draveny, Duforest, Gaillard, Gozard, Guérin (Maurice) (Rhône), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Joubert, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt, Mauroux, Médecin, Mora, Mme Nédelec, MM. Palewski, Pinay, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Pronteau, Ribeyre (Paul), Rigal (Albert) (Loiret), Mlle Rumeau, MM. Solinhac, Taillade, Toujas, Védrines, Villard.

Excusé. — M. Jules-Julien.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 22 janvier 1947.

Présents. — MM. Aumeran (Général), Bardoux (Jacques), Bastid (Paul), Biscarlet, Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Braun (Madeleine), MM. Cachin (Marcel), Césaire, Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cot (Pierre), Dhers, Fajon (Etienne), Grenier (Fernand), Le Bail, Leenhardt, Moustier (de), Mutter (André), Pourtalet, Pronteau, Raymond-Laurent, Rivet, Rosenblatt, Scherer, Mme Vaillant-Couturier, M. Vée.

Excusés. — MM. Louis Marin, Fonlupt-Esperaber, d'Aragon.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 22 janvier 1947.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Bocquet, Bouhet (Paul), Mme Boutard, MM. Cadi, Caron, Castera, Charpentier, Chevallier (Pierre) (Loiret), Delcos, Durroux, Garavel, Gros, Guille, Guillou (Louis) (Finistère), Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Martineau, Monin, Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Pirot, Pouyet, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Signor, Terpend, Valay, Vée (Gérard), Zunino.

Commission des finances et du contrôle budgétaire.

Séance du mercredi 22 janvier 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Auguste Allonneau, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Jean Bloccquaux, Maurice Bourges-Maunoury, André Burlot, Maurice Brillouet, Robert Buron, Abdelkader Cadi, Jean Capdeville, Léon Bagain, Marcel David, Joseph Denais, Jacques Duclos, Joannès Dupraz, Marc Dupuy, Roger Dusseaulx, Jean Errecart, Pierre Gabelle, Gilles Gozart, Jacques Gresa, Félix Garcia, André Guillant, Raymond Guyot, Jean-Moreau, René Lamps, Maurice-Petsche, René Mayer, Pierre Mendès-France, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, René Pleven, Arthur Ramette, Paul Reynaud, Lionel de Tinguy, André Tourtaud, Pierre Truffaut, Maurice Violette.

Suppléant. — M. Gosnat, de M. Georges Cogniot.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 22 janvier 1947.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Beauquier, Ben Tounes, Borra, Bouret (Henri), Chevallier (Fernand) (Alger), Cordonnier, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Cristofol, Demusois, Deshors, Doyen, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Godin, Guyomard, Hervé (Pierre), Hussel, Jaquet, Jeanmot, Kuehn, Lamine Debaghine, L'Huillier (Waldeck), Liquard, Marcellin, Mokhtari, Mont, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Rabier, Rencurel, Serre, Servin, Sigrist, Mme Sportisse, MM. Viard, Wagner.

Excusé. — M. Fonlupt-Esperaber.

La commission de l'intérieur, dans sa séance du 22 janvier 1947, a nommé M. Deshors, secrétaire en remplacement de M. Antier, démissionnaire.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 22 janvier 1947.

Présents. — M. Arnlot, Mlle Archimède, MM. Berger, Chamant, Chautard, Cherrier, Citerne, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Faure, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Mme Hertzog-Cachin, MM. Juge, Kriegel-Valrimont, Mabrut, Médecin, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Rollin (Louis), Tinaud, Toujas, Valentino.

Suppléants. — M. Beauquier, de M. Charpin.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 22 janvier 1947.

Présents. — MM. Aubry, Badie, Cherrier, Darou, Devemy, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Faure, Fauvel, Guilbert, Lambert (Emile) (Doubs), Mallez, Meck, Mekki, Michel, Mondon, Mouton, Musmeaux, Mme Péri, MM. Poirot, Pouyet, Ramonet, Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Tourne, Mlle Weber.

Excusés. — M. Nisse.

Suppléants. — Mme Charbonnel, de Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), M. Fagon, de M. Ihuel.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 22 janvier 1947.

Présents. — MM. Billoux, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Devemy, Fouyet, Garet, Gernez, Gouge, Greilier, Guesdon, Guignon, Guillon, Kuehn, Lenormand, Levindrey, Michaud (Louis) (Vendée), Raymond-Laurent, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Siefridt, Thiriet, Thuillier, Tribouiet.

Excusés. — MM. Henneguelle, Le Coutaller, Michaut (Victor), Morice, Nisse, Petit (Eugène) dit Claudius.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 23 janvier 1947 (local de la commission) :

1° A seize heures.

Projet de loi (n° 284) relatif à diverses dispositions d'ordre financier (*suite*). — M. le rapporteur général.

2° A dix-huit heures.

Discussion des conclusions du rapport de MM. Jean-Moreau et Pierre Meunier sur la gestion et la situation financière de la S. N. C. A. S. E. (Société nationale des constructions aéronautiques du Sud-Est) (*suite*).

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 23 janvier 1947, à dix heures (local de la commission n° 220) ;

Désignation de rapporteurs :

1° De la proposition de résolution de MM. Henri Teitgen et Emile Liquard tendant à inviter le Gouvernement à venir rapidement en aide aux marins pêcheurs, ostréiculteurs et artisans de professions annexes privés de leurs moyens de travail à la suite de la tempête qui a sévi sur le bassin d'Arcachon ;

2° Du projet de loi autorisant le Gouvernement à ratifier plusieurs conventions adoptées par la conférence internationale du travail (sessions maritimes) en 1936, à Genève, et en 1946, à Seattle.

Examen de la situation créée aux marins pêcheurs du fait du prix des engins et fournitures de pêches.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 24 janvier 1947, à dix heures (local de la commission n° 264).

I. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à la rationalisation de la sidérurgie (n° 41).

II. — Echange de vues sur :

a) La production des engrais agricoles ;
b) La production industrielle du Maroc ;
c) Les répercussions du rattachement économique de la Sarre à la France sur la production industrielle française.

III. — Questions diverses.

Réunions des commisions du jeudi 23 janvier 1947.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Commission de la marine marchande et pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission de la presse, à dix heures trente. — Local n° 250.

Commission du ravitaillement, à dix heures. — Local n° 232.

Commission du suffrage universel, règlement et pétitions, à neuf heures trente. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 264.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 21 janvier 1947*
(Journal officiel du 22 janvier 1947.)

Dans le scrutin (n° 20) sur la motion tendant à l'investiture de M. Paul Ramadier, président du conseil désigné; MM. Bégouin, Pinay, Ben Tounes et Wolf, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 28 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des commissions générales.

2. — Vérification des pouvoirs (*suite*).

Premier bureau.

Côte des Somalis (M. David, rapporteur).
Côte d'Ivoire (1er collège, M. René Chertier, rapporteur).

Deuxième bureau.

Département de la Guadeloupe (M. Tréminlin, rapporteur).
Guinée française (1er collège) (M. Trémintin, rapporteur).
Guinée française (2e collège) (M. Trémintin, rapporteur).
Département de la Guyane (M. Tremintin, rapporteur).

Cinquième bureau.

Département de la Martinique (M. Buffet, rapporteur).
Département de la Réunion (M. Guirriec, rapporteur).

Sixième bureau.

Sénégal (M. Chochoy, rapporteur).
Togo (1er collège) (M. de Montgascon, rapporteur).
Togo (2e collège) (M. de Montgascon, rapporteur).

3. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du règlement, tendant à fixer les articles 1er à 13, 20 à 38 et 96 à 98 du règlement du Conseil de la République. (N° 3, année 1947. — M. Grumbach, rapporteur.)

Les billets portant la date cudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Novat, jusques et y compris M. Poher.

Tribunes. — Depuis M. Poincelot, jusques et y compris M. Siabas.

Listes électorales des membres des groupes politiques remises au Président du conseil de la République le 22 janvier 1947, en exécution de l'article 16 du règlement, et rectifiées à la date de ce jour.

GROUPE COMMUNISTE

(72 membres.)

MM. Baret (Adrien), Bellon, Benoit, Berlioz, Bloch (Jean-Richard), Bouloux, Mmes Brion, Brisset, MM. Buard, Calonne (Nestor), Cardonne (Gaston), Cherrier, Mme Claeys, MM. Coste, David, Décaux, Defrance, Dubois, Duhourquet, Dujardin, Mlles Dumont (Mireille), Dumont (Yvonne), MM. Dupic, Fourré, Fraisseix, Mme Girault, MM. Guyot, Jaouen (Albert), Jauneau, Knecht, Lacaze, Landaboure, Larribère, Laurenti, Lazare, Le Coent, Le Conte (Corentin), Le Diuz (Yves), Lefranc, Legeay, Léro, Mammonat, Marrane, Martel, Mauvais, Mercier, Merle (Faustin), Merle (Toussaint), Mermet-Guyennet, Molinié, Muller, Naime, Nicod, Mmes Pacaut, Pican, MM. Poincelot, Poirot (René), Prévost, Primet, Mme Roche (Marie), MM. Rosset, Roudel (Baptiste), Rouet, Sauer, Sauvertin, Vergnole, Victoor, Mme Vigier, MM. Vilhet, Viltori, Willard (Marcel), Zyromski.

Apparentés (11 membres).

MM. Colardeau, Djamah (Ali), Djaument, Franceschi, Grangeon, Guissou, Ignacio-Pinto (Louis), Lemoine, Maiga (Mohamadou-Djibrilla), Sablé, Tubert (général).

Le président,
MARRANE.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE DU MANIFESTE ALGÉRIEN

(4 membres.)

MM. Benkhelil (Abdesselam), Mahdad, Mostefaï (El-Hadi), Saadane.

Le président,
MOSTEFAÏ.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(9 membres.)

MM. Abel-Durand, Boivin-Champeaux, Bonnefous, Brizard, Delfortrie, Duchet, Gravier, Schiever, Serot (Robert).

Apparenté (1 membre).

M. Rogier.

GROUPE RÉPUBLICAIN D'ACTION SOCIALE ET PAYSANNE

Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants.

(5 membres.)

MM. Chambriard, Molle (Marcel), Morel (Charles), Peschaud, Pialoux.

Le président,
SEROT.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(70 membres.)

MM. Aguesse, Amiot, André, Armengaud, Aussel, Bossanne (André), Bosson (Charles), Boudet, Bover (Jules), Buffet (Henri), Cardin (René), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Carles, Caspary, Champetier de Ribes, Chaumel, Clairefond, Coudé du Foresto, Dadu, Debray, Delmas (général), Dorey, Duclercq (Paul), Gargominy, Gatuing, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Glauque, Grenier (Jean-Marie), Grimal, Hamon, Hellen, Hyvrard, Jacques-Desirée, Janton, Jaouen (Yves), Jarrié, Jayr, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Goc, Lecret, Liénard, Maire (Georges), Menditte (de), Menu, Montgascon (de), Monnier (Guy), Novat, Ott, Patrault, Pezet (Ernest), Pflieger, Poher, Rausch (André), Rehault, Rochette, Mme Rollin, MM. Sempé, Siabas, Simard (René), Simon, Tognard, Tréminlin, Mlle Trinquier, MM. Vignaud (Valentin-Pierre), Vourch, Voyant, Walker (Maurice), Wehrung.

Apparentés (5 membres).

MM. Claireaux, Fournier, Hocquard, Le Sassier-Boisauné, Meyer.

Le président,
CHARLES BOSSON.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(11 membres.)

MM. Alric, Boisrond, Brunhes (Julien), Depreux, Mme Devaud, MM. Julilien, Montalembert (de), Pajot (Hubert), Pernot, Rochereau, Vieljeux.

Le président,
PERNOT.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

(38 membres.)

MM. Avinin, Baratgin, Bardon-Damarzid, Boilaert (Emile), Bordeneuve, Borgeaud, Brunes (Charles), Brunet, Cayrou (Frédéric), Chauvin, Colonna, Dulin, Dumas (François), Félice (de), Gadoin, Gasser, Giacomoni, Guirriec, Dr Lafay, Laffargue, Lagarrosse, Landry, Marintabouret, Monnerville, Monnet, Mme Patenôtre (Jacqueline) (André-Thome), MM. Paumelle, Pinton, Pontille (Germain), Rotinat, Rucart (Marc), Saint-Cyr, Salvago, Sarrien, Satonnet, Mme Saunier, MM. Teyssandier, Westphal.

Le président,
GASSER.

GROUPE MUSULMAN ALGÉRIEN INDÉPENDANT

(4 membres.)

MM. Bendjelloul (Mohamed-Salah), Ou Rabah (Abdelmadjid), Salah, Sid-Cara.

Le président,
SALAH.

GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.

(55 membres.)

MM. Ascencio (Jean), Barré (Henri), Béne, Berthelot (Jean-Marie), Bocher, Boyer (Max), Brettes, Brier (Maurice), Mme Brossolette, MM. Bruno, Carcassonne, Champeix, Charles-Cros, Charlet, Chalagner, Chochoy, Coupigny, Couteaux, Dassaud, Denvers, Diop (Aloune), Doumens, Mme Eboué, MM. Feraccl, Grumbach, Guénin, Gustave, Amédée Guy, Hauriou, Henry, Jouve, Leonetti, Le Terrier, Masson, Minvielle, Moutet, Mme Oyon, MM. Paget (Alfred), Paul-Boncour, Pauly, Poirault (Emile), Pujol, Quesnot (Eugène), Racault, Renaison, Reverbori, Richard, Roubert (Alex), Siaut, Soce, Ousmane), Soldani, Southon, Thomas (Jean-Marie), Vanrullen, Verdeille.

Apparentés.

(5 membres.)

MM. Cozzano, Doucouré (Amadou), M'Bodje (Mamadou), Touré (Fodé-Mamadou), Mme Vialle.

Le président,
ALEX ROUBERT.

Réunion de commission du jeudi 23 janvier 1947.

Commission du règlement, à neuf heures trente. — Local n° 221.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Avis de concours pour le recrutement d'élèves contrôleurs des douanes en France et en Algérie.

Un concours spécial pour cent soixante-cinq emplois d'élèves contrôleurs des douanes réservé aux candidats appartenant aux catégories visées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945, qui pourront exciper d'un empêchement effectif d'au moins six mois et qui, réunissant les conditions réglementaires normalement exigées, se sont trouvés dans l'impossibilité de participer à l'un quelconque des concours ayant eu lieu depuis le 25 juin 1940, aura lieu les 29 et 30 mai 1947.

Les candidats devront être pourvus de l'un des titres suivants: licence, baccalauréat de l'enseignement secondaire, diplôme supérieur de l'école des hautes études commerciales de Paris ou d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, diplôme d'études supérieures commerciales des universités, diplôme de l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, admissibilité aux épreuves orales du concours d'entrée à l'école polytechnique (épreuves du 2e degré) ou à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, ou à l'école nationale supérieure des mines, ou à l'école nationale des ponts et chaussées, ou à l'école nationale supérieure d'aéronautique ou à l'école navale, ou à l'institut agronomique.

La liste des inscriptions sera close le 10 mars 1947.

Pour tous autres renseignements, et, notamment, pour les pièces à fournir, les candidats devront s'adresser, soit à la direction des douanes la plus proche de leur résidence, soit à la direction générale des douanes, 93, rue de Rivoli, à Paris (1er).

Ministère de l'économie nationale et des finances. et ministère de la production industrielle.

Avis aux importateurs de produits relevant de la direction des industries chimiques du ministère de la production industrielle (articles de verrerie en provenance de l'union économique belgo-luxembourgeoise).

I. — Les demandes d'autorisation d'importation des produits repris ci-après en provenance de l'union économique belgo-luxembourgeoise, seront déposées, examinées et délivrées conformément aux dispositions du présent avis:

Poste 170. — Verres et glaces biseautées, rodées, argentées (n° du tarif: 348 B à et 5).
Poste 171. — Gobeleterie ordinaire (n° du tarif: 350 B et C), articles valant moins de 27 F belges le kilogramme.

II. — Les demandes établies sur formule AC dans les conditions réglementaires, devront parvenir au service central des licences, 61, rue François-Ier, Paris, avant le 28 février 1947, à dix-huit heures. Elles devront se référer au présent avis et au numéro de poste sous lequel est repris le produit en cause, et être accompagnées obligatoirement d'une facture *pro forma*.

III. — Les demandes qui parviendront au service central des licences après la date limite de dépôt fixée ci-dessus feront l'objet d'un rejet.

IV. — Les demandes parvenues au service central des licences dans le délai fixé par le présent avis seront examinées par les services compétents du ministère responsable intéressé et du ministère de l'économie nationale qui, dans la limite des crédits disponibles, donneront un avis favorable aux demandes les plus avantageuses.

Les demandes pourront éventuellement être réduites par rapport aux quantités proposées.

V. — Les licences délivrées auront une validité de six mois et ne donneront pas lieu à renouvellement.

VI. — Les importateurs devront, en outre, justifier du versement à l'office des changes d'une caution s'élevant à 5 p. 100 de la valeur des marchandises faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco-frontière).

Seront également acceptées les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées certifiant le versement à leurs caisses de ladite caution pour le compte de l'office des changes.

Le versement de la caution dont il s'agit devra être certifié par l'office des changes ou par la banque agréée sur l'exemplaire vert de la demande AC, avant l'envoi du dossier au service central des licences. Cette mention devra être apposée sur l'exemplaire vert dans le cadre réservé à l'avis du ministère responsable. Le reçu proprement dit, délivré par l'office des changes ou par une banque agréée sera conservé par le demandeur, à toutes fins utiles.

Le remboursement de la caution versée sera effectué immédiatement par l'office des changes ou par la banque agréée:

1° Dans le cas de refus de délivrance de la licence, sur présentation du reçu, de l'exemplaire vert et de la notification du refus renvoyée par l'administration;

2° Dans le cas de complète réalisation de l'importation, au cours de la période de validité de la licence, sur présentation du reçu et de la licence régulièrement annotée par le service des douanes et par la banque qui aura délivré les devises destinées au payement des marchandises.

En cas d'inexécution totale de la licence pendant la période de validité de l'autorisation, le cautionnement déposé sera acquis à l'Etat et l'importateur défaillant pourra être exclu des futures importations.

En cas d'exécution partielle de la licence, le remboursement de la caution ne sera effectué, après la période de validité de l'autorisation, qu'au prorata des importations effectuées.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques (chefs des travaux) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons.

Le concours pour le recrutement de professeurs techniques (chefs des travaux) dans les collèges techniques de garçons, primitivement fixé au 31 mars 1947, aura lieu le 24 mars 1947.

Les candidats doivent se faire inscrire avant le 25 février 1947 à la direction de l'enseignement technique, 3e bureau, 8, rue Cognacq-Jay, Paris (7e).

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 21 janvier 1947, la chaire de langue et littérature anglaises de la faculté des lettres de l'université de Rennes (dernier titulaire M. Wolff, appelé à d'autres fonctions) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 21 janvier 1947, la chaire de biologie animale de la faculté des sciences de l'université de Nancy est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction.

Avis relatif au programme des épreuves du concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la main-d'œuvre des transports.

Un arrêté du 16 décembre 1946 a modifié l'arrêté du 24 avril 1945 fixant le programme des épreuves du concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la main-d'œuvre des transports.

Un arrêté ultérieur du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction fixera le nombre de places mises au prochain concours, la date à laquelle commenceront les épreuves ainsi que la date limite pour l'envoi par les candidats de leurs demandes de participation à ce concours.

Pour tous renseignements complémentaires, et pour l'envoi de l'annexe-programme, les candidats pourront s'adresser au chef du service de la main-d'œuvre des transports, ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Les candidats sont priés de joindre une enveloppe timbrée à leurs demandes écrites de renseignements.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de déchéance de la nationalité française.
(Art. 98 [1°] du code de la nationalité française.)

Le Conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai d'un mois, d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française le nommé Allegri (Bruno), né le 12 février 1918 à Montecatini (Italie), ayant demeuré à Cannes, 7, rue du Barri, et actuellement sans adresse connue, naturalisé français par décret du 21 août 1938.

L'intéressé a la faculté dans le délai d'un mois susvisé de faire parvenir au ministère de la santé publique et de la population toutes pièces et mémoires.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement 4 1/2 0/0 1929 dont l'amortissement doit être réalisé à l'échéance du 1er avril 1947.

Le 19 février 1947, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, Paris (7e), au tirage, par la voie du sort, de sept séries d'obligations 4 1/2 p. 100 1929 de la caisse d'amortissement qui, conformément au tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 11 juillet 1929, doivent être remboursées le 1er avril 1947.

Imprimerie 31, quai Voltaire Paris 7e

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société Hydro-Electrique Roussillonnaise

ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL:
A CARCASSONNE, 3, AVENUE MARÉCHAL-FOCH
R. C.: Carcassonne n° 9311.

Obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F nominal.

Quatrième amortissement annuel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société hydro-électrique roussillonnaise a racheté en Bourse les 100 obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F correspondant au quatrième amortissement prévu au 1er février 1947.

En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à un tirage.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 19 mars 1943.*)

L. M. T.
LE MATERIEL TELEPHONIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
46, QUAI DE BOULOGNE, BOULOGNE-BILLANCOURT
R. C.: Seine 407022.

Obligations 4 0/0 1945.

Amortissement 1946.

Numéros des 270 obligations de 5.000 F sorties au 1er tirage fait en séance publique à Paris, le 20 décembre 1946, 3, rue d'Antin.

12.924 à 14.193.

Les obligations, désignées par le sort, seront remboursables à partir du 15 février 1947, aux guichets des établissements ci-dessous désignés.

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris,

et dans leurs sièges, agences et succursales.

(*Le tableau d'amortissement de cet emprunt a été publié au* Journal officiel *du 21 mars 1946.*)

ETABLISSEMENTS RUBY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.300.000 F
SIÈGE SOCIAL: VOIRON
Registre du commerce: Grenoble n° 5.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a racheté en Bourse les 48 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er mars 1947. Il ne sera donc procédé pour cette année à aucun tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » des 1er-2 mars 1943, n° 52.*)

Société Indochinoise d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 63.265.500 F
SIÈGE SOCIAL: 62 *bis*, AVENUE D'IÉNA, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 58631.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société indochinoise d'électricité.

Quatrième amortissement du 20 mars 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F, la Société indochinoise d'électricité a racheté sur le marché la quantité d'obligations à amortir le 20 mars 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été opérés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS BILLANT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: LE PRADO, BOURGES (CHER)
Registre du commerce: Bourges 8131.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 48 obligations 4 0/0 1946 formant la totalité des titres dont l'amortissement a été prévu au 15 février 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 8 mars 1946.*)

Société de l'Appareillage électro-industriel
PETRIER, TISSOT et RAYBAUD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON
R. C.: Lyon B 456.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 1.750 obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F, la Société L'Appareillage électro-industriel, Petrier, Tissot et Raybaud a procédé à l'achat en Bourse de 92 obligations, dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 1er février 1947.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Liste des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

Tirage 1945.

205 — 661 — 941 et 942 — 1.026 à 1.030 — 1.186 à 1.188.

Tirage 1946.

144 et 145 — 411 à 415 — 461 à 465 — 536 à 540 — 576 à 580 — 726 à 730 — 891 à 895 — 1.081 à 1.085 — 1.156 à 1.160 — 1.356 à 1.360 — 1.551 à 1.555 — 1.611 à 1.615.

Compagnie Electro-Mécanique

12, RUE PORTALIS, PARIS (8e)
R. C.: Seine 70708.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie électro-mécanique a procédé au rachat de 190 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont l'amortissement est prévu pour le 25 janvier 1947.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en décembre.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE
l'Union d'Electricité.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 433.314.000 F, DONT LE SIÈGE EST A PARIS, 3, RUE DE MESSINE
R. C.: 53932.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Numéros des 1.165 obligations sorties au tirage du 6 janvier 1947, formant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir le 10 février 1947.

55.072 à 55.809 — 55.819 à 56.185.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 19 mars 1946.*)

The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 à 50 ans de £ 100

ET

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

Tirage des obligations hypothécaires de £ 100 et obligations de cinq cents francs pour le remboursement par le fonds d'amortissement.

Aux personnes résidant en France détenteurs d'obligations hypothécaires 5 0/0 à 50 ans de £ 100 et/ou d'obligations de cinq cents francs 5 0/0 échéant le 1er avril 1958 de la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company Limited.

Avis est donné par la présente que des arrangements ayant été conclus entre le séquestre canadien et l'Office des changes, les personnes résidant en France pourront, à partir du 6 février 1947, présenter pour payement les obligations hypothécaires et/ou obligations mentionnées ci-dessous qui ont été appelées au remboursement par le fonds d'amortissement le 1er avril 1945, suivant les dispositions du Trust Deed (Acte de Fidéicommis) daté du 1er avril 1908, garantissant lesdites obligations hypothécaires et obligations, conclu entre la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited, et la National Trust Company Limited en qualité de fidéicommissaire.

Afin d'obtenir le remboursement des obligations hypothécaires et/ou obligations, les détenteurs devront au préalable se conformer aux règlements de l'Office des changes. Pour tous renseignements à ce sujet ils s'adresseront à leurs banquiers, lesquels, s'ils n'ont pas les formules nécessaires à leur disposition, pourront les obtenir de la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris (2e).

Lorsque ces formalités auront été remplies, les obligations hypothécaires et/ou obligations devront être déposées chez la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited ci-dessus mentionnée.

Le remboursement des obligations hypothécaires et/ou obligations sera fait en stricte conformité des règlements de l'Office des changes en vigueur au moment du payement.

CATÉGORIE A

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 à 50 ans.

Chacune du montant principal de £100 sterling ou $ 166.66 Fonds Canadiens.

Payables en livres sterling à la Canadian Bank of Commerce, Londres (Angleterre), ou en dollars canadiens, au siège de la Canadian Bank of Commerce, Toronto (Canada), au choix du détenteur.

Numéros des obligations sorties au tirage et non encore remboursées.

(Chacune desdites obligations porte comme préfixe la lettre B.)

209	550	1052	1428	2490	2696	2734
2879	2969	4032	4105	5390	5874	5904
7042	7188	7223	7282	7987	8074	8419
8548	8575	9505	9538	9876	9972	10037
10972	11181	12580	13233	14716	15745	16114
17231	17533	18232	18341	18356	20612	20674
20842	21591	21813	23324	23469	23918	24078
24504	26798	27026	27548	28086		

CATÉGORIE B

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

Libellées en langue française, d'une valeur nominale de 500 F chacune et portant l'estampille ramenant le capital nominal à £ 14.5.0 sterling.

Payables en livres sterling exclusivement à la Canadian Bank of Commerce, Londres (Angleterre), ou au siège de la Canadian Bank of Commerce, Toronto (Canada), au choix du détenteur.

Numéros des obligations sorties au tirage et non encore remboursées.

0073	0397	0415	0486	0516	0557	0604
0812	0833	0844	0876	0877	0907	1090
1133	1134	1138	1219	1523	1760	1991
1997	2041	2042	2128	2151	2239	2399
2402	2484	2798	2822	2933	3000	3320
3363	3478	3493	3576	3638	3651	3654
3666	3742	3751	3820	3931	3982	4116
4179	4218	4260	4335	4368	4375	4382
4411	4714	5072	5156	5277	5382	5414
5552	5580	5583	5590	5824	5851	5881
6039	6087	6289	6312	6366	6397	6412
6414	6470	6486	6585	6716	6720	6747
6905	6993	6994	6997	7000	7003	7030
7037	7093	7224	7278	7299	7310	7355
7357	7485	7613	7636	7762	7779	7826
7868	7978	7980	8172	8267	8497	8665
8765	8766	8801	8886	9123	9240	9283
9380	9412	9472	9809	9840	9843	9880
9964	10106	10119	10171	10194	10209	10213
10241	10248	10256	10275	10643	10647	10734
10819	10843	10871	10941	11105	11222	11225
11241	11246	11250	11251	11293	11312	11318
11323	11409	11433	11435	11577	11829	11847
11952	11955	12001	12069	12076	12079	12169
12232	12254	12276	12417	12460	12543	12549
12532	12548	12553	12555	12558	12568	12589
12623	12628	12634	12673	12700	12755	12826
12872	12902	12907	13056	13058	13082	13086
13151	13227	13245	13280	13360	13399	13401
13412	13525	13658	13882	13985	14014	14015
14112	14318	14379	14462	14604	14618	14624
14627	14659	14671	14818	14852	14859	14871
14918	15163	15216	15223	15227	15243	15336
15355	15395	15725	15727	15777	15953	16026
16038	16175	16216	16223	16420	16424	16491
16519	16653	16756	16777	16854	16877	16900
16989	17064	17120	17205	17218	17361	17388
17398	17439	17457	17593	17624	17736	17738
17818	18001	18015	18333	18405	18628	18632
18827	18829	18882	18917	18919	18981	19209
19351	19491	19573	19591	19631	19641	19646
19781	19784	19805	19813	19835	19953	19969
19985	19992	20043	20290	20329	20358	20530
20647	20700	20710	20736	20967	21178	21240
21349	21561	21642	21719	21740	21901	22009
22017	22124	22215	22495	22542	22595	22618
22637	22700	22756	22759	22867	22910	22925
23912	23998	24051	24130	24211	24263	24388
24446	24449	24554	24606	24615	24710	24791
24957	24979	25051	25311	25355	25549	25606
25681	25682	25706	25857	25977	26200	26286
26339	26353	26511	26521	26582	26706	26709
26754	26817	26818	26819	26955	26964	26998
27114	27146	27159	27161	27171	27477	27521
27523	27524	27572	27802	27987	27991	28013
28022	28039	28050	28072	28134	28357	28368
28394	28395	28415	28428	28433	28536	28603
28757	28800	28836	28901	28905	28910	28930
28961	29046	29122	29163	29427	29583	29653
29701	29703	29723	29813	29842	29963	29984
30074	30204	30222	30235	30247	30290	30305
30515	30524	30623	30643	30726	31074	31275
31323	31324	31360	31386	31421	31452	31534
31562	31584	31631	31857	31858	31859	31894
31918	32063	32067	32099	32297	32498	32613
32676	32856	32926	32952	33118	33224	33512
33521	33526	33563	33922	33993	32962	33978
34007	34034	34130	34207	34230	34244	34280
34297	34306	34339	34409	34665	34714	34718
34744	34749	35000	35002	35009	35100	35242
35248	35250	35256	35286	35381	35330	35420
35428	35500	35568	35569	35581	35622	35796
35858	35873	35935	35955	36000	36062	36131
36329	36358	36481	36519	36524	36661	36699
36887	36918	36990	36999	37003	37160	37261
37315	37349	37511	37535	37812	37923	38006
38000	38016	38017	38032	38175	38211	38214
38224	38249	38252	38276	38433	38528	38618
38710	38749	38813	38815	38821	38909	38932
39052	39105	39118	39257	39310	39315	39466
39486	39493	39549	39637	39664	39694	39796
39701	39801	39815	39901	39957	40022	40038
40067	40172	40198	40206	40224	40241	40249
40566	40609	40702	40815	40922	41112	41296
41333	41413	41532	41615	41756	41992	42028
42055	42116	42140	42161	42242	42357	42375
42473	42494	42567	42769	42802	42918	42996
43023	43047	43095	43163	43235	43419	43456
43557	43686	43814	43927	43930	43982	44056
44094	44110	44183	44259	44388	44[illegible]	44440
44511	44566	44592	44769	44770	45035	45040
45052	45063	45137	45138	45176	45230	45288
45335	45370	45407	45457	45474	45476	45525
45567	45608	45715	45727	45761	45855	45857
45880	45949	46095	46159	46327	46411	46617
46625	46795	46863	46944	47067	47071	47072
47078	47079	47139	47372	47435	47450	47512
47510	47551	47594	47724	47725	47727	47780
48297	48630	48819	48840	48899	48914	48955
49035	49039	49202	49255	49300	49311	49171
49184	49570	49597	49659	49673	49904	50015
50088	50089	50148	50223	50336	50368	50385
50428	50599	50708	50726	50867	50979	51076
51083	51173	51233	51295	51330	51387	51412
51417	51433	51607	51630	51633	51849	51994
51995	52149	52236	52261	52432	52469	52563
52594	52621	52779	52798	52825	52826	52910
52955	52963	53044	53066	53233	53334	53338
53249	53355	53367	53409	53446	53465	53496
53197	53704	53739	53759	53778	53781	53864
53878	54023	54043	54454	54501	54565	54653
54692	54748	54816	54854	54954	54959	55124
55128	55170	55343	55356	55437	55443	55045
55705	55834	55835	55843	55876	56704	56923
56935	56958	56959	56998	56999	57010	57017
57047	57056	57375	57384	57386	57575	57598
57730	57850	57997	58039	58060	58107	58134
58283	58316	58591	58642	58621	58624	58671
58711	58725	58801	58804	58824	58841	58864
58865	58907	58930	58966	58985	59280	59307
59446	59457	59498	59580	59635	59708	59709
59733	59754	59782	59785	59807	59842	60244
60302	60318	60361	60367	60665	60740	60788
60809	60816	60941	61029	61076	61138	61318
61356	61417	61427	61439	61597	61603	61659
61680	61716	61720	61743	61879	61885	61914
61989	62010	62053	62059	62121	62130	62348
62181	62506	62507	62707	63075	63108	63131
63250	63301	63322	63316	63518	63541	63616
63726	63803	63808	63900	63971	64018	64024
64047	64139	64128	64152	64575	64757	64775
64881	64931	65153	65169	65176	65378	65422
65542	65571	65717	65882	66121	66186	66217
66415	66416	66457	66490	66491	66595	66766
66798	66805	66938	66950	67031	67142	67170
67196	67199	67259	67277	67306	67309	67424
67440	67465	67479	67543	67583	67667	67674
67704	67716	67814	67836	67914	68035	68077
68082	68087	68089	68090	68130	68186	68246
68373	68465	68558	68613	68772	68806	68841
68852	68916	68943	68973	69024	69039	69096
69199	69201	69203	69223	69236	69260	69297
69181	69187	69581	69615	69670	69886	69969
70047	70104	70136	70139	70150	70173	70174
70210	70324	70382	70405	70458	70472	70526
70532	70606	70634	70637	70642	70718	70838
70841	71165	71246	71256	71274	71294	71402
71457	71582	71607	71615	71643	71781	71818
71863	71892	71985	72002	72057	72087	72117
72300	72330	72362	72403	72418	72414	72578
72580	72706	72707	72731	72810	72815	72889
72964	72968	73042	73080	73147	73274	73409
73168	73521	73546	73665	73859	73905	73950
73997	74012	74175	74179	74182	74201	74211
74212	74220	74298	74328	74375	74426	74443
74444	74454	74487	74504	74515	74516	74528
74577	74600	74626	74741	74912	75046	75183
75184	75233	75282	75315	75384	75481	75527
75563	75646	75668	75939	75946	75948	76215
76245	76395	76100	76122	76176	76104	76505
76816	76845	76885	77133	77182	77547	77650
77663	77693	77695	77758	77778	77861	78033
78015	78456	78665	78725	78754	78761	78805
78808	78814	79082	79101	79263	79264	79328
79342	79440	79479	79511	79618	79654	79742
79844	79953	80051	80058	80097	80319	80491
80592	80637	80717	80853	80864	80891	80914
81138	81226	81235	81334	81365	81425	81460
81463	81508	82093	82162	82266	82419	82478
82185	82258	82672	82693	82700	82727	82819
82903	82912	82930	83013	83077	83151	83153
83271	83442	83474	83533	83535	83678	83795
83871	84025	84048	84054	84079	84129	84131
84378	84379	84434	84537	84616	84698	84726
84735	84785	84805	84808	84824	84834	84837
84862	84891	84946	85011	85023	85287	85289
85292	85395	85407	85579	85608	85677	85770
85793	85812	85824	85826	89009	89011	89092
86093	86107	86248	86433	86450	86794	86869
86629	86672	87117	87247	87262	87303	87529
87438	87460	87468	87474	87477	87584	87624
87729	87765	87960	88030	88033	88075	88105
88131	88285	88292	88327	88328	88346	88357
88370	88439	88411	88478	88505	88509	88815
88816	88853	88909	89062	89074	89085	89157
89160	89196	89231	89311	89342	89344	89397
89437	89518	89526	89556	89599	89798	89842
89844	89858	90093	90108	90116	90135	90294
90343	90418	90450	90452	90573	90711	90769
90843	90923	90959	91049	91033	91099	91153
91224	91243	91295	91359	91388	91519	91563
91643	91680	91717	91785	91783	91799	91851
91949	92009	92059	92119	92182	92183	92229

92352	92360	92414	92445	92611	92642	92719
92721	92784	92828	92847	92918	92963	93021
93024	93050	93056	93127	93147	93213	93279
93311	93325	93502	93532	93561	93591	93730
93809	93833	93839	93843	93855	93860	93872
93904	94087	94157	94217	94252	94410	94485
94514	94521	94534	94754	94775	94818	94893
94939	94946	94965	95108	95133	95195	95200
95225	95240	95522	95558	95760	95822	95845
95867	95890	95907	95960	95964	95989	96016
96093	96153	96189	96193	96217	96266	96313
96333	96384	96508	96525	96625	96642	96643
96665	96763	96773	96791	96853	97089	97112
97125	97183	97262	97278	97341	97496	97528
97553	97580	97752	97820	97822	97957	98058
98119	98137	98227	98229	98309	98366	98467
98470	98550	98556	98610	98672	98736	98824
98901	98909	98954	98997	99072	99102	99138
99258	99271	99305	99333	99571	99579	99679
99686	99803	99746	99762	99789	99982	99983
100019	100187	100291	100372	100564	100757	100783
101207	101730	101746	101901	101989	102062	102 82
102179	102392	102491	102799	102850	102852	102866
102883	102999	103134	103302	103329	103718	103732
103776	103884	103910	104078	104190	104286	104316
104732	104822	104903	104937	104973	104994	105152
105197	105381	105387	105398	105461	105549	106013
106254	106357	106705	106472	107743	1077 2	10 142
108265	108440	108720	108795	108759	108782	109011
109068	109152	109290	109319	109417	109454	109465
109230	110041	110242	110275	110284	110577	110743
111597	111968	112913	112961	113147	113158	113204

Les détenteurs desdites obligations hypothécaires et/ou obligations des catégories A et B pourront, à partir du 6 février 1947, les présenter au remboursement *avec les coupons du 1er octobre 1945 et suivants attachés* et les délivrer à l'un ou l'autre des endroits ci-dessus indiqués, par l'intermédiaire de la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris (2e).

Tous les coupons jusques et y compris celui échéant le 1er avril 1945 devront être détachés des obligations hypothécaires et/ou obligations avant la présentation et être encaissés par le détenteur. Suivant les termes dudit Acte de Fidéicommis, lesdites obligations hypothécaires et obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er avril 1945.

Les règlements des autorités anglaises et/ou canadiennes en vigueur au moment de la présentation doivent en tous cas être observés avant le remboursement.

Daté à Toronto, ce 21e jour de janvier 1947.

The Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited,
Par D.-H. CROMAR,
secrétaire.

The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 à 50 ans de £ 100

ET

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

Tirage des obligations hypothécaires de £ 100 et obligations de cinq cents francs pour le remboursement par le fonds d'amortissement.

Aux personnes résidant en France détenteurs d'obligations hypothécaires 5 0/0 à 50 ans de £ 100 et/ou d'obligations de cinq cents francs 5 0/0 échéant le 1er avril 1955 de la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company Limited.

Avis est donné par la présente que des arrangements ayant été conclus entre le séquestre canadien et l'Office des changes, les personnes résidant en France pourront à partir du 6 février 1947 présenter pour payement les obligations hypothécaires et/ou obligations mentionnées ci-dessous qui ont été appelées au remboursement par le fonds d'amortissement le 1er avril 1946, suivant les dispositions du Trust Deed (Acte de Fidéicommis) daté du 1er avril 1908, garantissant lesdites obligations hypothécaires et obligations, conclu entre la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited, et la National Trust Company Limited en qualité de Fidéicommissaire.

Afin d'obtenir le remboursement des obligations hypothécaires et/ou obligations les détenteurs devront au préalable se conformer aux règlements de l'Office des changes. Pour tous renseignements à ce sujet ils s'adresseront à leurs banquiers lesquels, s'ils n'ont pas les formules nécessaires à leur disposition, pourront les obtenir de la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited à 43, boulevard des Capucines, Paris (2e).

Lorsque ces formalités auront été remplies les obligations hypothécaires et/ou obligations devront être déposées chez la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited ci-dessus mentionnée.

Le remboursement des obligations hypothécaires et/ou obligations sera fait en stricte conformité des règlements de l'Office des changes en vigueur au moment du payement.

CATÉGORIE A

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 à 50 ans.

Chacune du montant principal de £100 sterling ou $ 486.66 Fonds Canadiens.

Payables en livres sterling à la Canadian Bank of Commerce, Londres, Angleterre, ou en dollars canadiens au siège de la Canadian Bank of Commerce, Toronto, Canada, au choix du détenteur.

Numéros des obligations sorties au tirage et non encore remboursées.

(Chacune desdites obligations porte comme préfixe la lettre B.)

31	111	129	213	329	562	567
643	826	988	953	997	1009	1095
1368	1370	1383	1959	2124	2235	2432
2507	2624	2916	2951	2979	3050	3351
3516	3837	3985	4228	4121	4009	4981
5138	5264	5207	5374	5873	5927	6038
6107	6180	6575	6579	6516	6627	6629
6913	7603	7752	7807	7821	8412	8544
8877	9062	9063	9083	9215	9177	9634
9644	9818	9881	10230	10430	10416	10418
11163	11323	11324	11332	12363	12729	12718
13342	13360	13372	13373	13415	13510	13557
13573	13574	13711	13982	14329	14716	14966
15069	15187	15527	15577	15683	15711	15713
15779	16106	16235	16217	16148	16168	16193
16775	17010	17011	17070	17086	17134	17210
17446	17502	17615	17647	17776	18010	18187
18293	18610	18708	18721	18858	19038	19371
19439	19472	19525	20512	20602	20625	20627
20775	21866	21880	21897	22133	22570	22688
22689	22854	23077	23023	22231	23181	23689
23851	24193	24211	24159	24184	24508	24798
24799	25500	25653	25968	25901	25982	26227
26293	26483	26871	27477	27191	27589	27658
27680	28005	28087	28122	28210	28307	28511
28573	28608	28835				

CATÉGORIE B

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

Libellées en langue française, d'une valeur nominale de 500 F chacune, et portant l'estampille ramenant le capital nominal à £14.5.0. sterling.

Payables en livres sterling exclusivement à la Canadian Bank of Commerce, Londres, Angleterre, ou au siège de la Canadian Bank of Commerce, Toronto, Canada, au choix du détenteur.

Numéros des obligations sorties au tirage et non encore remboursées.

0023	0270	0274	0284	0313	0323	0668
0710	0757	0758	0776	0780	0824	0874
0909	0946	0947	0949	1100	1102	1132
1189	1214	1383	1410	1757	1819	1916
1966	2213	2260	2345	2416	2465	2513
2651	2658	2815	2932	2970	3508	3556
3573	3574	3590	3593	3596	3623	3629
3635	3744	3747	3799	3879	3882	3936
3937	4049	4087	4088	4173	4178	4280
4311	4426	4461	4694	4708	4734	4735
4849	4943	4975	5013	5051	5150	5257
5338	5404	5490	5509	5518	5550	5568
5589	5629	5663	5692	5759	5792	5804
5873	5897	6110	6123	6218	6286	6288
6361	6364	6389	6400	6424	6479	6521
6589	6718	6856	6901	6939	6929	6932
6975	6989	7132	7153	7202	7358	7362
7813	7821	7843	7873	8075	8116	8138
8141	8146	8230	8234	8237	8250	8272
8331	8388	8768	8797	8803	8824	8878
8878	8906	8910	8931	8936	8986	8995
9375	9379	9389	9392	9413	9565	9559
9662	9703	9704	9755	9861	9902	9951
10016	10165	10167	10188	10189	10273	10319
10494	10521	10544	10570	10586	10616	10630
10637	10638	10644	10649	10658	10666	10695
10725	10742	10745	10771	10850	10850	10911
11110	11116	11206	11212	11259	11265	11342
11352	11359	11376	11410	11420	11431	11438
11452	11472	11519	11551	11558	11612	11621
11668	11740	11775	11782	11821	11866	11959
12012	12023	12024	12050	12052	12078	12104
12172	12211	12257	12258	12261	12272	12284
12332	12350	12356	12368	12377	12505	12515
12518	12549	12571	12574	12581	12596	12597
12650	12658	12662	12670	12671	12695	12696
12729	12742	12717	12808	12897	12935	12979
13003	13147	13158	13345	13425	13456	13505
13517	13518	13544	13556	13572	13585	13613
13681	13811	13893	13963	14083	14218	14317
14138	14168	14512	14732	14812	14822	14862
14930	14983	15058	15089	15120	15255	15420
15423	15511	15785	15876	15892	16037	16097
16318	16331	16428	16430	16461	16469	16508
16548	16519	16684	16744	16715	16792	16883
16915	16922	16944	17074	17141	17167	17170
17228	17236	17241	17243	17349	17383	17564
17586	17608	17666	17671	17723	17754	17806
17815	17822	17906	17907	17934	18016	18057
18200	18257	18260	18306	18322	18333	18443
18591	18614	18639	18696	18738	18826	18847
18891	18892	18904	18915	19236	19251	19298
19305	19385	19439	19546	19554	19555	19605
19626	19639	19842	19849	19877	19900	20010
20012	20040	20113	20126	20196	20243	20262
20400	20433	20482	20489	20511	20514	20814
20858	20888	20921	20928	20938	20943	20953
21059	21080	21342	21368	21549	21580	21670
21736	21739	21747	21825	21865	21880	21929
22236	22419	22426	22438	22451	22465	22523
22543	22810	22975	22998	23008	23063	23075
23078	23123	23162	23205	23230	23235	23237
23552	23599	23511	23513	23596	23603	23637
23766	23788	23810	23844	23889	23893	23924
23857	23970	23935	24037	24119	24167	24199
24248	24318	24335	24362	24376	24442	24488
24520	24568	24591	24599	24620	24650	24650
24675	24840	24902	24907	24924	25034	25048
25072	25091	25254	25302	25356	25420	25433
25435	25488	25489	25510	25582	25647	25651
25672	25686	25822	26029	26047	26175	26240
26259	26278	26255	26309	26432	26439	26448
26477	26490	26497	26562	26587	26619	26647
26703	26713	26744	26748	26776	26832	26836
26848	26896	26939	26985	26992	26994	27000
27030	27086	27091	27096	27162	27164	27315
27357	27389	27410	27465	27476	27547	27529
27783	28002	28193	28205	28210	28264	28359
28072	28383	28384	28396	28387	28553	28657
28723	28739	28799	28847	29047	29073	29085
29164	29221	29261	29317	29333	29358	29384
29405	29514	29515	29588	29677	29749	29732
29745	30018	30041	30148	30203	30206	30285
30296	30361	30118	30471	30512	30602	30635
31166	31188	31229	31453	31467	31537	31540
31592	31849	31867	31877	32025	32032	32135
32436	32223	32378	32666	32941	32946	33040
33050	33059	33075	33096	33137	33140	33152
33210	33427	33165	33503	33519	33581	33554
33840	33853	34029	34049	34173	34197	34233
34252	34307	34328	34375	34713	34747	34750
34968	35008	35019	35041	35083	35142	35151
35220	35246	35251	35262	35413	35558	35622
35760	35829	35957	36007	36010	36011	36059
36157	36309	36355	36583	36655	36672	36678
36863	36867	37005	37035	37102	37133	37382
37400	37413	37444	37445	37446	37527	37551
37604	37653	37734	37830	37858	38051	38080
38126	38132	38162	38216	38361	38372	38424
38467	38501	38525	38565	38565	38631	38762
38903	38938	39003	39009	39062	39132	39167
39330	39400	39422	39438	39564	39671	39684
39741	39832	39992	40000	40014	40105	40154
40195	40209	40213	40291	40118	40501	40513
40516	40558	40684	40775	40791	40799	40806
40825	40817	40869	40890	40935	40991	41013
41027	41130	41276	41277	41313	41323	41346
41318	41354	41101	41381	41514	41544	41557
41506	41728	41824	41879	41880	41920	41927
41977	41989	41995	42075	42084	42191	42286
42307	42353	42361	42377	42568	42596	42600

42392	42902	42971	43060	43164	43165	43167
43185	43203	43211	43302	43375	43153	43480
43514	43519	43588	43774	43799	43808	43826
44005	44032	44034	44065	44141	44167	44297
44374	44392	44476	44523	44560	44581	44649
44668	44670	44724	44739	44788	44798	44783
44976	44987	45091	45291	45322	45351	45421
45449	45472	45494	45523	45535	45577	45580
45665	45669	45725	45893	45918	46003	46008
46177	46188	46195	46353	46360	46380	46531
46569	46587	46629	46668	46678	46723	46728
46782	46890	46913	46992	47062	47114	47142
47218	47255	47305	47413	47453	47457	47471
47588	47557	47782	47877	47946	47956	47983
48016	48279	48280	48289	48321	48336	48338
48716	48787	48831	48921	49090	49084	49085
49088	49094	49125	49149	49174	49260	49253
49270	49314	49316	49335	49173	49185	49198
49533	49592	49606	49658	49693	49700	49754
49781	49812	49893	49898	49900	49910	50017
50019	50037	50344	50166	50505	50591	50690
50828	51055	51087	51136	51251	51321	51396
51290	51586	51621	51893	52183	52192	52194
52255	52244	52296	52313	52125	52123	52151
52472	52565	52531	52677	52696	52711	52789
52792	52798	53039	53013	53065	53117	53300
53106	53511	53515	53525	53587	53610	53790
53875	53926	53988	54003	54016	54037	54068
54169	54299	54420	54460	54461	54651	54855
54851	54999	55041	55051	55056	55075	55133
55180	55311	55319	55329	55349	55435	55467
55610	55702	55709	55855	55901	55954	56003
56015	56022	56036	56153	56147	56151	56617
56616	56654	56665	56672	56673	56682	56766
56722	56733	56987	56995	57026	57028	57125
57147	57172	57340	57406	57165	57591	57602
57682	57777	57915	58012	58131	58173	58184
58190	58192	58230	58276	58318	58401	58421
58432	58434	58520	58502	58601	58662	58692
58704	58716	58776	58781	58856	58934	58968
59058	59185	59191	59216	59235	59314	59331
59378	59383	59397	59458	59617	59617	59619
59624	59628	59632	59662	59665	59671	59783
59792	59793	59716	59810	59825	59857	59958
59966	60062	60214	60227	60232	60264	60137
60181	60579	60380	60676	60690	60701	60743
60771	60773	60805	60842	60858	60923	60924
60951	61001	61013	61031	61032	61106	61222
61266	61364	61389	61437	61469	61547	61522
61549	61737	61855	61981	61986	62075	62081
62129	62146	62211	62256	62129	62589	62675
62702	62823	62836	62856	62871	62890	62892
63016	63106	63152	63185	63263	63288	63401
63412	63456	63462	63477	63545	63520	63583
63589	63631	63651	63663	63735	63736	63959
63973	64016	64022	64153	64312	64183	64401
64591	64613	64674	64693	64776	64778	64807
64955	64941	64999	65001	65108	65373	65122
65513	65529	65580	65613	65646	65808	65809
65876	66218	66281	66304	66329	66018	66714
66719	66928	66936	67059	67065	67107	67125
67125	67280	67295	67419	67452	67463	67515
67553	67604	67592	67694	67805	67888	67896
67907	67950	68003	68062	68071	68079	68178
68188	68237	68325	68333	68341	68360	68351
68725	68767	68780	68785	68749	68802	68827
68835	68851	68864	68912	69043	69072	69081
69086	69100	69151	69158	69286	69281	69293
69412	69417	69435	69440	69193	69529	69530
69602	69785	69787	69806	69811	69856	69862
69865	69921	70030	70103	70154	70377	70406
70124	70137	70169	70551	70570	70700	70873
70880	70911	71121	71150	71274	71357	71372
71403	71496	71492	71499	71528	71727	71732
71778	71785	71813	71817	71827	71858	71842
71872	71884	71973	72028	72059	72069	72077
72094	72097	72102	72130	72222	72268	72293
72329	72391	72409	72552	72566	72579	72567
72752	72820	72838	72912	72972	72984	72987
73030	73037	73197	73193	72199	73256	73311
73433	73469	73472	73493	73555	73576	73803
73803	73856	73992	74168	74284	74294	74295
74300	74318	74389	74533	74555	74716	74747
74757	74800	74911	74922	74993	75008	75009
75133	75162	75168	75189	75215	75219	75268
75310	75408	75612	75667	75679	75702	75703
75751	75858	75862	75898	75911	75912	75924
75951	76055	76106	76158	76161	76185	76257
76272	76358	76370	76388	76470	76506	76509
76594	76633	76791	76817	76824	76880	76919
76943	77030	77165	77172	77189	77201	77415
77565	77566	77739	77811	77880	77940	77967
78018	78061	78143	78271	78317	78321	78382
78426	78447	78454	78777	78816	78922	79182
79233	79262	79333	79132	79113	79554	79616
79641	79651	79686	79817	79928	80046	80032
80093	80096	80123	80156	80170	80177	80378
80468	80559	80566	80589	80602	80626	80706
80829	81128	81137	81176	81184	81204	81229
81261	81363	81368	81423	81455	81547	81531
81552	81571	81681	81840	81861	81876	81908
82011	82070	82151	82160	82224	82301	82297
82415	82417	82424	82428	82440	82481	82662
82677	82681	82689	82705	82746	82718	82815
82830	82832	82887	82978	82980	82994	83026
83183	83094	83135	83114	83267	83201	83318
83381	83423	83513	83529	83592	83668	83687
83705	83768	83924	83936	83984	84003	84126
84291	84302	84331	84351	84459	84488	84534
84560	84569	84636	84804	84790	84982	85073
85077	85108	85146	85279	85221	85267	85281
85291	85389	85410	85536	85610	85743	85789
85825	85842	85867	85927	86013	86044	86057
86070	86080	86135	86220	86266	86299	86404
86606	86624	86708	86728	86764	86813	86825
87098	87358	87437	87472	87538	87545	87627
87611	87641	87646	87670	87713	87744	87747
87751	87755	87911	87956	88029	88062	88191
88215	88240	88335	88374	88379	88393	88588
88608	88626	88855	88963	88939	88980	88990
88992	89012	89063	89165	89190	89279	89297
89416	89481	89521	89533	89539	89543	89593
89681	89754	89785	89852	89927	89933	89953
89955	90012	90037	90052	90092	90123	90121
90143	90177	90181	90215	90256	90261	90289
90165	90991	90715	90897	90894	90915	90918
91020	91052	91092	91094	91100	91174	91172
91181	91184	91237	91277	91305	91319	91378
91482	91518	91526	91554	91649	91653	91654
91672	91752	91767	91777	91825	92022	92051
92054	92225	92316	92318	92357	92368	92377
92406	92412	92463	92541	92583	92674	92683
92692	92718	92720	92736	92738	92751	92775
92812	92825	92827	92901	92908	92973	93023
93029	93054	93111	93115	93116	93207	93221
93280	93308	93336	93358	93474	93487	93506
93569	93575	93607	93617	93677	93713	93830
93898	93979	93993	94112	94187	94214	94312
94383	94401	94519	94538	94559	94747	94749
94756	94814	94936	94944	94948	94963	95007
95102	95120	95155	95179	95204	95226	95235
95276	95286	95718	95516	95536	95549	95552
95574	95589	95599	95781	95859	95863	95951
95956	96007	96160	96261	96263	96284	96286
96306	96379	96415	96457	96459	96469	96568
96589	96662	96691	96693	97035	97059	97263
97276	97290	97291	97316	97328	97351	97363
97393	97531	97538	97657	97709	97731	97767
97786	97810	97911	97959	97977	97979	97991
97998	98007	98029	98303	98332	98375	98385
98477	98481	98515	98552	98615	98646	98652
98692	98731	98788	98801	98818	98827	98879
98944	98998	99020	99025	99058	99076	99121
99228	99250	99265	99277	99347	99526	99528
99535	99581	99681	99710	99781	99783	99789
99792	99824	99830	99906	99915	99927	99996
100003	100012	100077	100141	100272	100296	100378
100428	100419	100457	100496	100612	100619	100652
100666	100772	100799	100750	100794	100812	100891
100904	101003	101052	101053	101084	101162	101201
101774	101856	101886	101913	101997	102050	102051
102152	102176	102188	102228	102296	102321	102332
102383	102482	102508	102591	102635	102672	102811
102812	102813	102815	102823	102835	102858	102875
102937	103005	103042	103066	103137	103237	103271
103283	103297	103303	103321	103365	103408	103502
103518	103514	103604	103720	103731	103900	104009
104011	104067	104119	104140	104274	1012 2	104462
104568	104579	104590	104668	104673	104785	104809
104859	104867	104929	104950	105026	105091	105105
105124	105154	105157	105161	105194	105200	105386
105391	105465	105616	105679	105687	105731	105857
105931	106015	106025	106033	106004	106190	106232
106318	106323	106332	106356	106380	106521	106539
107184	107202	107227	107761	107780	107786	107824
107923	107932	107994	108035	108044	108121	108122
108155	108165	108203	108231	108306	108354	108355
108453	108507	108585	108605	108737	108791	108829
108833	108933	109003	109006	109033	109062	109300
109350	109404	109470	109585	109618	109654	109683
109781	109783	109784	109793	109797	110076	110156
110222	110241	110282	110318	110386	110392	110469
110551	110570	110672	110626	110662	110759	111395
111477	111558	111560	111605	111627	111670	111653
111658	111693	111792	111815	111825	111833	111911
111914	112432	112676	112999	113005	113026	113037
113076	113115.					

CATÉGORIE C

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

Libellées en langue française, d'une valeur nominale de 500 F chacune et qui *n'ont pas été estampillées* pour ramener le capital nominal à £ 14.5.0. sterling.

Numéros des obligations sorties au tirage et non encore remboursées.

2037 9126 21562 32919 37115 68149 81411 91064 101739 108800

Les détenteurs des susdites obligations spécifiées dans la catégorie C doivent communiquer avec les agents de la compagnie, Canadian and General Finance Co., Ltd., 71, The Drive, Hove, Sussex, England, pour détails quant à la manière dans laquelle lesdites obligations peuvent être estampillées, avant remboursement, pour représenter un montant capital de £ 14.5.0. chacune.

Les détenteurs desdites obligations hypothécaires et/ou obligations des catégories A et B pourront à partir du 6 février 1947 les présenter au remboursement *avec les coupons du 1er octobre 1946 et suivants attachés* et les délivrer à l'un ou l'autre des endroits ci-dessus indiqués, par l'intermédiaire de la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris (2e).

Tous les coupons jusque et y compris celui échéant le 1er avril 1946 devront être détachés des obligations hypothécaires et/ou obligations avant la présentation et être encaissés par le détenteur. Suivant les termes dudit Acte de Fidéicommis, lesdites obligations hypothécaires et obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er avril 1946.

Les règlements des autorités anglaises et/ou canadiennes en vigueur au moment de la présentation doivent en tout cas être observés avant le remboursement.

Daté à Toronto, ce 21e jour de janvier 1947.

The Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited,
Par D.-H. CROMAR,
secrétaire.

The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

Avis aux personnes résidant en France, détenteurs d'obligations hypothécaires 5 0/0 à 50 ans chacune du montant principal de £ 100 sterling ou de 8 456,66 francs canadiens ou d'obligations de cinq cents francs 5 0/0 chacune du montant principal de 500 F, mais estampillées pour représenter £ 14.5.0. sterling ou d'obligations 5 0/0 à 22 ans chacune du montant principal de £ 14.5.0. sterling de la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited.

A la suite des arrangements conclus entre le séquestre canadien et l'Office des changes, les coupons échus et payables afférents aux titres ci-dessus mentionnés peuvent être présentés à l'encaissement à partir du 6 février 1947.

Afin d'obtenir le payement desdits coupons les détenteurs devront d'abord se conformer aux règlements de l'Office des changes pour tous renseignements à ce sujet ils s'adresseront à leurs banquiers, lesquels pourront, le cas échéant, obtenir les formules nécessaires de la Lloyds et National Provincial Foreign Bank Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris (2e).

Dès que ces formalités auront été remplies, les coupons devront être déposés entre les mains de ladite banque.

Les coupons suivants doivent être présentés en une seule bande:

Obligations hypothécaires 5 p. 100 à 50 ans de £ 100, nos 65 à 77;

Obligations de 500 F 5 p. 100 estampillées £ 14.5, nos 24 à 36.

Obligations 5 p. 100 à 22 ans £ 14.5, nos 24 à 36.

Tous renseignements peuvent être obtenus de la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited ci-dessus mentionnée.

Le payement des coupons sera fait en France en stricte conformité des règlements de l'Office des changes en vigueur au moment du payement.

Toronto, 21 janvier 1947.

D.-H. CROMAR
secrétaire.

AVIS D'ADJUDICATION

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU NORD

PONTS ET CHAUSSÉES

RECONSTRUCTION DU PONT MABILE
(tablier métallique)

livrant passage au chemin vicinal ordinaire N° 4 de Marquette sur le canal de la Deûle.

ARRONDISSEMENT DE LILLE

ADJUDICATION

à LILLE, en l'hôtel de la préfecture, le mercredi 5 février 1947, à quatorze heures.

Le mercredi 5 février 1947, à quatorze heures, il sera procédé en séance publique, par M. le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de M. l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés:

DESIGNATION DES TRAVAUX A EXÉCUTER	MONTANT DE L'ESTIMATION			CAUTIONNEMENT	
	Entreprise.	Somme à valoir.	Total.	Provisoire.	Définitif.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Reconstruction du pont Mabile (tablier métallique) livrant passage au chemin vicinal ordinaire n° 4 de Marquette sur le canal de la Deûle.	8.175.770	574.230	8.750.000	136.250	272.500

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Etienne, ingénieur en chef du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces des projets aux entrepreneurs.*

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 1er bureau, 4e étage, annexe, porte 431);

2° Dans les bureaux de M. l'ingénieur du service ordinaire, à Lille, 171, boulevard de la Liberté (5e étage).

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis*, des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° A M. le préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Etienne, ingénieur en chef du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai, pour la réception des lettres recommandées, expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 19 décembre 1946.

Pour le préfet du Nord et par délégation:
Le secrétaire général,
CHAPEL.

Demandes de changement de nom

M. Sternberg (Jacques), commerçant, demeurant à Paris (16e), 91, rue Erlanger, né à Paris sur le troisième arrondissement le 9 novembre 1900, de nationalité française, demande, en son nom, celui de sa femme, née Marguerite-Lucie Klopstein, née à Paris sur le cinquième arrondissement le 24 avril 1910, et de ses deux fils mineurs: Gérard-Henri, né à Neuilly-sur-Seine le 15 décembre 1931, et Yves-Jules, né à Neuilly-sur-Seine le 3 août 1936, et se pourvoit auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom, à celui de sa femme et à ceux de ses deux enfants mineurs, celui de Raynouard, son nom d'inscription dans les réseaux de la clandestinité anglaise, sous les ordres du colonel Buckmaster.

Mme Anthony demande au garde des sceaux de substituer au nom patronymique de ses deux fils mineurs dont elle a la garde: Henry Rodrigues-Pereire dit Pereire, né le 17 juillet 1928 à Genève, et James-Louis Rodrigues-Pereire dit Pereire, né le 13 juin 1934 à Paris, demeurant tous deux avec elle à Paris, 8, rue Weber, de droit et de fait, le nom de: Anthony-Pereire.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

18 juillet 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MARCILLY-LE-HAYER. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille, le respect de la moralité publique, la lutte contre les fléaux sociaux, le développement du sens familial par une propagande et un enseignement approprié. Siège social: centre social rural, à Marcilly-le-Hayer.

26 juillet 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-HILAIRE, CRANCEY ET GELANNES. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille, le respect de la moralité publique, la lutte contre les fléaux sociaux, le développement du sens familial par une propagande et un enseignement approprié. Siège social: mairie de Saint-Hilaire.

14 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. ARTHÉMIS COULEDOUSIENNE. Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: chez M. Commat (Roger), secrétaire, Couledoux.

18 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. AMICALE SPORTIVE DE SEPT-FRÈRES. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Sept-Frères.

19 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. AMICALE DES PÊCHEURS DE LA RÉGION ANNEMASSIENNE. But: encouragement du sport de la pêche à la ligne, défense de nos intérêts et lutte du braconnage sous toutes ses formes. Siège social: 20, avenue du Griffe, Annemasse.

26 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Charente. AMICALE SPORTIVE DE TOUVERAC. But: pratique du football et de l'athlétisme. Siège social: école publique de Touverac.

30 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE MODERNE DE CHAUMONT. But: rechercher et discuter en commun toutes les améliorations matérielles et morales désirables dans l'intérêt des élèves. Siège social: collège moderne, Chaumont.

2 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Rhône. UNION FÉMININE PROFESSIONNELLE ET DES CARRIÈRES LIBÉRALES ET COMMERCIALES ET DES PROFESSIONS DIVERSES (Club de Lyon). But: défendre et promouvoir les intérêts des femmes de carrières libérales et commerciales et de professions diverses et créer entre elles des relations amicales nationalement et internationalement. Siège social: 15, rue Lieutenant-Colonel-Prévost, Lyon.

3 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA COMMUNE DE LIGNY-LE-RIBAULT. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles nombreuses rurales. Siège social: mairie de Ligny-le-Ribault.

5 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. L'Association des soldats de la grande guerre 1914-1918 de Maucomble prend le titre d'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISÉS DE MAUCOMBLE. Siège social: mairie de Maucomble.

6 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DU PONTHIEU. But: développer la traction hippomobile partout et dans tous les cas où son utilisation est rationnelle, faire renaître dans les milieux ruraux le goût de l'équitation, former des cavaliers et des conducteurs. Siège social: château de Nampont-Saint-Martin.

10 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. Société Cinesco. But: développement du cinéma éducatif populaire. Siège social: M. Antigny, président, Concremiers.

11 décembre 1916. Déclaration à la préfecture des Landes. Les Traditions du Gascogne. But: conserver les traditions du groupe de bombardement 1/19 *Gascogne* en rassemblant tous ses souvenirs, journaux de marche, lations, etc.; maintenir les contacts entre les anciens du groupe au moyen d'un bulletin et de réunions périodiques; dans certains cas particuliers, secourir les camarades ou les familles des disparus qui se trouveront en difficulté. Siège social: Centre d'expériences aériennes militaires, Mont-de-Marsan.

11 décembre 1916. Déclaration à la préfecture de police. Groupement artistique et technique des merveilles. But: grouper tous les coiffeurs possesseurs du brevet professionnel de l'Etat afin de les entraîner et les perfectionner aux points de vue professionnel, artistique et pédagogique. Siège social: chez M. Caron, 137, rue Jean-Jaurès, à Champigny.

13 décembre 1916. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Société de chasse de Segournais. But: protection du gibier et des récoltes, répression du braconnage. Siège social: chez M. André Chatelain, propriétaire, la Jordronnière.

13 décembre 1916. Déclaration à la préfecture de Savoie. Ciné-Club de Chambéry. But: éducation populaire ayant pour objet l'organisation de projections et de débats afin d'accroître la culture cinématographique du public. Siège social: maison des jeunes, faubourg Montmélian, 129, Chambéry.

13 décembre 1916. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque d'Arvillard. But: maintenir et resserrer les liens d'amitié qui se sont établis entre les écoliers sur les bancs de l'école. Siège social: école de garçons d'Arvillard.

16 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. La Jeanne-d'Arc de Vessey. But: éducation générale et sports. Siège social: au presbytère de Vessey.

17 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. Club athlétique Saint-Martin-Sacy. But: pratique des sports, football-association, basket-ball, athlétisme, éducation physique et de la formation prémilitaire. Siège social: mairie de Saint-Martin-Longueau.

18 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. Ayhenak. But: organiser, contrôler la pratique des sports. Siège social: centre de formation professionnelle Eskualduna, Mauléon.

18 décembre 1916. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive Brossette, Saint-Mandé. But: faciliter à ses membres la pratique des exercices physiques, jeux et exercices de plein air, ainsi que les sports athlétiques et entretenir entre eux des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 7, rue Amiral-Courbet, Saint-Mandé.

18 décembre 1916. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Association familiale de Coulmiers. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles nombreuses rurales. Siège social: mairie de Coulmiers.

19 décembre 1916. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Association des abonnés au téléphone du bureau des P. T. T. de Saint-Genix-sur-Guiers. But: prolongation du service exclusivement téléphonique pendant les heures de clôture du bureau, les heures, les dimanches et jours fériés de onze heures à vingt-et-une heures. Siège social: mairie de Saint-Genix-sur-Guiers.

20 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. Association familiale de l'union des femmes françaises de Velaux. But: grouper, défendre la famille française et, en l'aidant, la faire participer à la renaissance de la France. Siège social: avenue de la Gare, Velaux.

20 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Association des familles d'Ancy. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie d'Ancy.

20 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Association familiale rurale de Criel-sur-Mer. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Criel-sur-Mer.

20 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Amicale des anciens combattants, mobilisés, résistants et victimes civiles des deux guerres de Bosc-Bénenger. But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens soldats de la commune et leur venir en aide. Siège social: mairie de Bosc-Bérenger.

20 décembre 1916. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association d'éducation populaire de Chassillé. But: association d'éducation scolaire. Siège social: école libre de Chassillé.

20 décembre 1916. Déclaration à la préfecture de Niort. Société de chasse La Saint-Hubert. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, défense des propriétaires et des chasseurs. Siège social: mairie de Bouin.

20 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. Association des sinistrés de Bures. But: défense des intérêts des sinistrés. Siège social: mairie de Bures.

21 décembre 1916. Déclaration à la préfecture du Doubs. Société amicale des sapeurs-pompiers de la ville d'Ornans. But: perfectionnement du corps. Siège social: mairie d'Ornans.

21 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Sports scolaires et modanais. But: organisation et contrôle des sports. Siège social: cours complémentaire de garçons de Modane.

21 décembre 1916. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Amicale indépendante des vieux travailleurs de Mont-Saint-Aignan. But: rassembler les vieux de la localité; créer entre eux un lien amical et défendre leurs intérêts. Siège social: chez M. Cointre (Louis), 15, rue Auguste-Borgnet, Mont-Saint-Aignan.

22 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. Amicale des anciens coloniaux, légionnaires et bledards de Lunéville et des environs. But: renouer les liens de camaraderie en vue d'une entr'aide commune, faire connaître et mieux aimer les terres lointaines. Siège social: 18, rue de Lorraine, Lunéville.

23 décembre 1916. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Amicale laïque de Boquého. But: éducation populaire et sportive. Siège social: école publique des garçons, Boquého.

23 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Amicale laïque de Trélat-Taden. But: créer, développer les œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: école publique, Trélat-Taden, par Dinan.

23 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. Société amicale des sapeurs-pompiers de Chabanais. But: assurer à ses membres des secours de chômage en cas de maladie, allouer une indemnité lors de la naissance de chaque enfant aux familles des membres, verser à chacun des membres actifs une indemnité mensuelle. Siège social: rue Basse, à Chabanais.

23 décembre 1916. Déclaration à la préfecture du Loir-et-Cher. Association d'éducation populaire des écoles libres du faubourg de Vienne-lès-Blois. But: entretien des écoles libres du faubourg de Vienne-lès-Blois. Siège social: 2, rue du Point-du-Jour, Blois.

23 décembre 1916. Déclaration à la préfecture de police. Misères et droits de l'homme. But: protection des misères par les droits. Siège social: 51, rue Blomet, Paris.

23 décembre 1916. Déclaration à la préfecture du Jura. Association familiale des travailleurs des salines de Montmorot, saline de Montaigu et maison Fieux. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles constituées par le mariage et la filiation légitime et adoptive et dont le chef et les enfants sont Français. Siège social: chez M. Vauchez (Maurice), aux salines, à Montmorot.

26 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Club sportif des aiguilles d'Arves. But: grouper les sportifs et leur faciliter la pratique du sport, ski, alpinisme, etc. Siège social: mairie de Saint-Jean-d'Arves.

26 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. Association familiale et sociale de Vitry-le-François. But: bien matériel et moral des familles. Siège social: chez Mme Roger Villard, boulevard François-Ier, Vitry-le-François.

26 décembre 1916. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Association Les Foyers communautaires. But: entr'aide familiale et éducation populaire. Siège social: les foyers communautaires, rue de l'Eglise, Lugny-lès-Mâcon.

26 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Association des jardins ouvriers et familiaux de Forges-les-Eaux. But: création et exploitation de jardins ouvriers conformément à la loi du 7 mai 1916. Siège social: mairie de Forges-les-Eaux.

26 décembre 1916. Déclaration à la préfecture du Calvados. Association d'éducation populaire et d'enseignement du cours Notre-Dame, la Délivrande. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel du cours Notre-Dame et défendre l'école libre. Siège social: cours Notre-Dame, la Délivrande.

27 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Association d'éducation populaire du Lude. But: organisation par tous moyens appropriés du fonctionnement matériel des écoles de Sainte-Anne et Notre-Dame; éducation populaire, acquisition ou location des immeubles à ces fins. Siège social: au château du Lude, le Lude.

27 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Association des familles françaises de Saint-Jean-de-Maurienne. But: groupement des familles françaises et entr'aide, défense des intérêts. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Maurienne.

27 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Association populaire de Souvigné-sur-Sarthe. But: fonctionnement de l'école libre de Souvigné et éducation populaire de la jeunesse par tous moyens utiles et légaux. Siège social: école libre de Souvigné.

27 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Groupement de défense foraine du Sud de la Manche. But: défense des intérêts forains. Siège social: chez M. Armand Gérard, à Saint-Pois.

27 décembre 1916. Déclaration à la préfecture de police. La Confédération du commerce charbonnier (gros et détail) change son titre qui devient Confédération nationale du commerce charbonnier (gros et détail) et modifie ses statuts. Siège social: 4, rue de Berri, Paris.

28 décembre 1916. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. Société astronomique de Normandie, de Saint-Aubin-de-Courteraie. But: vulgarisation de l'astronomie et des sciences. Siège social: M. Pierre Bourge, Saint-Aubin-de-Courteraie.

29 décembre 1916. Préfecture du Jura. Association d'éducation populaire de Villers-Farlay. But: soutien et gérance de l'école primaire libre de Villers-Farlay. Siège: école libre de Villers-Farlay.

30 décembre 1916. Déclaration à la préfecture du Mans. Association d'éducation populaire. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres de Parigné-l'Evêque. Siège social: 4, rue Marie-Curie, Parigné-l'Evêque.

30 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Association familiale d'éducation populaire de Saint-Pierre-d'Entremont. But: organisation du fonctionnement de l'école libre Notre-Dame-d'Entremont; recrutement des directeurs et maîtres; acquisition de tous immeubles ou prise en location pour les besoins de l'école. Siège social: école libre de Notre-Dame, Saint-Pierre-d'Entremont.

30 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Savoie. Association éducation populaire Notre Ecole. But: organisation et gestion, soutien matériel et moral de l'enseignement privé. Siège social: école libre de Novalaise.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association d'éducation populaire. But: fonctionnement de l'école libre de Ruillé-sur-Loir et éducation populaire. Siège social: école libre, Ruillé-sur-Loir.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association d'éducation populaire d'Ecommoy. But: éducation et enseignement chrétiens. Siège social: 12, rue du Clos-Renault, Ecommoy.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association d'éducation populaire de Saint-Pavin. But: organisation par tous les moyens appropriés du fonctionnement de l'école. Siège social: 87, rue du Pavé, le Mans.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association d'éducation populaire de Courcemont. But: fonctionnement matériel de l'école libre de Courcemont et promouvoir l'éducation des enfants. Siège social: école de Courcemont.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association d'éducation populaire de Saint-Jean-d'Assé. But: fonctionnement matériel de l'école libre de Saint-Jean-d'Assé. éducation catholique, patriotique et sociale. Siège social: Michel, place de la Mairie, Saint-Jean-d'Assé.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association de Thiétreville. But: réadaptation et éducation des enfants difficiles, délinquants et vagabonds. Siège social: 83, rue Orbe, Rouen.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Société des sapeurs-pompiers de Déville-lès-Rouen. But: perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Déville-lès-Rouen.

2 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Association familiale rurale du canton de Montigny-le-Roi. But: étude et défense des droits et intérêts moraux de la famille, lutte contre les fléaux sociaux, etc. Siège social: mairie de Montigny-le-Roi.

2 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Comité de gestion des écoles primaires libres d'Argenton-Château. But: recueillir les fonds destinés à subvenir aux frais d'entretien de ces écoles et assurer le traitement de leurs instituteurs. Siège social: presbytère d'Argenton-Château.

2 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Amicale de l'école laïque de Plaintel. But: contribuer au développement des œuvres scolaires et postscolaires à caractère sportif et culturel: théâtre, bibliothèque, sports, etc. Siège social: école publique de Plaintel.

3 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Union sportive fontenaysienne. But: football. Siège social: chez M. Colomb, route de Guiry, Fontenay-en-Vexin.

3 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association d'éducation populaire de la Chapelle-d'Aligné. But: fonctionnement de l'école libre et éducation populaire. Siège social: école libre de la Chapelle-d'Aligné.

3 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Comité de protection maternelle et infantile. But: lutte contre la mortalité infantile. Siège social: mairie de Jarville.

3 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Association familiale rurale d'Amailloux. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Amailloux.

3 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. Club athlétic marmandais. But: pratique de l'athlétisme, football, pelote basque, tennis, éducation physique. Siège social: café Richelieu, boulevard Gambetta, à Marmande.

3 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Hirondelle humoise. But: pratique des sports. Siège social: café chez René, à la Hume.

4 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. La Saint-Martin d'Houplin-Ancoisne. But: formation intellectuelle, artistique, professionnelle de ses membres; jeux et sports; divertissements. Siège social: rue du Cimetière, Houplin.

4 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. Association des combattants et victimes des deux guerres de la commune de Méallet. But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: mairie de Méallet.

4 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Association d'éducation populaire pour les écoles libres primaires d'Evreux. But: aider les écoles libres d'Evreux. Siège social: 19 rue Charles-Corbeau, Evreux.

4 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Association familiale et sociale. But: rechercher les intérêts matériels et moraux des familles et faciliter la mission de la mère. Siège social: 38, boulevard Dahadah, à Marseille.

4 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Echecs-Club de Levallois. But: pratique et diffusion du jeu des échecs. Siège social: 38, rue Jules-Guesde, Levallois-Perret.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. La Saintoise. But: éducation populaire rurale. Siège social: presbytère de Goviller.

6 janvier 1947. Préfecture de Lons-le-Saunier. Montmorot XIII. But: pratique de tous les sports athlétiques. Siège social: M. Perrin Roger), rue Aristide-Briand, Montmorot.

8 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. Association d'éducation populaire des écoles paroissiales du Loroux. But: organiser le fonctionnement des écoles paroissiales. Siège social: salle Saint-Martin, au Loroux-du-Désert.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Union démocratique et socialiste de la résistance (fédération des Côtes-du-Nord). But: restauration des libertés, établissements d'une République démocratique et sociale. Siège social: 7, rue Cordière, Saint-Brieuc.

8 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Association des anciens élèves des écoles de Dancourt. But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves. Siège social: école de Dancourt.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Equipes sociales de malades change son titre qui devient Auxilia, Equipes sociales de malades et anciens du sana, et modifie ses statuts. Siège social: 28, rue de l'Université, Paris.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Groupement amical de la classe 15. But: entretenir entre ses membres des liens d'amitié et d'entr'aide. Siège social: café Collier, place des Sallins, Clermont-Ferrand.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Savoie. Union départementale de la confédération générale de l'agriculture (U. D. C. G. A.). But: grouper les organismes agricoles. Siège social: 5, rue du Château, Chambéry.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Association anciens de la 302e batterie de défense contre avion. But: maintenir les liens d'amitié et de camaraderie entre adhérents. Siège social: 20, rue Saint-Vincent-de-Paul, à Bordeaux.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Comité des fêtes du quartier des Cours. But: organiser des fêtes dans le quartier et faire des œuvres sociales. Siège social: 31, place des Cours, Poitiers.

10 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Union sportive charnaysienne. But: pratique éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Charnay-les-Mâcon.

10 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. Association sportive du centre Laurent-Delhaye. But. pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: centre Laurent-Delhaye, avenue du Puy-de-Dôme, à la Combelle, par Auzat-sur-Allier.

11 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Union des professions libérales des Basses-Pyrénées. But: défense des intérêts des professions libérales. Siège social: 19, rue des Cordeliers, Pau.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Association sportive de la côte roannaise. But: pratique des sports, rugby. Siège social: hôtel du Commerce, Renaison.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Syndicat d'initiative d'Ivry-la-Bataille et des environs. But: faire connaître la région dans le but de développer le commerce et l'industrie. Siège social: mairie d'Ivry-la-Bataille.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. Coopérative scolaire et d'entr'aide sociale du collège de garçons de Prades. But: embellissement du collège et entr'aide sociale. Siège social: collège moderne de garçons de Prades.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. Association ouvrière des pères et mères de familles nombreuses de Sedan et environs. But: défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs pères de familles nombreuses. Siège social: chez M. Schmitt (Roger), boulevard des Ecossais, à Sedan.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Association catholique d'éducation populaire d'Aubusson. But: organisation, fonctionnement, direction, installation du pensionnat Jeanne-d'Arc. Siège social: 21, rue Châteaufavier, Aubusson.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Union départementale des associations familiales de la Haut-Garonne a décidé de transférer son siège siège social du 9, rue des Trois-Banquets, au 7, rue des Arts, Toulouse

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. La Nouba du rire. But: joindre l'humour à l'art. Siège social: 6, rue de la Préfecture, Tours.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Mutuelle de la boucherie du canton de Villefranche. But. aider, pourvoir et contribuer à l'amélioration de l'alimentation en viande du canton. Siège social: chez M. Giraudy, à la Turbie.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Association familiale de Gravigny. But: représentation et défense des intérêts de toutes les familles. Siège social: mairie de Gravigny.

15 janvier 1947 Déclaration à la préfecture du Cher. Jeunesse rurale du Cher. But: éducation professionnelle, entr'aide mutuelle. Siège social: 15 *bis*, avenue Ernest-Renan, Bourges.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Amicale des bigailleurs Paul-Bert. But: grouper les joueurs de cartes d'allumettes et faciliter entre ses membres des relations de camaraderie. Siège social: café des Tonnelles, 73, quai Paul-Bert, Tours

17 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Comité local en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire. But: coordonner à Nice et la Côte d'Azur l'activité de toutes les œuvres sociales et médicales concernant les étudiants. Siège social: centre universitaire, Nice.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.